

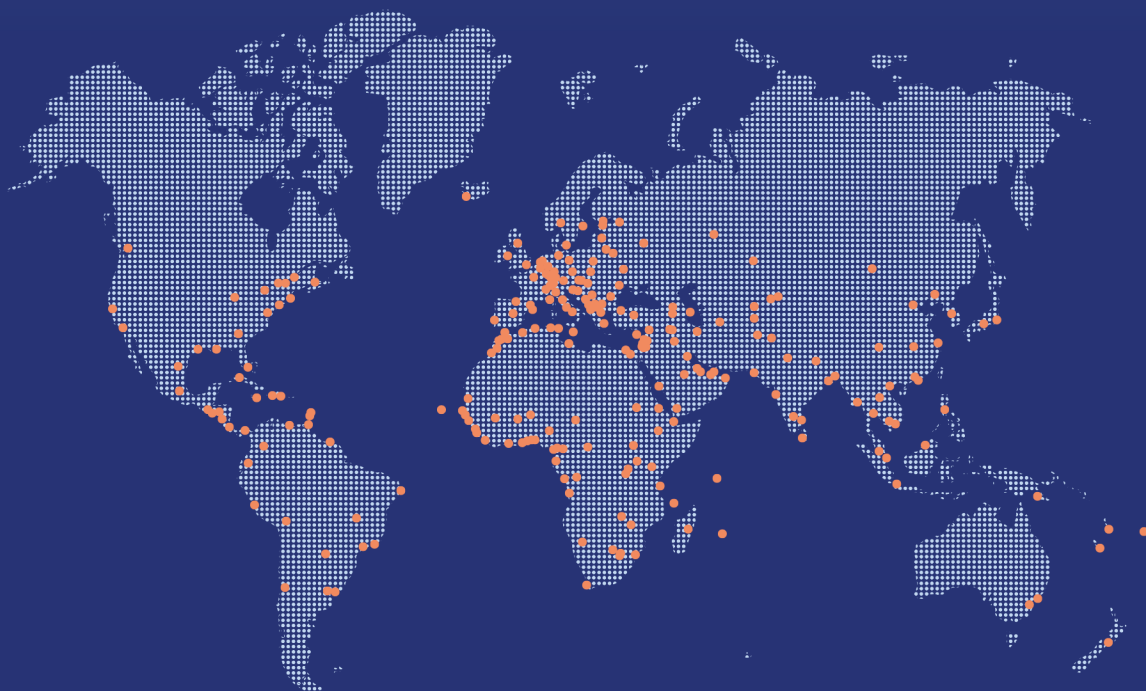


GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

---



# AVANT-PROPOS

## DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE



Alors que je viens de prendre mes fonctions de ministre déléguée chargée du Commerce extérieur et des Français de l'étranger, je suis particulièrement heureuse de vous présenter ce rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France au titre de l'année 2023.

Nos compatriotes de l'étranger sont une force pour la France. Leur contribution au rayonnement de notre pays et le rôle qu'ils jouent au quotidien, aux côtés de notre diplomatie, pour promouvoir sa place dans le monde sont essentiels. L'action menée par notre pays à leur bénéfice, à travers nos consulats partout dans le monde, n'en est que plus nécessaire.

La hausse de l'activité consulaire, entamée en 2022, s'est largement poursuivie tout au long de l'année 2023. Cette activité est liée à la fois au rebond du nombre de nos compatriotes établis à l'étranger, qui se confirme, et à la reprise des déplacements et échanges internationaux. Au 31 décembre 2023, 1 692 798 Français étaient inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une progression de 0,5% par rapport à l'année précédente. Près de la moitié résident dans un Etat membre de l'Union européenne, et les 5 premiers pays d'accueil de nos ressortissants français sont : la Suisse, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et le Canada.

L'année 2023 a ainsi connu un record, avec plus de 500 000 demandes de titres d'identité et de voyage traitées par nos postes diplomatiques et consulaires (330 580 passeports et 180 956 cartes nationales d'identité). Elle a également été marquée par l'organisation d'élections législatives partielles dans trois circonscriptions des Français établis hors de France, ainsi que par l'élection de six des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France.

En matière de modernisation, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a poursuivi en 2023 la mise en œuvre de la politique prioritaire du Gouvernement « *Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger* », pilotée par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, qui s'appuie sur une évaluation renforcée de l'offre consulaire par les usagers et se décline en quatre grands projets :

- le service France consulaire, plateforme de réponse téléphonique aux usagers sur les questions consulaires, qui a vu le jour en 2021, couvrait 34 pays au 31 décembre 2023, soit près de la moitié des Français établis hors de France. Avec un taux de

satisfaction des usagers de plus de 90%, ce service rencontre un franc succès et l'objectif demeure celui d'une couverture mondiale d'ici la fin de l'année 2025 ;

- le registre d'état civil électronique permet depuis 2021 la délivrance dématérialisée des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil. Les développements réalisés en 2023 sur les échanges inter-applicatifs entre le MEAE et le ministère de l'intérieur et de l'Outre-mer ont abouti à la création du premier acte d'état civil dématérialisé, en janvier 2024. La loi du 13 juin 2024 pérennise la délivrance dématérialisée des copies d'actes, et prolonge pour trois ans l'expérimentation sur les autres volets du projet. Les développements doivent s'achever à la fin de l'année 2025, pour permettre la dématérialisation complète de l'état civil dans nos postes.

- le vote par internet, modalité de vote réservée aux électeurs français établis à l'étranger pour les élections des Députés des Français établis hors de France et des Conseillers des Français de l'étranger, a été utilisé par 70% des votants au premier tour et par 73% des votants au second tour lors des élections législatives partielles organisées en avril 2023. Les élections législatives anticipées ont confirmé l'engouement des Français de l'étranger pour cette modalité de vote.

- enfin, l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution, qui a fait l'objet d'un important travail préparatoire avant d'être autorisée par le décret n°2023-998 du 27 octobre 2023, a pu être lancée comme prévu en mars 2024 au Canada et au Portugal. Je me réjouis de la mise en œuvre de cette mesure de simplification, qui permet d'éviter à nos compatriotes majeurs les plus éloignés des services consulaires de se déplacer au consulat.

Je souhaite poursuivre et amplifier cette politique de simplification de la vie quotidienne de nos compatriotes à l'étranger. Les talents, les initiatives et l'engagement de cette communauté sont une chance pour la France et leur dynamisme contribue à celui de notre société et de nos échanges économiques. Nous pouvons faire encore mieux pour faciliter leur vie au quotidien. C'est pourquoi, nous mettrons progressivement en place une Identité Numérique pour chacun de nos compatriotes à l'étranger, afin qu'ils puissent accomplir leurs démarches administratives en toute sécurité, où qu'ils se trouvent.

Fidèle à ses principes de protection de ses communautés expatriées, notre pays a consacré 17,8M€ à l'aide sociale à nos compatriotes établis à l'étranger en 2023 :

- 14,9 M€ d'aides sociales directes au bénéfice de 4 246 allocataires,
- 1,14M€ de subventions à 93 organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES),
- 0,21M€ de subventions à 9 centres médicaux sociaux du réseau,
- 1,55M€ au titre du soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).

La scolarité de nos enfants à l'étranger constitue un autre enjeu majeur. Premier réseau d'école à rattachement national au monde avec 580 établissements homologués dans 139 pays, le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarisait à la rentrée 2023 plus de 392 000 élèves, dont un tiers de Français. Près de 24 000 élèves ont bénéficié de bourses scolaires en 2023, pour un total de 113,5M€, auquel s'ajoute 1,3M€ pour la prise en charge de 307 accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger a également apporté son soutien au réseau des établissements bilingues francophones LabelFranceEducation, dont le nombre ne cesse de croître (651 établissements contre 285 en 2018), et aux associations Flam (147 en activité).

Alors que l'année 2022 avait été marquée par le début du conflit en Ukraine, la gestion des crises n'a pas faibli en 2023 : tremblement de terre en Turquie et en Syrie, guerre civile au Soudan, coup d'Etat au Niger, attaques terroristes en Israël et guerre à Gaza. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec les ambassades et consulats concernés, a ainsi supervisé et coordonné 31 vols d'évacuation ayant permis de rapatrier près de 5 000 personnes.

En matière de diplomatie économique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères coordonne le soutien aux entreprises françaises à l'étranger et à l'attractivité économique. Grâce à son action, à celle du réseau, à la faveur de l'implication des Conseillers du commerce extérieur de la France ou via l'opérateur Business France dont le MEAE assure la tutelle, notre pays a conservé en 2023 et pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive la première place européenne pour l'accueil des investissements étrangers. Il soutient et assure également la promotion du Volontariat

International en Entreprises (VIE). A ce titre, en octobre 2023 plus de 11 000 jeunes diplômés étaient en mission dans 121 pays pour le compte d'entreprises françaises.

La plateforme française du Volontariat international d'échanges et de solidarité (VIES), France Volontaires, opérateur de l'aide publique au développement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a pour mission de promouvoir le VIES dans toute sa diversité et de développer quantitativement et qualitativement les offres de mission. Différents statuts peuvent être mobilisés selon l'âge, la disponibilité ou l'expérience du volontaire : le volontariat de solidarité internationale (VSI), le service civique international (SCI), les chantiers internationaux, les projets de solidarité et d'échange de jeunes, le congé de solidarité (ouvert aux actifs), et le volontariat senior. En 2023, France Volontaire comptabilisait 1630 VSI et 1398 volontaires SCI. Parallèlement, plus de 5 000 jeunes se sont engagés dans des missions de courte durée et 422 volontaires dans un projet de Volontariat d'échange et de compétences (congrés de solidarité ou en volontariat senior).

Toutes ces actions ne pourraient être menées sans l'engagement sans faille du réseau diplomatique et consulaire et de ses opérateurs, sans l'action de nos consuls honoraires en relais de nos postes et sans l'appui des conseillers des Français de l'étranger et le dynamisme du réseau associatif français à l'étranger. Je les en remercie très sincèrement.

Alors que nos compatriotes résidents à l'étranger sont confrontés à la brutalisation du monde, j'ai à cœur de veiller à leur protection et d'œuvrer à faciliter leur vie quotidienne.

Je tiens à vous assurer de ma pleine mobilisation pour, tous ensemble, assurer à nos ressortissants établis hors de France le meilleur niveau de soutien et la meilleure qualité de service, conformément au mandat qui m'a été confié et qui m'honore.

Sophie PRIMAS,

Ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée du Commerce extérieur et des Français de l'étranger

## INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER..... 9

1. Registre des Français établis hors de France.....9
2. Les principales évolutions intervenues en 2023, par pays. .... 10
  - 2.1 Des soldes positifs dans 82 pays. .... 10
  - 2.2 Des soldes négatifs dans 78 pays. ....11
  - 2.3 Pas de changement, dans deux pays : la Bosnie Herzégovine (420 habitants) et les Fidji (150 habitants). ....11
3. Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.....11

## I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE..... 15

- I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE..... 15
- I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ ..... 15
- I. 3 LES CONSULS HONORAIRES ..... 18
- I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE ..... 19
- I. 5 LES ÉLECTIONS..... 21
- I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ .....23
- I. 7 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES .....36
- I. 8 L'ADOPTION INTERNATIONALE .....45
- I. 9 LE CENTRE DE CONTACT « FRANCE CONSULAIRE » ..... 51
- Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers .....54

## II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE.....56

- II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS .....56
- II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE .....62
- II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER.....63
- II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE.....66
- II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....66

## III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE .....69

- III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE.....70
- III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER..... 71
- III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES .....74

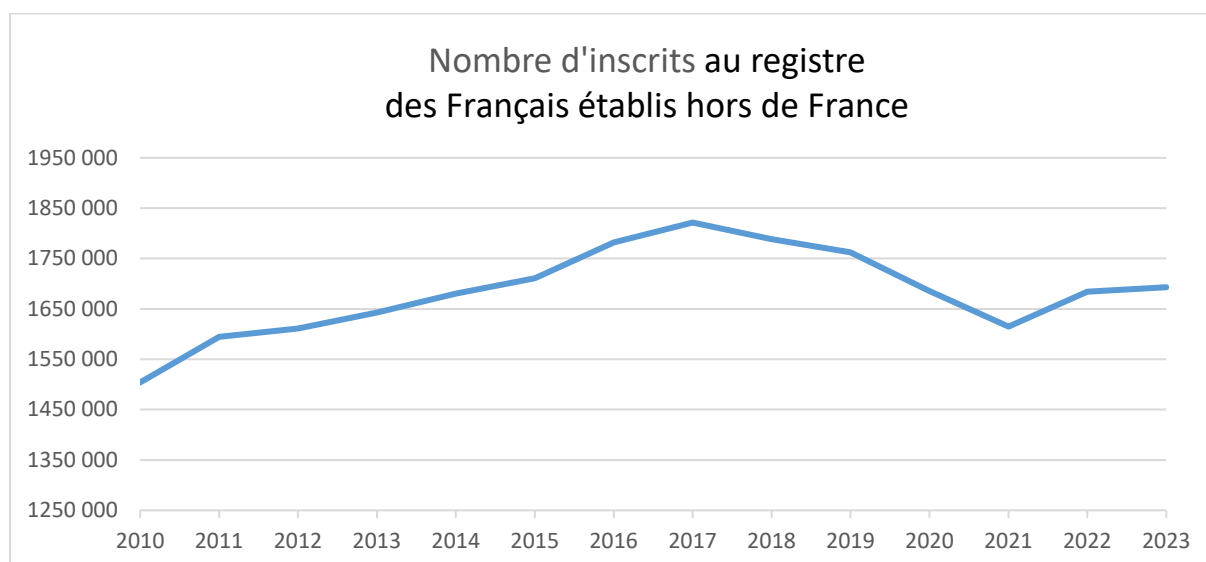
|                                                                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| III. 4 LA GESTION DES CRISES.....                                                                                                 | 76  |
| III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES .....                 | 78  |
| III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS ?.....                                                                                      | 82  |
| IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT .....                                                                                                | 85  |
| FRANÇAIS À L'ÉTRANGER.....                                                                                                        | 85  |
| IV. 1 LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE EN DÉVELOPPEMENT .....                                 | 85  |
| IV. 2 L'AIDE À LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES FRANÇAISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER .....       | 88  |
| IV. 3 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS BILINGUES FRANCOPHONES LABELFRANCEDUCATION ET AUX ASSOCIATIONS FLAM ..... | 90  |
| IV. 4 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ASSOCIATIONS FLAM (FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE) .....                                     | 92  |
| V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL.....                                              | 95  |
| V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES.....                                                                                         | 95  |
| V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE .....                                                                                                  | 116 |
| VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....                                        | 125 |
| LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE.....                               | 125 |
| VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES).....                         | 135 |
| ANNEXES .....                                                                                                                     | 137 |
| I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE .....                                                                    | 137 |
| II. LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES .....                                                        | 144 |
| III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS .....                                                                | 149 |
| IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....                                                                                                | 149 |
| V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE .....                                                                             | 151 |
| VI. SIGLES ET ACRONYMES .....                                                                                                     | 160 |

# INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER

## 1. Registre des Français établis hors de France.

Avec 1 692 978 Français inscrits au registre au 31 décembre 2023, la hausse des inscriptions a été de +0,5 % par rapport à 2022. Cette seconde hausse consécutive, après celle intervenue en 2022 (+ 4,2%), ne permet toutefois pas de retrouver le plus haut niveau de 2017 (1 821 519) après les baisses successives intervenues depuis, notamment en 2020 et 2021 à la suite de la pandémie de la Covid.

| Communauté Française |                   |             |
|----------------------|-------------------|-------------|
| Année                | Français inscrits | % évolution |
| 2018                 | 1 788 652         | N.R.        |
| 2019                 | 1 762 286         | -1.5%       |
| 2020                 | 1 685 638         | -4.4%       |
| 2021                 | 1 614 772         | -4.3%       |
| 2022                 | 1 683 915         | 4.2%        |
| 2023                 | 1 692 978         | 0.5%        |



Sur le temps long, il convient toutefois de relever la croissance régulière et continue de la population des Français de l'étranger au cours des trente dernières années (de 900 000 inscrits en 1995 à 1 692 978 en 2023, soit une hausse de 88%).

L'inscription au Registre, qui peut se faire directement en ligne depuis 2016, étant volontaire pour nos compatriotes installés à l'étranger, il est utile de rappeler que ces données ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de Français établis à l'étranger, aujourd'hui estimé entre 2,5 et 3 millions.

**L'ensemble des données et évolutions par pays / continent est consultable sur la carte interactive du MEAE : <https://webapps.france-diplomatie.info/carte-registre/#>**

## **2. Les principales évolutions intervenues en 2023, par pays<sup>1</sup>.**

### **2.1 Des soldes positifs dans 82 pays.**

**2.1.1 Dans 10 pays, les augmentations ont dépassé les 10%<sup>2</sup>.** Parmi eux, Israël (+11,02% ; population totale de 65 137 au 31/12/23) et le Portugal (+12,03% ; population de 20 006 au 31/12/23) sont les deux pays qui ont attiré le plus grand nombre de Français en 2023.

**2.1.2 Dans 15 pays, les augmentations ont fluctué entre + 5% et 10%<sup>3</sup>.** Les plus significatives sont les Pays-Bas (+6,95% ; population de 24 865 au 31/12/23), le Japon (+6,81% ; population de 11 760 au 31/12/23), Maurice (+5,46%, population de 10 846 au 31/12/23) et l'Autriche (+6,54% ; population de 10 315 au 31/12/23).

**2.1.3 Dans 46 pays, les augmentations ont varié entre 0,1% et 5%<sup>4</sup>.** Les Etats-Unis ont connu une hausse de 3,46% (population de 150 587 au 31/12/23) et la Belgique de 4,78% (population de 117 755 au 31/12/23).

---

<sup>1</sup> Les statistiques des Français inscrits au registre, par pays et par circonscription consulaire, figurent en annexe du présent rapport.

<sup>2</sup> Israël, Portugal, Tanzanie, Rwanda, Ouzbékistan, Guinée-Bissau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Libéria, Soudan du sud, Tadjikistan.

<sup>3</sup> Pays-Bas, Japon, Maurice, Autriche, Egypte, Roumanie, Andorre, Laos, Kenya, Slovaquie, Slovénie, Burundi, Cap-Vert, Albanie, Mongolie.

<sup>4</sup> Etats-Unis, Belgique, Canada, Maroc, Italie, Emirats Arabes Unis, Australie, Israël, Brésil, Thaïlande, Turquie, Argentine, Danemark, Pologne, Arabie Saoudite, Qatar, Djibouti, Pérou, Corée du sud, République Dominicaine, Finlande, Philippines,

## **2.2 Des soldes négatifs dans 78 pays.**

2.2.1 **Dans 13 pays, les baisses ont été supérieures à 10%<sup>5</sup>**, dont au Mali (-18,13% ; population de 5 026 au 31/12/23), en Norvège (-17,47% ; population de 4 218 au 31/12/23) et en Russie (-33,68% ; population de 3 308 au 31/12/23).

2.2.2 **Dans 15 pays, les baisses ont été de -5% à -10%<sup>6</sup>**. Avec un solde négatif de -6,77% (population de 20 976 au 31/12/23), la Chine est celui qui a le plus vu décroître sa population française.

2.2.3 **Dans 50 pays, les baisses ont été comprises entre 0,1 % et 5%<sup>7</sup>**. Cela a été le cas dans quatre pays européens important : la Suisse (-2,69% ; population de 169 166 au 31/12/23), le Royaume-Uni (-1,39% ; population de 140 286), l'Allemagne (-2,66% ; population de 93 750) et l'Espagne (-0,77% ; population de 81 831).

**2.3 Pas de changement, dans deux pays** : la Bosnie Herzégovine (420 habitants) et les Fidji (150 habitants).

## **3. Une forte présence de la communauté française en Europe et dans les pays du G20.**

Les expatriés sont inégalement répartis dans le monde : la majorité (47,6%) résident dans un Etat membre de l'UE<sup>8</sup> tandis que les Amériques et Caraïbes<sup>9</sup> regroupent 20,5

---

Malaisie, Taïwan, Equateur, Guinée, Vanuatu, Serbie, Panama, Bulgarie, Jordanie, Ghana, Chypre, Guatemala, Paraguay, Ethiopie, Islande, Estonie, Géorgie, Lettonie, Seychelles, Azerbaïdjan, Namibie, Monténégro, Kosovo, Moldavie.

<sup>5</sup> Mali, Norvège, Russie, Haïti, Niger, Cuba, Ukraine, Guinée équatoriale, Zambie, Soudan, Libye, Afghanistan, Yémen.

<sup>6</sup> Chine, Hongrie, Uruguay, Venezuela, Mauritanien, Tchad, Bolivie, Bahreïn, Croatie, Sainte-Lucie, Kazakhstan, Biélorussie, Trinidad et Tobago, Bangladesh, Jamaïque.

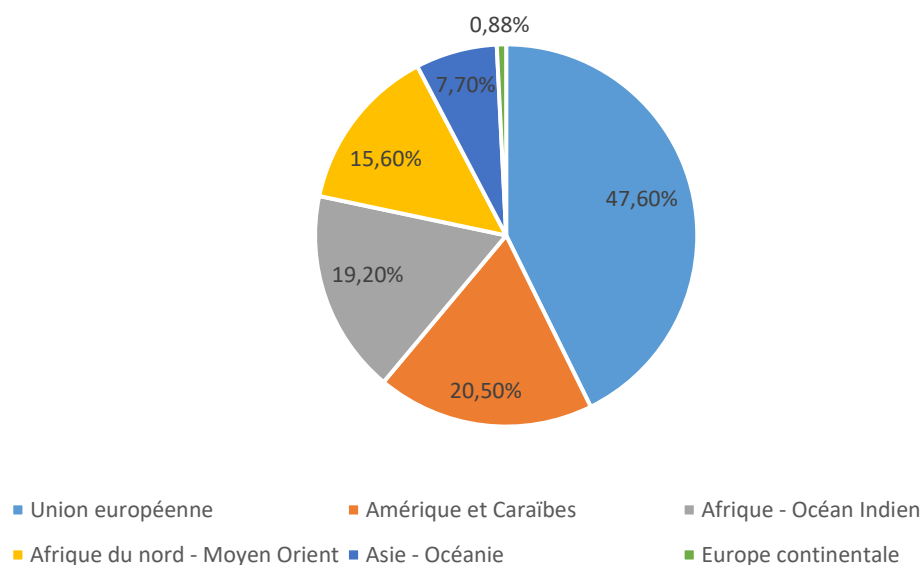
<sup>7</sup> Suisse, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Algérie, Mexique, Sénégal, Tunisie, Liban, Côte d'Ivoire, Singapour, Irlande, Suède, Gabon, Vietnam, Inde, Monaco, Afrique du sud, Cameroun, Nouvelle-Zélande, Colombie, Cambodge, république tchèque, Indonésie, Costa-Rica, Togo, RDC, Comores, Nigéria, Angola, Iran, Centrafrique, Lituanie, Mozambique, Oman, Arménie, Sri-Lanka, Nicaragua, Pakistan, Syrie, Salvador, Ouganda, Irak Suriname, Zimbabwe, Népal, Botswana, Brunei, Kirghizstan.

<sup>8</sup> Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

<sup>9</sup> Amériques et Caraïbes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Rép. Dominicaine, Equateur, États-Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

% des inscrits, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient<sup>10</sup> 15,6%, l'Asie-Océanie<sup>11</sup> 7,5 %, l'Afrique-Océan Indien<sup>12</sup> 7,5 % et l'Europe continentale<sup>13</sup> 0,88 %.

### Répartition géographique des Français de l'étranger, par continent



|                                       | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Afrique du Nord - Moyen-Orient</b> | 257 257 | 246 336 | 247 125 | 256 879 | 264 911 |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 153 696 | 143 454 | 140 477 | 143 971 | 148 207 |
| <b>Afrique - Océan Indien</b>         | 140 295 | 134 545 | 129 138 | 129 562 | 127 661 |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 54 153  | 51 252  | 48 533  | 48 395  | 47 519  |
| <b>Amériques et Caraïbes</b>          | 352 851 | 338 863 | 320 340 | 343 809 | 347 865 |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 145 464 | 137 636 | 132 233 | 137 741 | 139 210 |
| <b>Asie - Océanie</b>                 | 140 750 | 135 885 | 126 410 | 130 885 | 130 699 |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 23 319  | 22 431  | 22 115  | 25 092  | 26 230  |
| <b>Communauté européenne</b>          | 853 042 | 812 352 | 774 554 | 805 902 | 806 898 |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 207 298 | 191 652 | 178 260 | 175 487 | 173 654 |
| <b>Europe continentale</b>            | 18 091  | 17 657  | 17 205  | 16 878  | 14 944  |
| <i>bi-nationaux</i>                   | 5 757   | 5 608   | 5 443   | 5 347   | 4 976   |

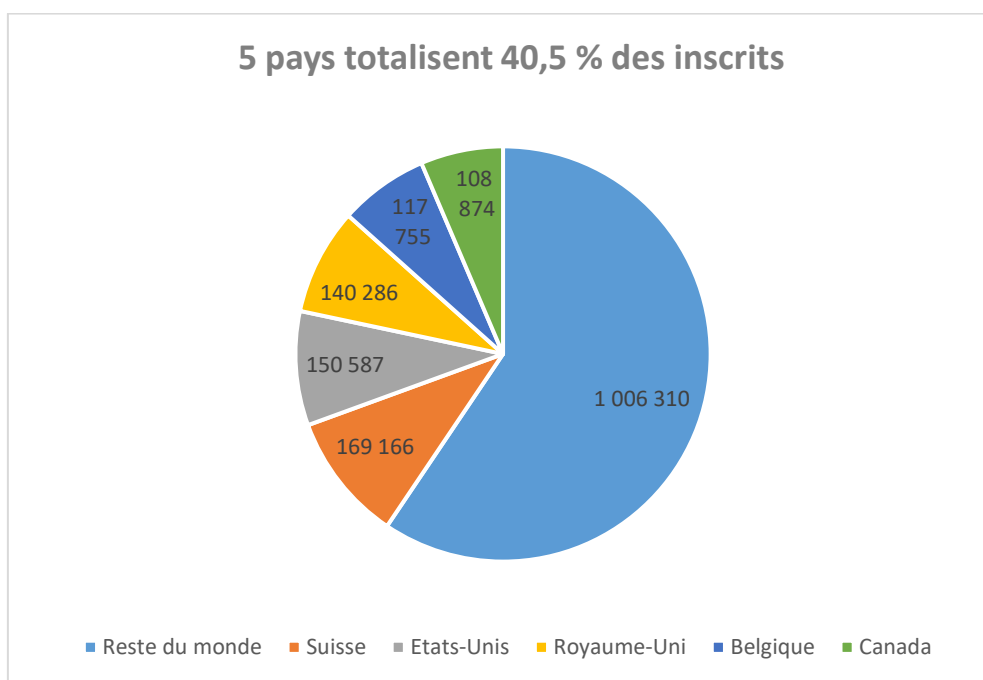
<sup>10</sup> Afrique du Nord et Moyen- Orient : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Syrie, Tunisie, Yémen.

<sup>11</sup> Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam.

<sup>12</sup> Afrique-Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

<sup>13</sup> Europe continentale : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Turquie.

Au niveau des pays, la **Suisse** (169 166 inscrits), les **Etats-Unis** (150 587), le **Royaume-Uni** (140 286), la **Belgique** (117 755) et le **Canada** (108 874) restent les 5 premiers pays d'accueil pour la communauté française expatriée. Ils totalisent 40,5 % de nos compatriotes inscrits au registre.



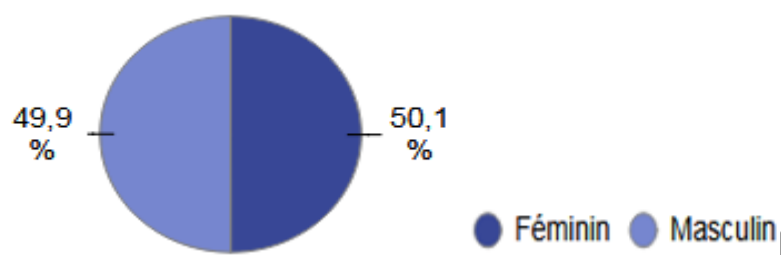
**Les Français de l'étranger s'installent de façon durable hors de France** : 1 234 627 sont inscrits depuis plus de 5 ans dans la même circonscription consulaire (contre 102 057 depuis moins d'un an).

#### **4. Près d'un tiers des Français de l'étranger sont des binationaux.**

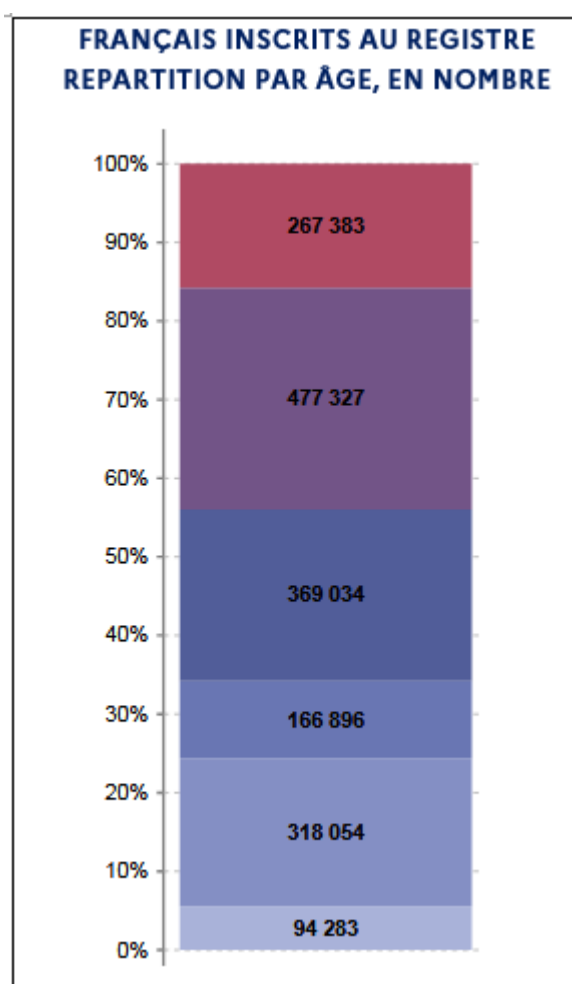
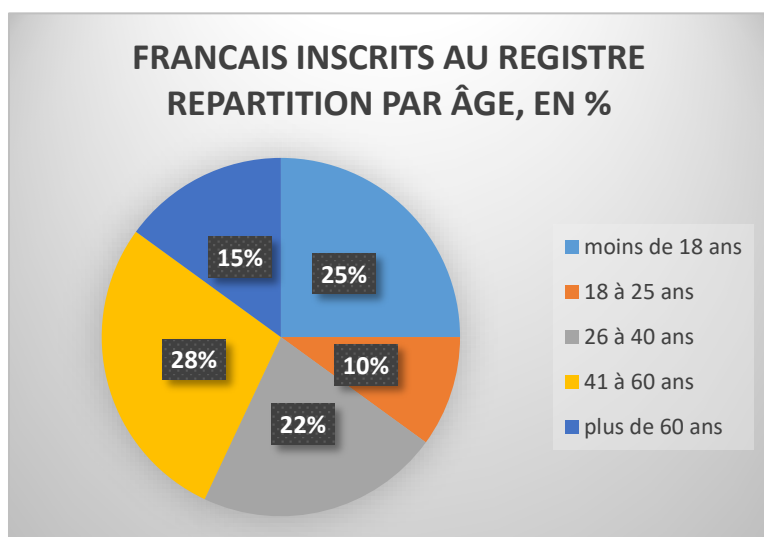
La part des binationaux (les binationaux comptabilisés sont les Français qui possèdent également la nationalité de leur pays de résidence) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est restée stable en 2023 (31,8%), par rapport aux années précédentes.

#### **5. La répartition des Français de l'étranger par âge et par genre reste stable.**

**La répartition des Français par genre** fait apparaître une quasi-parité entre femmes et hommes.



La **structure par âge** reste globalement stable par rapport à celle de l'année 2022 et fait ressortir une plus faible représentation des Français âgés de plus de 60 ans qu'en France (15% contre 27%) et une plus forte représentation des moins de 18 ans (25% contre 21% en France).



# I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

## **I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE**

Au 31 décembre 2023, 1 692 978 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une légère hausse de 0,5% en un an. 135 089 étrangers sont inscrits en protection (en qualité d'ayant-droit de Français).

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne sur le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'en 2023, 193 447 télé-démarches ont été soumises en ligne. Ces démarches se répartissent comme suit : 26% se réfèrent à des premières inscriptions, 65% à des modifications, 5% à des demandes de certificat d'inscription/radiation et 4% à des radiations.

Dix postes dans le réseau traitent 37 % des démarches effectuées en ligne (Montréal, Londres, Genève, Bruxelles, Madrid, Québec, Barcelone, Sydney, Dubaï, New York).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire permet aux agents consulaires de se consacrer à d'autres tâches, notamment le recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité et le renforcement de la lutte contre la fraude.

## **I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ**

En 2023, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 511 536 titres d'identité et de voyage : 330 580 passeports (contre 302 113 en 2022) et 180 956 cartes nationales d'identité (contre 154 870 en 2022).

Alors que l'effet de rattrapage post-Covid avait expliqué une bonne partie de la hausse constatée en 2021 et 2022, la hausse observée en 2023 s'explique essentiellement par :

- la reprise à la hausse du nombre de Français de l'étranger, même si les statistiques du nombre de Français inscrits au Registre ne reflètent qu'imparfaitement cette hausse. Une proportion importante des Français qui s'installent dans les pays de l'UE, aux États-Unis ou au Canada ne s'inscrivent pas au Registre, cette inscription n'étant pas obligatoire, mais déposent des demandes de titres auprès des services consulaires ;
- une demande soutenue pour la nouvelle carte nationale d'identité sécurisée, notamment dans les pays de l'UE, mais aussi en lien avec les perspectives de déploiement de l'identité numérique et les possibilités qu'elle offre en termes de démarches en ligne ;
- une hausse de la demande de titres d'identité et de voyage français de la part des ressortissants binationaux qui n'avaient pas jusqu'à présent de passeports français, notamment pour disposer d'un accès facilité à l'UE en provenance de pays qui seront prochainement concernés par la mise en œuvre du système ETIAS (« *European Travel Information and Authorization System* »). C'est le cas notamment en Amérique du Nord, pour les citoyens franco-américains et franco-canadiens.

Le Centre des titres d'identité et de voyage (CTIV) basé à Nantes, qui joue depuis 2018 le rôle de Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) pour le MEAE, effectue aujourd'hui l'instruction et la délivrance des titres d'identité et de voyage pour 73 postes diplomatiques ou consulaires, qui ne sont plus chargés de leur côté que du recueil des demandes des usagers. Ce transfert correspond à un volume de 100 000 demandes de titres, soit 20% du total des demandes recueillies dans le réseau en 2023. Les décrets n° 55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été mises en place pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement des titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes :

- 102 postes sont aujourd'hui dotés de dispositifs mobiles permettant le recueil, à l'occasion de tournées consulaires, des demandes de passeports et cartes nationales d'identité d'usagers à mobilité réduite ou éloignés des guichets consulaires.
- Les modalités réglementaires de remise des titres ont par ailleurs fait l'objet d'adaptations spécifiques aux besoins et aux attentes des Français à l'étranger:

les titres, dont la remise peut s'effectuer au guichet, peuvent également être remis, au choix du demandeur exprimé au moment du dépôt de sa demande, soit à l'occasion d'un déplacement de l'autorité de délivrance ou de son représentant dans la circonscription consulaire, soit par un consul honoraire (arrêté du 27 mars 2024 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire).

- A ce jour, les Français de 26 pays (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse) peuvent aussi, s'ils sont inscrits au Registre, opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence France Titres ont à cet effet développé un téléservice assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime.

Les titres, produits en France, sont habituellement acheminés vers les postes par la valise diplomatique. 43 postes (Amsterdam, Atlanta, Bangkok, Barcelone, Berlin, Boston, Bruxelles, Canton, Chengdu, Chicago, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Houston, Jakarta, Jérusalem, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin, Québec, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Toronto, Vancouver, Washington, Wuhan, Zurich) bénéficient toutefois d'un acheminement des passeports et cartes d'identité assuré directement depuis l'Imprimerie Nationale par Chronopost dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence France Titres et Chronopost.

## **L'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution personnelle au Canada et au Portugal**

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures pour les Français de l'étranger, en particulier pour ceux qui résident loin des services consulaires, la mise en œuvre d'une expérimentation a été conçue en 2023 pour les Français résidant au Canada et au Portugal. Elle consiste à permettre le renouvellement de son passeport sans déplacement au consulat.

Cette expérimentation, lancée début 2024, concerne les personnes majeures inscrites au Registre, résidant au Canada ou au Portugal et souhaitant déposer une demande

de renouvellement d'un passeport obtenu après leur majorité. En outre, le passeport doit être en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans et le demandeur ne doit pas avoir déjà bénéficié du renouvellement dématérialisé.

Cette expérimentation a nécessité une adaptation du Registre, la mise en place d'une procédure de télé-rendez-vous sécurisée et d'un système de télépaiement en ligne ainsi qu'une adaptation du cadre réglementaire. Des échanges ont eu lieu, en ce sens, avec les différentes administrations concernées : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, Agence France Titres, Direction de l'information légale et administrative (DILA) et Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Cette expérimentation fera l'objet d'ici novembre 2024 d'un rapport d'évaluation qui sera établi par un comité d'évaluation présidé par les inspections du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et comprenant l'ensemble des parties prenantes, pour évaluer la possibilité de l'étendre à d'autres pays.

## **I. 3 LES CONSULS HONORAIRES**

La France dispose d'un réseau de 523 agences consulaires réparties dans 105 pays.

La création d'une agence consulaire vise à répondre à un besoin de proximité des communautés françaises éloignées du poste consulaire, lorsque celles-ci sont particulièrement importantes, qu'il s'agisse de Français résidents ou de passage.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Certains pays, comme notamment l'Algérie, la Chine ou le Vietnam, s'y opposent.

### **Le consul honoraire : son rôle, ses attributions**

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à titre bénévole.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français

résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, le choix peut également se porter sur un ressortissant local bien introduit.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, et de leurs intérêts. Le consul honoraire assure également un rôle de relais administratif du consulat. A cet effet, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités et à délivrer certains documents administratifs.

La nationalité française est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 444 consuls honoraires en activité à ce jour, 287 ont la nationalité française (dont 117 ont également la nationalité du pays d'accueil).

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère en charge des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour faire face aux frais de sa charge, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2023, une enveloppe de 838 020 euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

## I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique et d'autre part de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite un certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et à leur permettre ainsi de continuer à percevoir leurs pensions. 1,4 million de personnes résidant à l'étranger doivent ainsi chaque année justifier de leur existence auprès de tous les régimes français qui leur versent une retraite.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères travaille en lien étroit avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), qui exerce la tutelle des caisses de

retraite du régime général et des régimes spéciaux et du groupement d'intérêt public « Union Retraite », dans un double objectif : lutter contre la fraude aux prestations sociales et s'assurer par ailleurs que les pensionnés résidant à l'étranger continuent à percevoir leur retraite malgré les aléas politiques et sanitaires.

Dans une cinquantaine de pays, des autorités locales compétentes en matière de délivrance et de signature des certificats de vie ont été identifiées par le réseau consulaire afin de permettre à chaque pensionné de confirmer son existence auprès de l'Union Retraite sans avoir à se déplacer auprès des consulats. Dans d'autres pays, à faible volume de pensionnés, les consulats continuent de viser au cas par cas les certificats de vie présentés par ces derniers. La liste de ces pays est mise à jour de manière annuelle, en tant que de besoin. Dans tous les cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, des contrôles ad hoc peuvent être menés par les équipes consulaires.

En 2023, les postes consulaires ont délivré 14 295 certificats de vie.

En parallèle, la mutualisation des certificats d'existence, piloté par l'Union Retraite, propose un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a accompagné la mise en place de ce nouveau système, afin d'aider à résoudre les dysfonctionnements techniques initiaux et d'adapter le processus aux enjeux spécifiques locaux. Depuis 2021, un service d'assistance technique géré par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) au nom de l'ensemble des caisses de retraite est mis à la disposition des usagers.

Un formulaire téléchargeable sur le site [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) est désormais disponible en neuf langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais et turc. Pour les autres langues officielles de l'UE, l'Union Retraite a donné son accord à la rédaction par les postes consulaires, d'un courrier explicatif dans la langue locale pour accompagner le certificat de vie et en expliquer la finalité aux autorités locales.

En parallèle, depuis 2015, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a mis en place avec les organismes de sécurité sociale étrangers partenaires des échanges automatisés de fichiers permettant d'obtenir mensuellement des informations de décès ou d'existence pour les assurés résidant dans certains pays. Les assurés concernés par ces échanges de données n'ont ainsi plus à transmettre leur certificat d'existence. A ce jour, les échanges automatisés de données d'état civil sont opérationnels avec les pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne Italie, Luxembourg, Portugal et Suisse. Deux conventions sont en cours de finalisation avec le Danemark et les Pays-Bas.

A la suite de la publication du décret n°2023-688 du 28 juillet 2023 autorisant l'utilisation de la reconnaissance biométrique dans le cadre du contrôle d'existence des retraités résidant à l'étranger, il sera possible pour les usagers concernés, à partir de juin 2024, d'effectuer la démarche sur une application sécurisée « Mon certificat de vie » grâce à un procédé de reconnaissance faciale, sans avoir besoin de solliciter les autorités locales ou les services consulaires.

## **I. 5 LES ÉLECTIONS**

L'année 2023 a été marquée par l'organisation des élections législatives partielles dans les deuxième, huitième et neuvième circonscriptions des Français établis hors de France, ainsi que par l'élection de six des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France.

### **Les élections législatives partielles dans les 2e, 8e et 9e circonscriptions des Français établis hors de France**

Par les décisions du 20 janvier 2023 et du 3 février 2023, le Conseil constitutionnel a prononcé l'annulation des scrutins qui se sont tenus dans les circonscriptions 2 (Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes), 8 (Israël, Italie, Turquie, Grèce, Malte, Chypre) et 9 (Afrique du Nord et une partie de l'Afrique de l'Ouest) des Français établis hors de France lors des élections législatives de juin 2022.

Les Français établis dans ces trois circonscriptions ont donc été convoqués à des élections législatives partielles leur permettant d'élire les trois députés dont l'élection de 2022 a été annulée par le Conseil constitutionnel. Pour ce scrutin, quatre modalités de vote ont été proposées aux électeurs : le vote à l'urne, le vote par procuration, le vote par correspondance sous pli fermé et le vote par correspondance électronique. Ces élections partielles se sont tenues les 1er et 15 avril 2023 pour les Français de la 2e circonscription et les 2 et 16 avril 2023 pour les Français établis dans les 8e et 9e circonscriptions.

Dans la 2e circonscription des Français établis hors de France, pour le second tour, 46 bureaux de vote ont été ouverts sur 45 sites, 9 315 suffrages ont été exprimés (dont 71,92 % de votes par internet) pour 78 654 inscrits, soit une participation de 12,66 %. Mme Eléonore CAROIT, députée sortante, a été réélue avec 62,44% des voix.

Dans la 8e circonscription des Français établis hors de France, pour le second tour, 34 bureaux de vote ont été ouverts sur 30 sites, 14 957 suffrages ont été exprimés (dont 77,41 % de votes par internet) pour 138 245 inscrits, soit une participation de 11,82 %. M. Meyer HABIB, député sortant, a été réélu avec 53,99 % des voix.

Dans la 9e circonscription des Français établis hors de France, pour le second tour, 45 bureaux de vote ont été ouverts sur 36 sites, 11 912 suffrages exprimés (dont 67,84 % de votes par internet) pour 125 506 inscrits, soit une participation de 10,29 %. M. Karim BEN CHEIKH, député sortant, a été réélu avec 67,65 % des voix.

## **Les élections sénatoriales**

Le 24 septembre 2023, les électeurs membres du collège électoral étaient appelés à élire six des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France. Pour ce scrutin, seize listes ont fait acte de candidature. Trois modalités de vote ont été proposées aux électeurs membres du collège électoral : le vote à l'urne, le vote par procuration et le vote par anticipation.

En application de l'article L.295 du code électoral et compte tenu du nombre de sénateurs à élire (six), l'élection a lieu à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle de la plus forte moyenne.

A l'issue des opérations de vote, 521 suffrages ont été exprimés sur 532 électeurs inscrits et ont été élus sénateurs Mme Evelyn RENAUD-GARABEDIAN (102 voix), M. Ronan LE GLEUT (76 voix), Mme Mathilde OLLIVIER (73 voix), Mme Hélène CONWAY-MOURET (72 voix), Mme Olivia RICHARD (57 voix) et M. Jean-Luc RUELLE (51 voix).

## **La préparation des élections européennes des 8 et 9 juin 2024**

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a commencé, dès le mois de novembre 2023, à communiquer sur les élections européennes de 2024 auprès des Français de l'étranger, sur le site de France Diplomatie et sur les réseaux sociaux, en vue de l'élection des 81 représentants français au Parlement européen. Une attention particulière a été portée à l'importance, pour les électeurs français résidant dans l'Union européenne, ou y ayant résidé récemment, de vérifier au plus tôt leur situation électorale auprès des autorités locales, compte tenu du principe de primauté de l'inscription sur la liste électorale locale et d'interdiction du double vote, ainsi qu'à la faculté de voter par procuration.

## I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption ...) qui concernent des ressortissants français.

Créé par le décret n° 65-422 du 1er juin 1965, installé à Nantes, le SCEC constitue un service à compétence nationale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, rattaché au service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Sa création répondait au souci de permettre à nos compatriotes un accès aisé aux archives d'état civil établies avant l'indépendance des États anciennement sous souveraineté française et détenues par les services de différents ministères (affaires étrangères, santé publique, affaires culturelles, etc.).

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN) a été instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale qui dispose qu'elle « traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger ». Outre la gestion du service central d'état civil, la sous-direction participe ainsi au traitement de certains dossiers d'acquisition de la nationalité française, dont la compétence revient au ministère de l'intérieur.

Le chef de service dispose ainsi d'une double compétence : chef du service central d'état civil et sous-directeur de l'état civil et de la nationalité.

### Les missions de service au public en France et à l'étranger

*La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 16 millions d'actes*

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

#### a. L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds de près de 16 millions d'actes environ s'ajoutent chaque année quelques 110 000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

La totalité de ces actes est informatisée et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département.

L'ensemble des actes consulaires est exploitable immédiatement selon un procédé informatisé.

#### **b. L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française**

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciens États sous souveraineté française d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de huit millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms.

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à l'accession à l'indépendance de ces États, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés en permettant au cas par cas de reconstituer les actes manquants. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

#### **c. L'état civil des Français par acquisition**

Par ailleurs, le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret de naturalisation au titre des articles 21-15 ou 21-26 du code civil ou par déclaration (au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de français, ou à raison de la qualité de frère ou de sœur de français) en France ou à l'étranger. Sur les 55 895 dossiers ouverts par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) en 2023, 38 241 le sont par décret et 17 654 par déclaration.

19 % des dossiers d'acquisition de nationalité française par déclaration proviennent de l'étranger.

### **L'établissement d'actes**

#### **a. Activité du SCEC**

Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret.

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française.

En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le SCEC procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français.

Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie (1er septembre 2009) et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc (1er novembre 2010).

Enfin, en 2018, a débuté le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens vers le SCEC. Sont concernés : Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco et Pologne.

Le transfert à Nantes des transcriptions consulaires des postes européens, décidé sur recommandations de l'IGAE et de l'IGF, en février 2018, dans le cadre de leur audit des différents réseaux européens qu'entretiennent les ministères et opérateurs, a pour objectif de concentrer l'expertise technique de l'activité de la transcription consulaire. Il permet également d'améliorer l'égalité d'accès au service public et de traitement des usagers par l'administration.

Un moratoire sur la poursuite du transfert des activités de transcription des postes européens avait été décidé à l'été 2021 afin d'évaluer les conditions de poursuite du dispositif et de procéder aux correctifs nécessaires, qui seront pour partie opérés par le déploiement du registre d'état civil électronique.

Suite à la rédaction d'un bilan opérationnel et à un audit de l'IGAE menée au SCEC en novembre 2022, la décision a été prise de ne pas poursuivre le transfert des transcriptions d'autres pays européens vers Nantes. Le périmètre de compétence du SCEC pour les transcriptions demeure donc inchangé à l'issue de ce moratoire.

Concomitamment, la réflexion menée par le SCEC sur une nouvelle organisation du département en charge de l'établissement des actes a abouti à un partage des activités en deux nouvelles entités : les départements transcription (TR) et établissement (ETA).

Concrètement, l'organisation des services est désormais plus cohérente, en regroupant d'une part les activités d'établissement d'actes, d'autre part celles de transcription. Ainsi la transversalité et la polyvalence entre rédacteurs sont-elles encouragées, au sein de chaque nouveau département.

## Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2020-2023

| Types d'actes                                     | 2020          | 2021           | 2022          | 2023          | Evolution<br>en % 2022/2023 |
|---------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| ACQ X (Français par décret)                       | 38.503        | 74.302         | 50.305        | 39 599        | - 21,28 %                   |
| ACQ DX (Français par déclaration)                 | 30.492        | 34.981         | 20.114        | 20 870        | + 3,76 %                    |
| <b>Total actes nouveaux Français (ACQ X + DX)</b> | <b>68.995</b> | <b>109.283</b> | <b>70.419</b> | <b>60 469</b> | <b>- 14,13 %</b>            |
| Total autres actes établis (bureau R1) *          | 1.428         | 1.838          | 2.628         | 2 317         | - 11,83 %                   |
| <b>Total ACQ + autres actes R1</b>                | <b>83.967</b> | <b>111.121</b> | <b>73.047</b> | <b>62 786</b> | <b>- 14,05 %</b>            |
| Actes consulaires TR (Maghreb)                    | 16.988        | 12.401         | 15.275        | 15818         | +3,55 %                     |
| Actes consulaires TR (Europe) <sup>(2)</sup>      | 6.830         | 8.549          | 7.927         | 8923          | +12,56 %                    |
| <b>Total actes TR</b>                             | <b>23.818</b> | <b>20.950</b>  | <b>23.202</b> | <b>24 741</b> | <b>+6,63 %</b>              |
| <b>Total actes ETA + TR</b>                       | <b>94.241</b> | <b>132.071</b> | <b>96.249</b> | <b>87 527</b> | <b>-9,96%</b>               |

<sup>(1)</sup> ACQ Y (acquisition « ancienne », loi 1968 (ex territoires français devenus indépendants), Tr Div AP (adoption plénière) + jugements déclaratifs naissance, jugements déclaratifs de décès, Tr Div AS (Adoption simple), TR MAR (Décès aux Armées + ONAC),

<sup>(2)</sup> dont actes consulaires hors Maghreb et Europe (Afghanistan, Corée du Nord, Taïwan, Kosovo, Syrie ...) de la compétence de TR depuis 2023 (précédemment de la compétence de R1)

### b. Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats concernant des demandes d'acquisition de la nationalité française par des étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis.

Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères », en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service.

En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité (par mariage notamment) sont transmis directement par les postes, soit à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'Intérieur, soit au bureau de la nationalité du ministère de la justice.

### Nombre de dossiers déposés auprès des postes

|                  | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Art. 21-26 du cc | 504  | 958  | 238  | 367  | 267  | 264  | 331  | 291  |
| Art. 21-21 du cc | 10   | 10   | 24   | 11   | 12   | 11   | 9    | 19   |

### La publicité des décisions judiciaires

Le SCEC assure la publicité de décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant notamment un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorce, adoption, changement de nom ou de prénom ...), ou bien en France, en matière de protection des majeurs nés à l'étranger (tutelle, curatelle), de nationalité française ou enfin lors de changement de régimes matrimoniaux. Ces informations sont inscrites au répertoire civil et répertoire civil annexe détenus par le SCEC.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour ce qui concerne les dispositions applicables au SCEC, la tenue du registre relatif au PACS des étrangers nés à l'étranger a été transférée du greffe du tribunal judiciaire de Paris au SCEC. Ce registre consigne les mentions d'enregistrement de PACS conclus entre deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité étrangère et né à l'étranger, ainsi que leur modification ou leur dissolution. Dans le cadre de cette mission, le SCEC détient et exploite quatre registres de greffe (le répertoire civil, le répertoire civil annexe, le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger et le registre de dispersion des cendres en pleine nature des personnes nées à l'étranger).

### Nombre d'inscriptions aux registres et répertoires de greffe du SCEC

| Année | 2018   | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   |
|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| RC*   | 18.568 | 18.890 | 17.283 | 20.016 | 18.737 | 20.695 |
| RCA*  | 1.921  | 2.416  | 2.258  | 2.481  | 2.552  | 2.560  |

|              |               |               |               |               |               |               |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| PACS         | 16.674        | 19.049        | 17.715        | 21.860        | 17.977        | 20.756        |
| Cendres      | 213           | 197           | 200           | 247           | 240           | 243           |
| <b>TOTAL</b> | <b>37.376</b> | <b>40.552</b> | <b>37.456</b> | <b>44.604</b> | <b>39.506</b> | <b>44.254</b> |

\* RC : répertoire civil

\*\* RCA : répertoire civil annexe

### Nombre d'attestations et de certificats d'inscription ou de non-inscription délivrés

| Année        | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| RC           | 3.844         | 4.758         | 5.529         | 7.494         | 13.203        | 11.459        |
| RCA          | x             | x             | x             | x             | 927           | 918           |
| PACS         | 43.881        | 43.611        | 49.228        | 58.172        | 58.374        | 55.437        |
| <b>TOTAL</b> | <b>47.725</b> | <b>48.369</b> | <b>54.757</b> | <b>65.666</b> | <b>72.504</b> | <b>67.814</b> |

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil pour les demandes de changement de nom et de prénom dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

| Année                            | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Demandes de changement de nom    | 165  | 224  | 300  | 145  | 391  | 438  |
| Demandes de changement de prénom | 234  | 196  | 257  | 288  | 427  | 462  |

### La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

La procédure des échanges dématérialisés avec les notaires (Planète), désormais largement utilisée par la profession, et la procédure (Comedec) de vérification sécurisée des données d'état civil pour les passeports et les cartes nationales d'identité sécurisée, représentaient respectivement 34% et 17% des demandes, tandis que les demandes des particuliers et administrations représentent 48,5% des demandes dématérialisées envoyées via Internet.

## Activité globale d'exploitation des actes

| Types d'acte délivré                                                                 | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Copies et extraits d'acte délivrés                                                   | 1.228.878        | 998.626          | 1.064.126        | 1.445.277        | 1.120.511        |
| Documents délivrés aux notaires<br>(PLANETE)                                         | 628.484          | 562.854          | 919.980          | 783.902          | 791.272          |
| Vérifications d'état civil (CNI et passeports) pour préfectures et mairies (COMEDec) | 343.570          | 276.546          | 363.750          | 402.830          | 397.276          |
| Mentions apposées                                                                    | 166.280          | 162.663          | 182.828          | 171.238          | 173.084          |
| Livrets de famille établis ou complétés                                              | 79.685           | 37.958           | 92.387           | 63.215           | 62.474           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>2.446.897</b> | <b>2.038.647</b> | <b>2.623.071</b> | <b>2.866.462</b> | <b>2.544.617</b> |

\* Le 15 décembre 2015, le SCEC a signé avec l'ANTS et le secrétariat général du ministère de la justice, la convention permettant la mise en œuvre, dès le 1er février 2016, de la vérification sécurisée des données d'état civil inscrite dans le décret du 3 août 1962 modifié.

\*\* Le décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009, modifiant le décret du décret du 1er juin 1965 portant création du SCEC, a donné l'assise juridique nécessaire aux modalités de mise en œuvre des échanges dématérialisés entre le SCEC et la profession du notariat. Le notaire peut non seulement adresser sa demande d'acte d'état civil par voie électronique mais également recevoir cet acte de la même façon à travers le dispositif PLANETE.

## La poursuite de la dématérialisation

### *Le registre d'état civil électronique (RECE)*

Le RECE est un projet de dématérialisation de l'état civil sur le périmètre du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Projet prioritaire du gouvernement, le projet répond à la demande d'expérimentation de dématérialisation de l'état civil français,

sur le périmètre restreint des Français ayant connu un événement d'état civil à l'étranger. L'expérimentation est conduite par le ministère en vertu de l'ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019. Initialement fixée à trois ans, la durée de l'expérimentation a été portée à cinq ans par la loi 3DS du 21 février 2022.

Le projet est construit en trois étapes :

- **étape 1 - Dématérialisation de la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil**

La dématérialisation des documents d'état civil délivrés aux usagers (extraits et copies d'actes), par le biais d'une nouvelle démarche en ligne portée par service-public.fr, est en service depuis le 12 mars 2021. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est ainsi la première administration française à délivrer des documents signés électroniquement à des usagers.

Le taux d'adhésion des usagers à la dématérialisation (indicateur d'impact de la réforme) est aujourd'hui de 95 %. Le progrès est en outre significatif pour nos compatriotes expatriés, qui ne sont plus pénalisés par les aléas liés aux distances et aux délais d'acheminement des documents, souvent incertains ( 5 jours de traitement avec le RECE en moyenne en 2023 contre 15 à 30 jours en moyenne pour l'envoi par courrier selon les pays).

- **étape 2 – Modernisation de l'outil de gestion de l'état civil**

La refonte de la dizaine d'applications de gestion de l'état civil du ministère, aujourd'hui obsolètes, est en cours. Elle vise la mise en place d'un système centralisé plus efficient, offrant en cible des gains de productivité pour les agents. Cette étape implique également la mise en place d'un guichet unique en ligne de demande d'information pour les usagers.

Cette étape a subi plusieurs glissements de calendrier. Si elle ne présente plus de charge de développement de nouvelles fonctionnalités, sa mise en service est toutefois retardée à 2024, du fait de difficultés techniques.

- **étape 3 – Ouverture du registre électronique**

Elle prévoit : (i) la dématérialisation des documents d'état civil consignés dans les registres, avec une création des actes dématérialisés, signés et archivés électroniquement ; (ii) la création d'une démarche en ligne de demande de transcription d'acte.

La mise en service de cette étape est échelonnée entre début 2024 et fin 2025.

## *Bilan des développements en 2023*

Les développements réalisés en 2023 ont permis :

- d'enrichir les échanges interapplicatifs entre le RECE et le système d'information NATALI (naturalisation en ligne) du ministère de l'intérieur. Initiés fin 2022, ces flux de données permettent la transmission des dossiers de demande de naturalisation du ministère de l'intérieur vers le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de façon dématérialisée, à fin de contrôle des pièces justificatives et établissement des actes d'état civil des nouveaux Français. Les développements en 2023 ont porté notamment sur les flux de mise à jour des dossiers, et les échanges de données une fois les postulants naturalisés (informations concernant le décret de naturalisation, transmission des références des actes créés au SCEC, etc.).
- d'aboutir à la création du premier acte d'état civil dématérialisé en janvier 2024, ce qui marque l'ouverture proprement dite du registre d'état civil électronique.

## **Affaires juridiques, missions de veille et de conseil**

### *L'expertise juridique*

Elle est assurée par la conseillère juridique, magistrate détachée auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Elle suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française dont sont à l'initiative les ministères de tutelle respectifs (Justice, Intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

### *Le contrôle de l'état civil consulaire*

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

Depuis la fin de l'année 2019, les postes ont reçu instruction de ne pas envoyer au SCEC les registres d'état civil pour des raisons tenant aux conditions de transport, de recherche d'éventuelles fibres d'amiante et de stockage.

Le travail d'élaboration d'un outil d'évaluation du risque applicable aux archives des postes se poursuit.

S'agissant des registres consulaires non rapatriés (établis depuis 2019) dont la traçabilité peut être établie de manière sûre, une procédure de contrôle a été menée à l'automne 2022, en s'appuyant sur les DTA (dossiers techniques amiante) maintenant disponibles pour la majorité des postes.

### *Le suivi des dossiers d'actualité à forts enjeux*

Depuis plusieurs années, la sous-direction de l'état civil et de la nationalité est très investie dans la problématique du recours à la gestation pour autrui (GPA) par des Français à l'étranger. Il est au plus près des postes consulaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des instructions établies par le parquet de Nantes.

Le SCEC est reconnu pour son expertise en cette matière. Il a notamment participé aux travaux, pilotés par les services du Premier ministre, relatifs à l'élaboration d'une circulaire. L'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation en fin d'année 2019 n'avait pas permis, alors, d'aboutir à un texte.

L'article 7 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique est venu compléter la rédaction de **l'article 47 du code civil en ce que la réalité des faits déclarés dans les actes de l'état civil faits en pays étranger doit être appréciée au regard de la loi française**. Il rappelle ainsi que la transcription des actes de naissance étrangers d'enfants nés de gestation pour autrui (GPA) ne peut valoir que pour les déclarations conformes au droit français de la filiation.

Il s'agit néanmoins d'un sujet délicat sur lequel des enjeux sérieux peuvent se cristalliser dans un contexte général de raréfaction des possibilités d'adoption en France comme à l'étranger, d'interdiction de cette pratique sur le territoire français et au contraire de développement de cette pratique dans plusieurs pays dans le monde.

Le SCEC est également toujours mobilisé en matière de lutte contre la fraude. En matière d'actes de l'état civil, cette fraude prend la forme d'actes irréguliers dans leur forme, d'actes apocryphes ou d'actes inexacts dans les événements qu'ils relatent. En matière de mariage, la fraude se manifeste par des unions dépourvues d'intention matrimoniale et dont l'objectif est exclusivement migratoire. Enfin, cette fraude peut aller jusqu'à l'usurpation de l'identité d'un individu.

Le SCEC participe à des missions de rappel de bonnes pratiques et de formation dans les consulats les plus exposés. Il a contribué à la mission d'inspection tripartite (Intérieur, Justice, Affaires étrangères) mise en œuvre sur ce sujet (mission de 2019).

Un protocole d'accord a été signé en avril 2022 entre le SCEC et la sous-direction de la nationalité française (SDANF) afin de consolider les actions conjointes qui sont d'ores et déjà une réalité au quotidien et de développer une synergie et une culture commune en matière de fraude.

Ainsi, un bilan annuel qualitatif et quantitatif des fraudes détectées en consulats, en plateformes d'accès à la nationalité française, à la SDANF et au SCEC, sera réalisé chaque année par la SDANF. Il sera partagé avec la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), lors du premier trimestre de l'année n + 1 afin d'élaborer une cartographie des risques et de mettre en place un plan d'actions.

Plusieurs indicateurs seront suivis dans ce cadre :

- nombre de présomptions de fraude détectées par le SCEC, les ambassades et consulats et leur ventilation par catégorie (contrôle de validité des mariages, refus article 47 du code civil, reconnaissances frauduleuses de paternité, usurpation d'identité, fraudes sociales, autres fraudes)
- nombre de présomptions de fraude d'accès à la nationalité française détectées par les ambassades et consulats pour les 10 premiers pays les plus concernés
- taux de classement sans suite des signalements MEAE pour les décrets rapportant la nationalité française (SDANF) en distinguant les signalements sans objet et le contrôle de proportionnalité.

La SDANF communiquera par ailleurs chaque année au SCEC un état de la jurisprudence en matière de refus de naturalisation pour fraude.

### *Les projets légistiques*

#### ✓ Le projet de modification de l'article 202-1 du code civil

La possibilité de mariages à l'étranger entre ressortissants français et conjointes étrangères mineures, âgées de moins de 18 ans pose la question de la cohérence entre, d'une part, les positions de la France dans les enceintes internationales sur le respect des droits des femmes et des filles et d'autre part, l'action des postes diplomatiques et consulaires en matière de mariage.

Il est contradictoire, au plan des droits humains, que les lois de fond du mariage telles que définies par la France, qui interdisent le mariage des mineurs (sauf les cas de dispenses), ne soient applicables qu'aux ressortissants français. Cela permet à ces derniers de s'affranchir des lois françaises en contractant mariage hors de France avec des mineures étrangères.

En effet, la procédure actuelle prévoit que si l'un des deux époux ou futurs époux est âgé de moins de 18 ans, les postes procèdent à une audition des intéressés. La saisine du parquet de Nantes, autorité de tutelle des officiers de l'état civil, n'est effectuée que lorsque qu'une conjointe étrangère mineure âgée de moins de 15 ans est concernée.

Au-delà des instructions données aux postes de procéder systématiquement à l'audition des conjointes étrangères mineures et de surseoir à toute demande de transcription ou de délivrance de certificat de capacité à mariage (CCAM) dans l'attente de la décision du Parquet de Nantes, il apparaît nécessaire qu'une concertation s'établisse entre le MEAE et le ministère de la justice en vue d'une modification de l'article 202-1 du code civil. Elle permettrait que la loi française soit applicable à toutes les mineures étrangères contractant mariage avec un ressortissant français.

#### ✓ La réflexion autour de l'évolution de l'article 47 du code civil

En application de l'article 47 du code civil, les documents d'état civil étrangers doivent être présumés valides. Cet article énonce que « tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité. ».

On parle de présomption de validité des actes d'état civil étrangers.

Cette présomption n'est pas absolue : un acte d'état civil étranger peut être écarté s'il est déclaré frauduleux. Toutefois, la charge de la preuve en cas de contestation relative à un acte d'état civil étranger repose sur l'administration, c'est-à-dire sur la partie qui conteste la validité de l'acte.

Afin de mieux lutter contre la fraude, la question du renversement de la charge de la preuve pourrait faire l'objet de discussions avec les ministères de la justice et de l'Intérieur.

## L'adhésion aux engagements « services publics + »

Bien qu'il n'assure plus, depuis 2015, d'accueil au guichet, le service central d'état civil offre de nombreux services au public (en ligne, au téléphone, par courriel, par télécopie et par courrier postal).

Le SCEC s'inscrit pleinement dans la démarche du programme interministériel « services publics + ». Plusieurs actions ont été réalisées à ce titre :

Engagement n° 2 : amélioration du taux de décroché au téléphone, mise en place d'un accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes ;

Engagement n° 3 : les usagers bénéficient d'une assistance dans l'utilisation des services en ligne grâce à des outils d'aide en ligne ;

Engagement n° 5 : l'utilisateur est informé de l'avancement de son dossier et des délais nécessaires à son instruction ;

Engagement n° 7 : prise en compte des avis des usagers. Le SCEC a ainsi mis en place des contre-mesures, de veille et d'information concernant les sites de « conciergeries administratives » qui offrent des services payants pour des actes d'état civil délivrés gratuitement par l'administration ;

Engagement n° 8 : amélioration en continu de la qualité des réponses aux usagers par la diffusion d'un guide de la rédaction administrative et d'un lexique, réalisé par des linguistes et des agents publics, afin d'offrir un langage simple qui évite le jargon et les acronymes incompréhensibles du grand public.

Ces différentes actions ont été renforcées, notamment sur le plan de la communication institutionnelle et à destination des usagers, en accompagnement de la première étape du projet de Registre d'État Civil Électronique (RECE) qui assure, depuis mars 2021, le traitement dématérialisé - dans son intégralité - des demandes d'extrait ou de copie d'acte d'état civil.

### *Les relations du SCEC avec les usagers*

Le SCEC entretient un lien direct avec les usagers : c'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

En 2023, 511 701 plis postaux ont été enregistrés à l'arrivée (- 2,56 % par rapport à 2022) et 526 058 courriers expédiés (+ 1,32 % par rapport à 2022).

D'autre part, l'accueil téléphonique a enregistré une moyenne journalière de 2 512 appels sur le serveur téléphonique (soit + 3,90 % par rapport à 2022).

113 589 appels ont été traités sur l'année 2022 (standard téléphonique et ligne dédiée aux mairies, soit +8,54 %) et 37 768 courriels (+ 5,01 % par rapport à 2022), soit une moyenne journalière de 723 usagers en contact téléphonique et courriel avec un officier d'état civil.

## I. 7 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette sous-direction se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

### La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre d'un conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2023, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 928.

| Type de situation<br>(toutes zones géographiques confondues) | Chiffres – Année 2023 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Déplacements illicites d'enfants (DIE)                       | 350                   |
| Droits de visite et d'hébergement (DVH)                      | 156                   |
| Mineurs en danger (MED)                                      | 260                   |
| Violences conjugales                                         | 109                   |
| Mariages forcés                                              | 12                    |
| Viols                                                        | 41                    |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>928</b>            |

### *Les déplacements illicites d'enfants*

Les déplacements illicites d'enfants surviennent dans toutes les zones géographiques du monde. Près d'un tiers des cas traités par le bureau concerne l'Afrique du Nord et le Moyen Orient.

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au-delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à cent-un États par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (pour la France, le Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen – DEDIPE - de la Direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice). Cette coopération vise principalement à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation, sur un rythme annuel, de

commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc, la Russie et la Tunisie permet d'améliorer la communication entre autorités centrales et la coopération administrative en général.

En vertu de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est, pour sa part, chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les cas de déplacements ou de rétentions illicites de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille assure, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, la protection consulaire des enfants français concernés (visites à domicile lorsque cela est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau apporte, en lien avec les postes consulaires, un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il oriente les parents en conflit vers une médiation afin de favoriser la reprise du dialogue entre eux et de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées. Le DEDIPE propose également une liste de médiateurs à contacter en France.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie, à la rubrique « [Services aux Français / Conseils aux familles](#) ».

Ces situations humainement douloureuses sont complexes sur le plan procédural et nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

### *[La protection des mineurs et des femmes en difficulté](#)*

L'aide spécifique apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité et de danger physique ou moral est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux problèmes que pose leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger

physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose.

Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE/, autorité centrale désignée pour l'application de la Convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Le traitement des différents dossiers se fait dans le cadre du Règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

Le nombre de cas de violences faites aux femmes (en particulier les violences conjugales à l'égard de nos compatriotes hors du territoire national) est encore malheureusement conséquent en 2023. Lorsqu'une situation de violences est portée à la connaissance de ce bureau, que ce soit par la victime elle-même ou par ses proches, il agit, avec toutes les précautions qui s'imposent face à ce type de situation, pour accompagner au mieux les victimes dans leurs démarches et leur apporter le soutien et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin.

La prise en charge ne peut pas être identique, à l'étranger, à celle proposée en France. Le traitement de ce type de situation est très variable selon le pays où les faits sont commis (par exemple pour un dépôt de plainte, pour la mise à l'abri de la victime ou pour une prise en charge par des structures locales, quand elles existent). À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes indigentes vers la France, si bien sûr elles en expriment le souhait, essentiellement en raison du manque de possibilités d'accueil dans des structures adaptées sur le territoire national. Chacun des cas de violences faites aux femmes signalés à ce bureau fait donc l'objet d'un suivi sur mesure.

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernées en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs / Assistance aux Français » ainsi que dans la rubrique « [Services aux Français / Conseils aux familles](#) ».

Par ailleurs, une version actualisée de l'annuaire des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence se trouve sur le site France Diplomatie et permet de proposer à nos ressortissantes et ressortissants, victimes de violences et en

situation de détresse, des structures locales susceptibles de pouvoir les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

## La protection des détenus

Sur le fondement de l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec vingt-trois pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères exerce la protection consulaire au bénéfice de tous les ressortissants français détenus à l'étranger qui en font la demande. Il mobilise à cette fin d'importants moyens, tant dans le réseau consulaire qu'en administration centrale où existe un service dédié, le bureau de la protection des détenus (PDD).

Le ministère interprète la notion de détention au sens large et exerce la protection consulaire dans tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

La protection consulaire est également exercée au bénéfice des ressortissants de l'Union européenne, lorsque l'État dont ils ont la nationalité n'est pas représenté dans le pays de détention, et des personnes de nationalité tierce placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

La protection consulaire consiste principalement à :

- s'assurer, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, de leurs conditions de détention, que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales et qu'ils ont accès à un avocat ;
- assister les proches des détenus dans leurs démarches visant à les soutenir, notamment lorsqu'ils souhaitent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire ; lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la seule envisageable, le ministère procède directement au transfert des fonds (en 2023, 156 opérations pour un montant total de 40 665 €) ;
- en l'absence d'autres solutions et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de traitements médicaux pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;

- de façon exceptionnelle, lorsque leur présence est opportune et avec l'accord des autorités compétentes, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateurs, à des audiences judiciaires.

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des États, de l'indépendance de la justice et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger. En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette mission incombant à leur avocat.

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains États étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

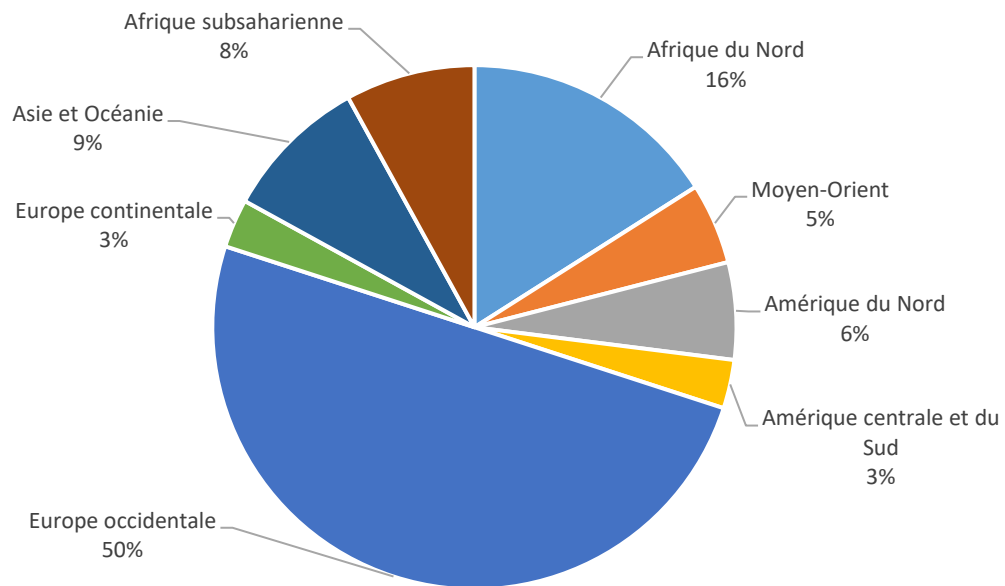
Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements).

En 2023, 2297 cas de Français détenus à l'étranger, dont environ 11 % de femmes, ont été portés à la connaissance des services du MEAE.

Il convient de préciser que ces chiffres doivent être pris avec précaution dans la mesure où dans de nombreux pays, notamment frontaliers, les Français arrêtés ou incarcérés ne souhaitent pas nécessairement se faire connaître des services du ministère ou bénéficier de la protection consulaire. De la même façon, les détenus ne mentionnent pas toujours les motifs de leur détention, qui peuvent par conséquent rester inconnus des autorités françaises dès lors que les autorités locales n'ont pas d'obligation de les leur communiquer.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (50 % du total), en particulier dans les pays frontaliers (un tiers du total général). On trouve ensuite l'Afrique du Nord (16 %), puis l'Asie et l'Océanie, les Amériques et l'Afrique subsaharienne (8 à 9 % du total chacune).

### Répartition géographique des détentions en 2023 :



Ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes, y compris dans leur légère variation : avec la reprise des déplacements internationaux après la crise sanitaire, le nombre de ressortissants détenus dans des pays éloignés, voire très éloignés de la France, poursuit son augmentation, de même que celui des détenus dont les situations sont particulièrement complexes en raison des difficultés qu'ils cumulent (détenus indigents et détenus en milieu hospitalier, par exemple).

Enfin, quatre Français sont toujours condamnés à la peine capitale dans le monde. La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non-abolitionnistes.

## Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des aliments à l'étranger<sup>14</sup> est régi par trois textes internationaux :

---

<sup>14</sup> En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut

- La Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « Convention de New York de 1956 » ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « Convention de La Haye de 2007 » ;
- Le Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « Règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires, et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

### *Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international*

Pour la France, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés supra. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires, à la fois en qualité :

- d'autorité requise (son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger) dans deux tiers des cas, avec pour partenaires principaux la Pologne, le Portugal, l'Allemagne et la Belgique ;
- d'autorité requérante pour le tiers restant, au bénéfice d'un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse et le Royaume-Uni.

---

s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).

Le bureau RCA gère plus de 2000 dossiers qui émanent principalement du Portugal (249), de Suisse (226), de Belgique (215), de Pologne (208), du Royaume-Uni (174) et d'Allemagne (134).

Le bureau RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'État requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée.

Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision du montant de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, huissiers de justice).

L'entrée en vigueur le 18 juin 2011 du « Règlement aliments de 2008 » a conduit à une augmentation importante, au sein de l'activité du bureau RCA, de la part du contentieux intra-européen qui représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007<sup>15</sup> est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance » (cf. article 17 du règlement).

### *Un objectif constant d'efficacité du recouvrement*

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la Chambre nationale des commissaires de justice

---

<sup>15</sup> Tous sauf le Danemark et le Royaume Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit

(CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des huissiers de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : l'huissier de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « Le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ? », a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site professionnel de la Chambre nationale, il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les huissiers de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'Agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne : iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permet de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique, du début de l'instruction jusqu'à la clôture. Ce changement de gestion, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

## **I. 8 L'ADOPTION INTERNATIONALE**

### **Présentation de la Mission de l'adoption internationale**

La Mission de l'adoption internationale (MAI), est l'Autorité centrale française prévue par la Convention de La Haye de 1993 (CLH-93) instituée par les décrets du 23 septembre 1998 et du 14 avril 2009. Elle est placée au sein de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. A ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autres Autorités centrales, tant avec celles des pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec celles des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de pilotage des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption, de délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique, d'information des candidats à l'adoption et de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption.

Composée d'une équipe interministérielle de 15 agents issus des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales, elle est dirigée par un Chef de Mission et son adjointe, magistrate.

## **Le contexte de l'adoption internationale en 2023**

### *Les chiffres de l'adoption internationale en 2023*

En 2023, 176 adoptions internationales ont été réalisées en France (contre 232 en 2022), avec 31 pays d'origine. Les cinq premiers pays d'origine sont les suivants : Vietnam (27), Thaïlande (26), Madagascar (21), Colombie (12), Tunisie (12).

42 adoptions ont été accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption, soit 24% du total, 78 (44 %) ont été accompagnées par des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et 56 (32 %) ont eu lieu par démarche individuelle dans le cadre de la dérogation prévue par l'article 15 de la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

28 adoptions sont des adoptions internationales intrafamiliales.

109 soit 62 % des enfants adoptés en 2023 sont dits à besoins spécifiques (c'est-à-dire âgés de 5 ans et plus, en fratries ou affectés par une pathologie déclarée avant l'adoption).

En 2023, la MAI a procédé à 39 refus de visa, exclusivement pour des procédures individuelles. En 2022, ce nombre de refus était de 54 et en 2021 de 33.

Ces évolutions ne concernent pas que la France. Selon les statistiques rassemblées par le Service social international (SSI/CIR) et qui portent sur 17 pays d'accueil, 3 323 adoptions internationales ont été effectuées en 2022, soit une baisse de 14 % par rapport aux 3 884 adoptions réalisées en 2021. Les premiers pays d'accueil en 2022 sont les États-Unis (1 435 adoptions), l'Italie (565), le Canada (414), la France (232) et l'Espagne (173). Si l'on observe les évolutions sur la durée dans ces 17 pays d'accueil, le nombre d'adoptions internationales a baissé de 83 % en dix ans (19 312 adoptions en 2012) et de 93 % en 20 ans (45 482 adoptions en 2004).

Pour l'année 2023, le bilan statistique de la MAI inclut le nombre de demandes d'accès au dossier d'adoption qui lui ont été adressées par des personnes adoptées. Ce nombre s'élève à 167 et concerne 37 pays d'origine, dont le Vietnam (24 demandes), l'Éthiopie (17) et Haïti (16).

### *2023, la poursuite des réformes engagées*

L'année 2023 s'est caractérisée par la poursuite et la mise en œuvre des dispositions législatives introduites par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption.

Le décret n° 2023-779 du 14 août 2023 *relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption prévues par la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et à d'autres mesures d'adaptation du cadre juridique de l'adoption internationale* a été publié au *Journal officiel* de la République française le 15 août 2023. Dans un objectif de renforcement de l'action des opérateurs privés intermédiaires à l'adoption, le décret fixe à 5 ans la durée de validité des autorisations qui sont délivrées par les conseils départementaux et des habilitations qui sont accordées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il introduit une déclaration de liens d'intérêts dont l'objectif est d'inciter les OAA à faire un choix clair entre activité d'adoption et activités humanitaires. Il pose des exigences de formation renforcées et introduit de nouveaux cas de retrait des habilitations. Il renforce les articulations entre les conseils départementaux ainsi qu'entre départements et ministères concernés.

Afin de sélectionner les OAA habilités à compter de février 2024, un avis d'appel à candidatures précisant les orientations et les modalités de réponse a été lancé par le ministère en août 2023. En amont, la MAI a procédé dès l'hiver 2022-2023 au

recensement des besoins des enfants proposés à l'adoption en interrogeant les autorités centrales des pays d'origine. La fin de l'année 2023 a permis d'instruire les candidatures déposées, au regard des enjeux actuels de l'adoption internationale et des besoins des États avec lesquels la France coopère en matière d'adoption internationale.

D'autre part, la MAI a œuvré en 2023 à la mise en place du Groupement d'intérêt public France enfance protégée (GIP FEP) et du Conseil national de l'adoption (CNA). Inscrit dans la loi du 7 février 2022 dans l'objectif d'améliorer la gouvernance nationale de la protection de l'enfance et d'appuyer l'ensemble des parties prenantes dans leur action, la création du GIP FEP a été actée par l'assemblée générale constitutive du 5 janvier 2023. Ce nouveau groupement regroupe : le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED), l'Agence française de l'adoption (AFA), l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE) et les secrétariats généraux du Conseil national de l'adoption (CNA), du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) et du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

Le CNA, présidé par l'ancienne Députée Monique LIMON, a identifié dès son installation la question de la recherche des origines des personnes adoptées et la thématique des pratiques illicites comme des enjeux majeurs. Ces axes prioritaires ont également été inscrits dans le projet stratégique du GIP FEP voté par l'Assemblée générale en décembre 2023.

### *La relation avec les partenaires internationaux en 2023*

Le réseau ICAN (Inter-Country Adoption Network), groupe informel de 12 Autorités centrales de pays d'accueil européens et des États-Unis, s'est réuni à deux reprises en 2023 : les 13-14 avril à La Haye et les 9-10 octobre à Berne. Ces réunions ont été l'occasion de constater la baisse générale et commune des chiffres de l'adoption internationale. Les représentants des Autorités centrales ont également échangé sur les initiatives prises pour lutter contre les pratiques illicites et prendre en compte leurs conséquences présentes et futures, ainsi que sur les dispositifs de soutien à la recherche des origines par les personnes adoptées.

En 2023, la MAI a maintenu son partenariat avec le Service social international (SSI) et son Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (SSI/CIR). Le SSI/CIR mène depuis 30 ans des activités de développement, de coopération et de plaidoyer pour une plus grande mise en œuvre des normes internationales pour les enfants privés de famille. En 2023, il a commencé à publier

des états de situation sur la recherche des origines dans les pays d'origine et les pays d'accueil. Un groupe de travail sur la recherche des origines, piloté par la directrice du SSI France, a été mis en place au niveau de l'ensemble du réseau SSI, qui compte des représentations dans plus de 120 pays. Par ailleurs, le SSI France/Fondation Droit d'Enfance a continué de mettre en œuvre le projet RACINE mis en place avec le soutien de la MAI et qui concernait en 2023 les pays d'origine suivants : Haïti, Sri Lanka, Ethiopie, Madagascar, Colombie, Roumanie.

### *Les relations avec les pays d'origine en 2023*

La MAI entretient des liens soutenus avec les États d'origine partenaires, afin de mieux appréhender les réalités de ces pays et la situation de la protection de l'enfance, d'échanger sur les mécanismes en œuvre, de clarifier les difficultés qui peuvent se poser, et, le cas échéant, de dresser le bilan des projets de coopération. Ce dialogue constitue une mission essentielle de la MAI, qui garantit la bonne coopération entre États et la sécurité des procédures, dans l'intérêt des enfants adoptés et des familles adoptantes. Parallèlement, la MAI participe régulièrement à des temps d'échanges de pratiques et à des groupes de travail avec les autres pays d'accueil et le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH).

Ainsi, au cours de l'année 2023, la MAI a tenu des réunions de travail avec le CNAET - Autorité centrale du Togo et avec le Département de l'Adoption (DA) au ministère de la justice du Vietnam, a rencontré la nouvelle ambassadrice du Guatemala en France, s'est entretenue avec l'Agence pour la protection de l'enfance des Philippines et s'est déplacée en Tunisie et en Côte d'Ivoire dans le cadre de missions exploratoires. Dans la perspective du renouvellement des habilitations des OAA, des échanges ont eu lieu avec l'ensemble des Autorités centrales des États d'origine avec lesquels la France coopère afin de recueillir leurs besoins et ceux des enfants proposés à l'adoption.

Au titre de ses missions, la MAI propose au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de suspendre les adoptions internationales dans les pays d'origine, dans l'intérêt supérieur des enfants, lorsque les conditions garantissant le respect des procédures et la bonne mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux ne sont plus réunies. Le maintien de l'adoption internationale est en particulier déconseillé dans les situations d'urgence ou lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ainsi, en 2023, les arrêtés de suspension de l'adoption internationale en Haïti, en Russie et à Madagascar ont été reconduits *sine die* (jusqu'au 31 décembre 2024 pour

l'Ukraine). La France a également suspendu les adoptions internationales au Burkina Faso et au Mali.

### *Des avancées significatives en matière de connaissance des pratiques illicites dans l'adoption internationale*

La parution en février 2023 de l'étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale conduite par Fabio MACEDO sous la supervision d'Yves DENÉCHÈRE, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers, a suscité l'intérêt des médias et marquera sans doute un tournant dans la perception de l'adoption internationale par le grand public.

Ce rapport de recherche documente des pratiques déjà connues, principalement à partir des sources diplomatiques qui ont déjà été exploitées par les historiens et dont certaines ont pu être consultées par des journalistes. Le bilan de la recherche montre que les signalements ont été nombreux et fréquents, qu'ils ont concerné un nombre important de pays à différentes périodes, à tel point qu'il paraît légitime aux chercheurs de poser la question du caractère systémique des pratiques illicites dans l'adoption internationale.

La fin de l'année 2023 a été marquée par la remise au ministre de l'Europe et Affaires étrangères, au Garde des sceaux, ministre de la Justice et à la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance, du rapport de la mission d'inspection interministérielle relative aux pratiques illicites dans l'adoption internationale en France.

Les pratiques illicites qui ont accompagné l'essor de l'adoption internationale jusqu'au début des années 2000 sont aujourd'hui bien documentées. Le rapport de la mission d'inspection interministérielle a vocation à nourrir les réflexions et les débats de l'ensemble des parties prenantes de l'adoption internationale en France. S'il est impossible d'évaluer la part des adoptions entachées de pratiques illicites, les différents travaux convergent pour démontrer le caractère systémique de ces pratiques, dans un contexte de faible régulation et de fragilité des pays d'origine.

Le rapport reconnaît le chemin d'ores et déjà parcouru par la France depuis 25 ans pour améliorer la régulation et la transparence des pratiques relatives à l'adoption internationale :

- la ratification de la convention de La Haye en 1998 ;

- la création de l'Agence française de l'adoption en 2005 ;
- l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 qui interdit l'adoption par démarche individuelle ;
- le renforcement des mécanismes de contrôle, notamment en coopérant uniquement avec des États ayant ratifié la Convention de La Haye et en décidant de n'habiliter qu'un seul organisme autorisé pour l'adoption (OAA) par État d'origine aux côtés de l'opérateur public France Enfance protégée.

Comme le rapport de la mission d'inspection interministérielle le souligne, les risques de dérive en matière d'adoption internationale sont aujourd'hui minimisés à condition que ces efforts de régulation se poursuivent.

A l'occasion de la remise officielle de ce rapport, en mars 2024, le Gouvernement a reconnu qu'il y a eu des manquements collectifs dans la protection due aux enfants et que ces manquements ont pu avoir des conséquences jusqu'à leur vie d'adulte. La France souhaite apporter aux personnes qui, enfants, n'ont pas été suffisamment protégées, les réponses et l'accompagnement nécessaires, en particulier pour la recherche de leurs origines. Afin de mieux répondre à leurs besoins et de prévenir les risques qui subsisteraient pour les futures adoptions, le Gouvernement a demandé également au Conseil national de l'adoption (CNA) ainsi qu'au Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) de débattre des recommandations formulées dans le rapport et d'émettre un avis conjoint.

## I. 9 LE CENTRE DE CONTACT « FRANCE CONSULAIRE »

### Contexte et ambition

Le centre de contacts « Service France Consulaire » (SFC) est l'un des quatre projets majeurs du chantier prioritaire « Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger » dont la DFAE a la charge dans le cadre des Politiques Prioritaires du Gouvernement.

Le Service France Consulaire, conçu pour traiter les appels téléphoniques des Français de l'étranger, a vu le jour en 2021. Il est constitué d'équipes qui assurent une réponse de premier niveau aux questions d'information générale et sur les procédures simples, les questions complexes et le suivi des dossiers individuels étant renvoyés pour traitement aux consulats. L'accueil téléphonique est assuré de 9h à 17h (heure de Paris) du lundi au vendredi, hors jours fériés français.

Ce service vise à assurer une réponse rapide aux usagers, tout en soulageant les services consulaires de l'activité de réponse aux demandes générales d'information, ce qui leur permet de se consacrer au traitement des dossiers individuels, à l'exercice de la protection consulaire et à la gestion des urgences.

Après une phase d'expérimentation en 2021-2022 pendant laquelle le Service France Consulaire a intégré 18 pays européens, le déploiement s'est poursuivi pour couvrir 34 pays d'Europe de l'Ouest fin 2023, soit plus de 47% des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France. L'objectif est de couvrir l'ensemble du monde d'ici fin 2025, ce qui nécessitera des moyens humains et financiers supplémentaires et un élargissement progressif des plages horaires d'attention au public lié au décalage horaire.

## **Comment le joindre ?**

Dans les zones où cela est possible, les usagers appellent un numéro local, dans le pays concerné : l'appel est acheminé par le MEAE vers la France, sans surtaxe pour les usagers. Lorsque cela n'est pas possible, les usagers peuvent joindre SFC en effectuant un appel audio via internet ou un appel vers la France au tarif international. Ils peuvent aussi demander à être rappelés.

Les numéros et liens sont communiqués sur le site internet de l'ambassade ou du consulat ou encore sur le serveur vocal du standard automatique de l'ambassade, dans l'arborescence en français.

Les appels téléphoniques sont accessibles aux sourds et malentendants via la plateforme ACCE-O.

## **De premiers résultats concluants**

Les retours des consulats et les enquêtes de satisfaction auprès des usagers confirment l'efficacité du dispositif. Au 31 décembre 2023, le service avait reçu quelque 190 000 appels depuis son ouverture, avec un taux de décroché moyen de 99%.

Dès leur intégration dans le périmètre du Service, les consulats constatent une baisse très notable des appels et courriels reçus. Le taux de renvoi des demandes vers les consulats n'est que de 10 % en moyenne, ce qui valide le modèle d'une réponse de

premier niveau en administration centrale. Les chiffres de l'enquête de satisfaction sont également encourageants, avec en moyenne, au mois de décembre 2023, 90 % d'utilisateurs satisfaits de la qualité de la réponse téléphonique, 94 % de la qualité de l'accueil par le téléconseiller et 92 % du délai d'attente.

## Modernisation et amélioration des services rendus aux usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre des **Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG)** portées par le Président de la République, la DFAE pilote le chantier prioritaire « *Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger* », qui inclut plusieurs projets structurants :

- le service France consulaire, plateforme de réponse téléphonique aux usagers sur les questions consulaires qui couvre, au 31 décembre 2023, 34 pays, soit près de la moitié des Français établis hors de France, avec l'objectif d'une couverture mondiale d'ici la fin de l'année 2025 ;
- le registre d'état civil électronique, qui permet depuis 2021 la délivrance dématérialisée des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil, avec l'objectif d'une dématérialisation intégrale de l'état civil dont le MEAE est dépositaire d'ici à la fin de l'année 2025 ;
- le vote par internet, qui permet aux électeurs français établis à l'étranger de voter par internet pour élire les Députés et les Conseillers des Français de l'étranger. Cette modalité de vote est aujourd'hui utilisée par plus de 70 % des votants.
- l'expérimentation du renouvellement des passeports sans comparution, (lancement en mars 2024), avec l'objectif d'une extension à d'autres pays à l'issue de l'expérimentation en février 2025.

La mise en place de cette politique prioritaire permettra par ailleurs d'accélérer le déploiement de plusieurs mesures de simplification au bénéfice des Français de l'étranger, comme la généralisation, en lien avec la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), du paiement des droits de chancellerie par timbre fiscal électronique pour les principales démarches effectuées dans les services consulaires, la possibilité de faire certifier son identité numérique en consulat pour les détenteurs d'une Carte nationale d'identité électronique/CNle, en lien avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et l'Agence France Titres, dans le cadre du déploiement du programme France Identité Numérique, ou encore le développement, en lien avec le ministère des Armées, d'un module en ligne pour la Journée Défense et Citoyenneté.

Dans le cadre du programme « **Service Public Plus** », la DFAE mesure l'évolution de la satisfaction globale des usagers l'étranger, à travers deux enquêtes de satisfaction des usagers :

- L'enquête de satisfaction des services consulaires, qui permet aux usagers sortant d'un rendez-vous en consulat de répondre par mail à 5 questions (*délai de rendez-vous ; délai de traitement du dossier ; accueil ; facilité à réaliser la démarche ; satisfaction globale*),
- L'enquête trimestrielle concernant la plateforme de réponse téléphonique Service France Consulaire (*taux de satisfaction globale des usagers ; taux de décroché ; taux d'appel abouti*).

En 2023, les réponses à ces deux enquêtes ont fait apparaître des taux de satisfaction globale élevés, de l'ordre de 70% pour les postes consulaires et de 90 % pour le Service France Consulaire.

## II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Grâce à une gestion rigoureuse des crédits dans le cadre des contraintes pesant sur le budget de l'État, le ministère s'attache à préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2023, les crédits alloués aux affaires sociales pour les Français de l'étranger s'élèvent à 21 500 000 € soit, après réserve de précaution de 5 %, 20 425 000 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale (crédits centraux).

### II. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

|                                                      | Crédits inscrits en LFI 2023 | Crédits disponibles après régulation | Crédits disponibles après redéploiements internes 2023 | Exécution budgétaire 2023 |
|------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| Aide sociale (CCPAS)                                 | 16 160 000 €                 | 15 352 000 €                         | 15 042 504 €                                           | 14 898 233 €              |
| Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES) | 1 400 000 €                  | 1 316 000 €                          | 1 142 849 €                                            | 1 142 750 €               |
| Centres médico-sociaux (CMS)                         | 250 000 €                    | 235 000 €                            | 220 241 €                                              | 215 461 €                 |
| STAFE                                                | 2 000 000 €                  | 1 880 000 €                          | 1 551 940 €                                            | 1 548 883 €               |
| <b>Total crédits déconcentrés</b>                    | <b>19 810 000 €</b>          | <b>18 819 500 €</b>                  | <b>17 957 534 €</b>                                    | <b>17 805 327 €</b>       |

En 2023, 19 810 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des affaires sociales et de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement 17 957 534 € qui ont été engagés après régulations et redéploiements. La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 17 805 327 €.

## **Les aides sociales directes aux Français de l'étranger**

En 2023, 14 898 233 € ont été exécutés (soit un taux de consommation de 98,47 % des crédits ouverts). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

A l'issue des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), 4 246 Français de l'étranger se sont vus octroyer une allocation à l'issue de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) de mars 2023, contre 4 218 en 2022, soit une hausse de 0,7 %.

Cette légère hausse du nombre de bénéficiaires en 2023 s'explique par un nombre de bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés en forte augmentation (+14,07%) alors que l'on observe à l'inverse une légère baisse des bénéficiaires des allocations de solidarité (-1 %), de l'allocation pour les adultes handicapés (-1,06%), des secours aux enfants en détresse (-3,8%) ainsi qu'une baisse plus marquée (-15,7%) du nombre de bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire servie dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE (hors nouveaux États membres).

Du fait du caractère différentiel des allocations servies, l'augmentation de 31 taux de base répartis dans 18 pays, a induit la prise en compte de davantage d'allocataires.

La hausse du nombre d'allocataires reflète aussi la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, jusque-là non éligibles à ces aides, dans un contexte économique mondial marqué par une forte inflation.

En revanche, la baisse du nombre de secours aux enfants en détresse illustre la reprise observable dans tous les pays touchés par la crise sanitaire et la reprise d'activité des parents après la détérioration de leur situation financière due à la pandémie.

Tableau 1: Evolution 2022/2023 du nombre de bénéficiaires à l'issue de la commission permanente

|                                                                        | Nombre<br>d'allocataires<br>2022 | Nombre<br>d'allocataires<br>2023 | Evolution<br>2022/2023 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)           | 1 882                            | 1 863                            | - 1 %                  |
| Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH) | 1 033                            | 1 022                            | - 1,06%                |
| Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH) | 604                              | 689                              | + 14,07 %              |
| Allocations à durée déterminée (ADD)                                   | 30                               | 39                               | + 30%                  |
| Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)                            | 580                              | 558                              | - 3,8 %                |
| Prestation d'assistance consulaire (PAC)                               | 89                               | 75                               | - 15,7 %               |
| <b>TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC</b>                          | <b>4 218</b>                     | <b>4 246</b>                     | <b>+ 0,7 %</b>         |

Tableau 2: Evolution 2022/2023 des dépenses par type de secours

|                                                                        | Dépenses<br>2022             | Dépenses<br>2023    | Evolution<br>2022/2023        |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)           | 6 798 251 €                  | 6 870 499 €         | + 1,06%                       |
| Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH) | 4 881 040 €                  | 4 915 691 €         | + 0,69 %                      |
| Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH) | 1 434 120 €                  | 1 583 727 €         | + 10,43 %                     |
| Allocations à durée déterminée (ADD)                                   | 140 412 €                    | 133 549 €           | - 4,46 €                      |
| Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)                            | 796 276 €                    | 718 561 €           | - 9,76 %                      |
| Prestation d'assistance consulaire (PAC)                               | 287 586 €                    | 209 319 €           | - 27,22 %                     |
| Secours occasionnels (SO)                                              | 4 770 368<br>€ <sup>16</sup> | 467 887 €           | - 90,25 %                     |
| Aides exceptionnelles (AEX)                                            | 28 222 €                     | 36 096 €            | + 27,90 %                     |
| <b>TOTAL consommation</b>                                              | <b>19 136 277 €</b>          | <b>14 898 233 €</b> | <b>- 22,15 %<sup>17</sup></b> |

En termes d'exécution budgétaire, la forte baisse des dépenses d'aides sociales directes (- 22,15 %) s'explique par la fin du dispositif d'aides SOS COVID servies jusqu'en août 2022 (pour un montant de 4 354 846 € versés en 2022). Hors SOS Covid, l'exécution des dépenses d'aides sociales directes est en hausse (+0,7%) en 2023.

<sup>16</sup> Dont 4 354 846 € spécifiquement attribués au titre des SOS Covid attribués et 415 522 € pour les secours occasionnels « traditionnels ». Hors SOS Covid, on constate une augmentation des secours occasionnels de 3,9%.

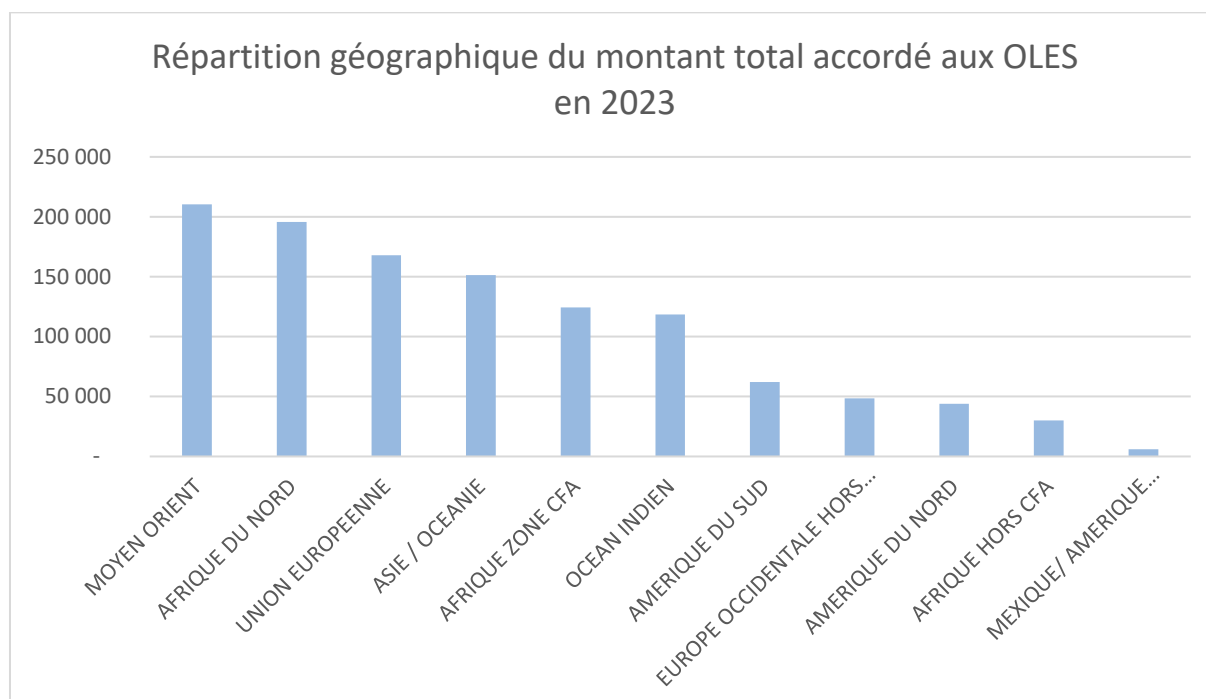
<sup>17</sup> + 0,7 % hors SOS COVID

## Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

Partenaires importants de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger, regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), jouent un rôle précieux et complémentaire de nos consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions. Depuis 2020, la campagne OLES est ouverte à toute association œuvrant au soutien social de nos compatriotes à l'étranger.

En 2023, 1 400 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des subventions OLES, ramenés à 1 316 000 € après application de la réserve de précaution. Ce montant a été réparti entre 93 associations pour un montant de 1,16 M€. Les zones les plus dotées sont le Moyen-Orient (210 500 €), l'Afrique du Nord (195 800 €), l'Union Européenne (168 000 €) et l'Asie/Océanie (151 400 €).

|                           | 2022       | 2023       | Évolution 2022/2023 |
|---------------------------|------------|------------|---------------------|
| Subventions accordées     | 1 332 531€ | 1 159 050€ | -14%                |
| Nombre d'organismes aidés | 91         | 93         | 2%                  |



## **Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)**

Le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a été créé en 2018 en relève du dispositif de la réserve parlementaire. Le STAFE repose sur l'attribution de subventions sur les crédits du Programme 151 aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au soutien des Français à l'étranger.

Il a bénéficié en LFI 2023 d'un montant de 2 000 000 € d'euros sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi, soit 1 880 000 € après application de la réserve de précaution.

198 subventions ont été octroyées pour un montant total de 1,57 M€ en 2023. Les crédits restants ont été redéployés vers un complément de subvention à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) au titre du soutien à la catégorie aidée.

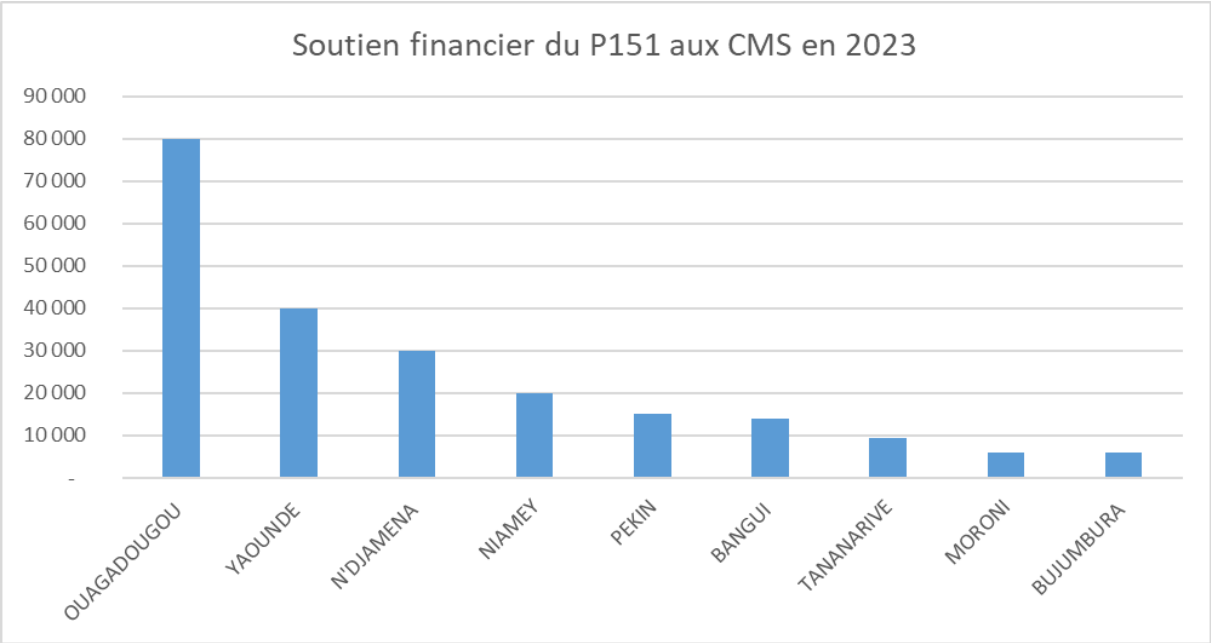
## **Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)**

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

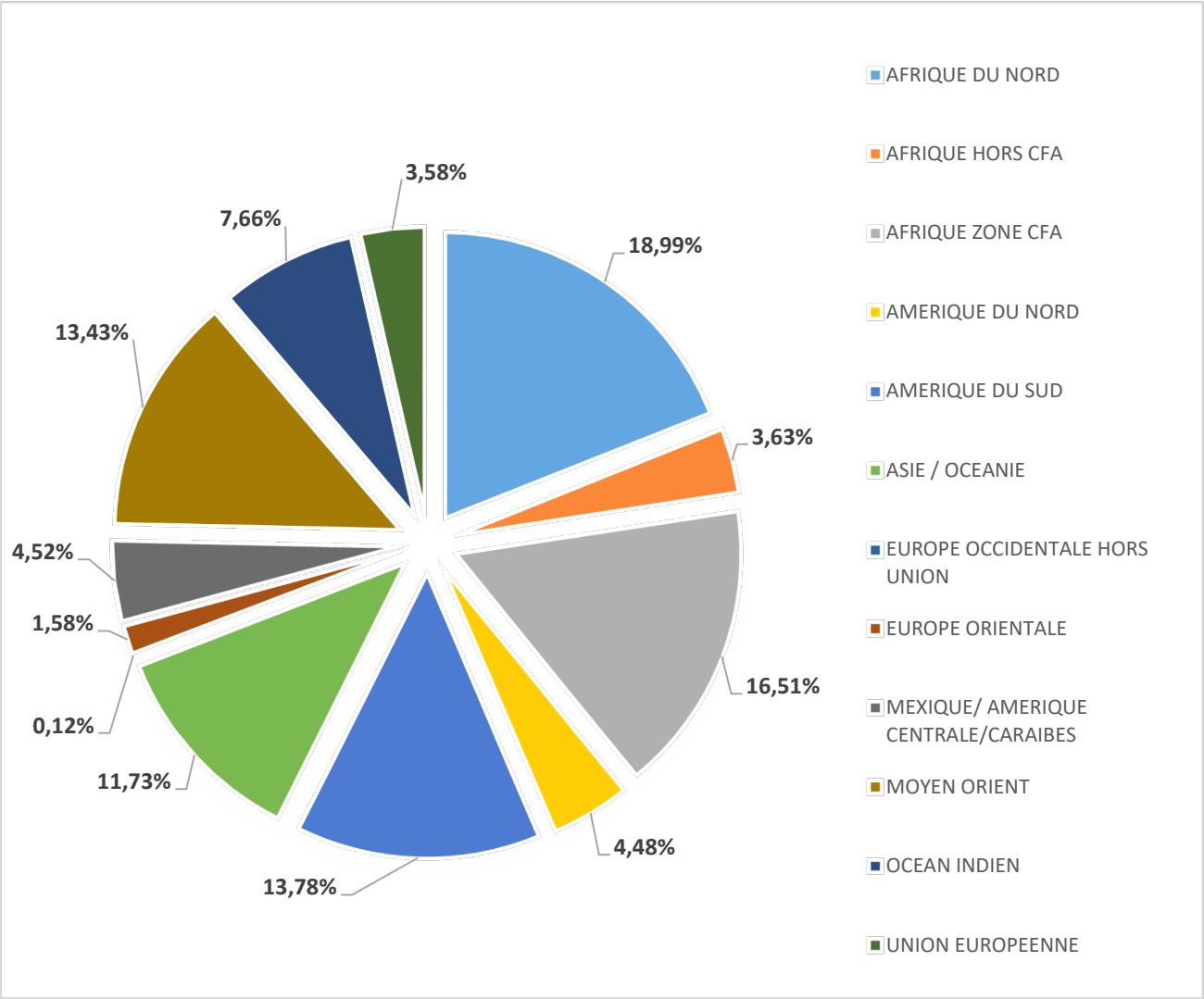
En 2023, 250 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des centres médico-sociaux (CMS), soit 235 000 € après application de la réserve de précaution. Le comité des subventions a octroyé 220 241 € aux CMS sous forme de délégation de crédits ou de subventions.

Ce sont ainsi 9 CMS qui ont bénéficié d'un appui financier en 2023 : Moroni, Pékin, Tananarive, gérés directement par le poste, et Bangui, Bujumbura, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

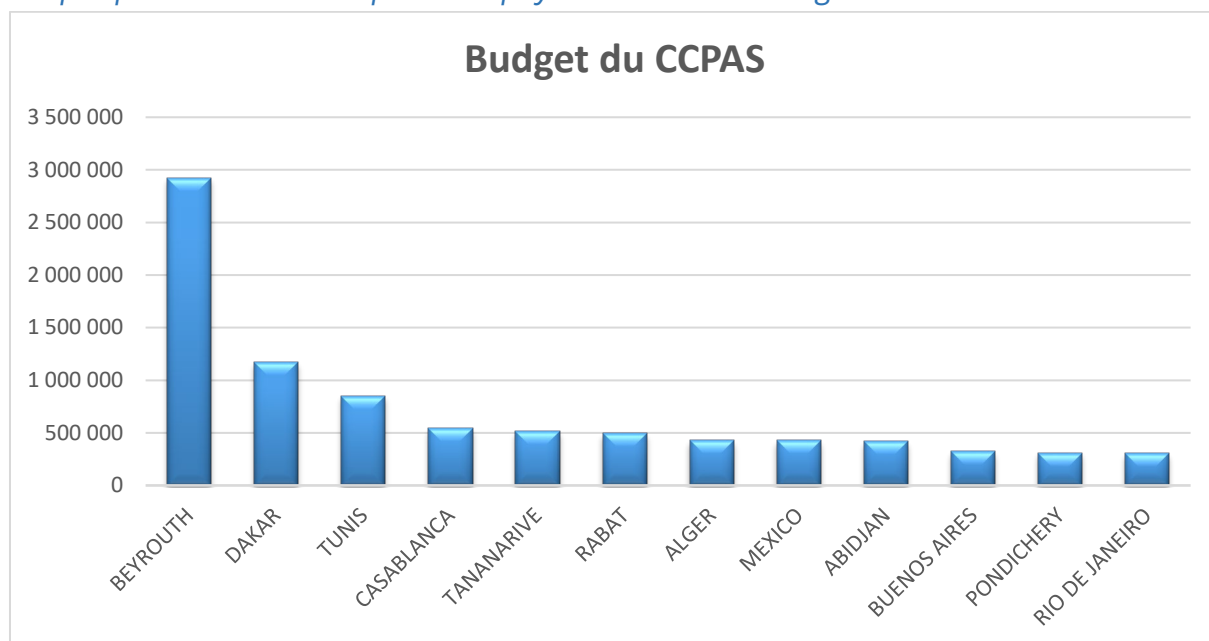
Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et à la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.



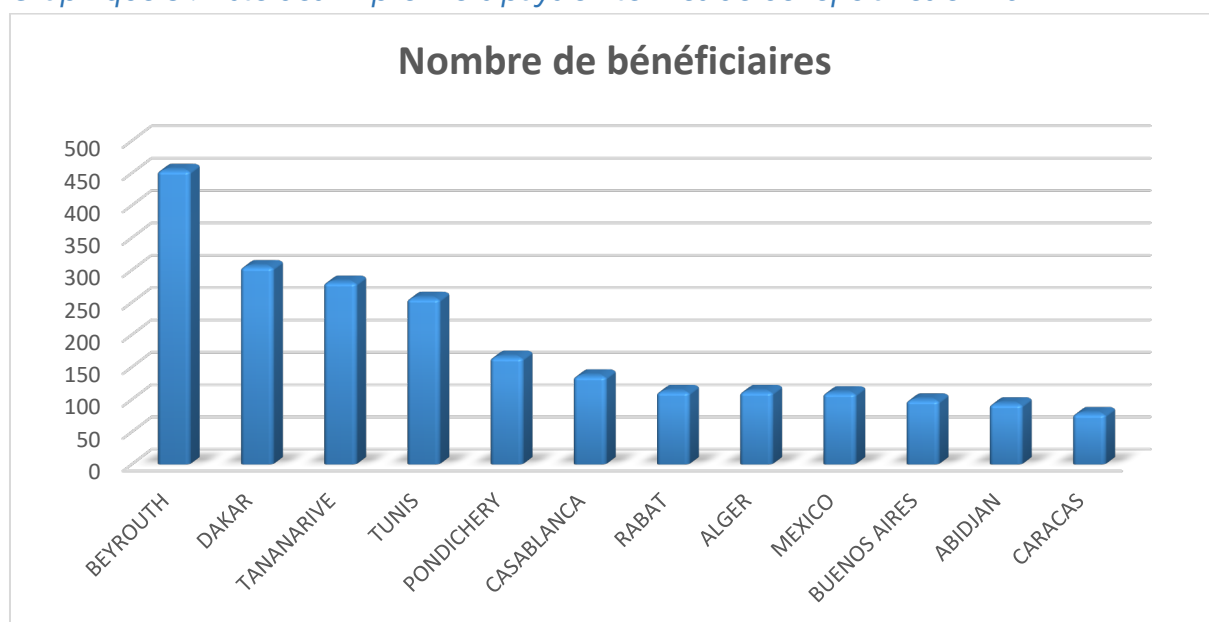
Graphique 1 : Répartition géographique des bénéficiaires 2024



Graphique 2 : Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2024



Graphique 3 : Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 2024



## II. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

**Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (article L.766-2-3) a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée.

Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'État contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de la catégorie aidée ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'État » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

En 2023, la subvention du MEAE s'est élevée à 700 000 €, soit 357 200 € de crédits ouverts en LFI 2023 (fixés à 380 000 €) après application de la réserve de précaution, augmentés d'un complément de subvention exceptionnel à hauteur de 342 800 €.

En 2023, le dispositif de la « catégorie aidée » a concerné 2 138 contrats (soit 3 573 bénéficiaires) pour un coût au titre des allègements de cotisation d'environ 4,35 M€.

## **II. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER**

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, peut prendre la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Dans ce dernier cas, elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et/ou d'un accueil médicalisé adapté.

### **Assistance aux Français en difficulté**

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes. Ainsi, en 2023, 5 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables et 7 transferts de fonds par voie de chancellerie ont été effectués au bénéfice de compatriotes en

difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via les postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses). En 2023, le nombre de signalements par téléphone ou par courriel (principalement par les postes diplomatiques et consulaires, France consulaire ou le CDCS) a progressé par rapport à 2022. Ce sont ainsi 908 situations individuelles (contre 781 en 2022) qui ont été traitées en lien avec les postes consulaires, les proches, les banques, les assurances, les organismes sociaux et qui ont, pour certaines d'entre elles (un peu plus d'une sur cinq), donné lieu à l'organisation de rapatriements.

## Les rapatriements

En 2023, 1,14M€ ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements », contre 1,58M€ en 2022.

Le coût d'un rapatriement varie significativement en fonction de nombreux paramètres (besoin d'accompagnement, de matériel médical, urgence, pays de provenance du rapatrié, fluctuation des tarifs aériens). En 2023, le rapatriement le plus onéreux (évacuation sanitaire en avion médicalisé depuis Dar Es Salaam) a coûté environ 165 k€. A l'inverse, 21 rapatriements n'ont nécessité aucune prise en charge ou avance de frais par l'État français, le pays de provenance étant signataire de la Convention européenne d'entraide mutuelle de 1953 (rapatriements médicaux pris en charge par les autorités locales jusqu'à l'hôpital français frontalier le plus proche). La recherche systématique de financements annexes (couverture par une assurance, solidarité de la famille et des proches, sociétés d'entraide et de bienfaisance, etc.) demeure la règle.

Le budget annuel dédié aux rapatriements comprend, comme en 2022, les évacuations sanitaires et frais de santé des Français du Vanuatu (compétences transférées du ministère du travail, de la santé et des solidarités au MEAE en 2022). Ces dépenses interviennent en remboursement des frais engagés par la collectivité de Nouvelle-Calédonie. En 2023, la dépense totale s'est élevée à 334k€.

Le nombre de rapatriements organisés en 2023 (au bénéfice de compatriotes résidents ou de passage à l'étranger, Français et conjoints / enfants étrangers dans le cadre des rapatriements en CHRS avec France Horizon\*) s'est élevé à **205**, tous types de rapatriements confondus (45 pour motif sanitaire, 160 pour indigence).

Les rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

| <b>RAPATRIEMENTS</b>                                                                                                  | <b>FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :</b>                                                                                 |                                         |
| - <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>                                                                       | 35                                      |
| - <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>                                                                      | 12                                      |
| - <i>avec accueil par une autre association ou par les services sociaux (mineurs, victimes de mariages forcés...)</i> | 39                                      |
| - <i>avec accueil en famille ou chez des proches (dont étudiants boursiers)</i>                                       | 74                                      |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                                                                     | <b>160</b>                              |
| <b>RAPATRIEMENTS SANITAIRES</b>                                                                                       |                                         |
| - <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>                                                             | 4                                       |
| - <i>dont évacuation par vol commercial avec ou sans civière</i>                                                      | 6                                       |
| - <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>                                                               | 35                                      |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                                                                                     | <b>45</b>                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                          | <b>205</b>                              |
| <b>POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2022</b>                                                                                    | 207                                     |

\* Il est à noter que le rapatriement des ressortissants étrangers n'est pas pris en charge financièrement par le MEAE.

S'agissant des rapatriements pour indigence, en 2023, France Horizon a accueilli, au centre de Vaujours, 35 personnes rapatriées avec le concours de la DFAE. À l'issue de leur séjour au sein de ce centre d'accueil, les personnes rapatriées sont orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du réseau de l'association.

Les personnes âgées rapatriées (12 en 2023) sont quant à elles directement orientées vers l'un des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Trois hospitalisations à l'étranger ont été prises en charge en 2023 (aucune en 2022).

Aucun rapatriement individuel de citoyens de l'Union Européenne n'est à signaler en 2022 dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015.

## **II. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE**

Le seul organisme concerné, France Horizon, anciennement Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), n'a pas sollicité de subvention au titre de 2023, comme en 2022.

## **II. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE**

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

### **Conséquences institutionnelles**

Cette évolution a été sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France) et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), en matière d'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France.

Pour mémoire, la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

## Emploi

Les postes, dont l'activité « emploi » était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française à l'international (CCI FI), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

## Formation professionnelle en France

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'État précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE avait conclu, en mars 2015, une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a notamment créé le nouvel opérateur « France Travail » au 1er janvier 2024 en remplacement de Pôle Emploi, n'a pas d'impact significatif sur le dispositif de formation professionnelle pour les Français de l'étranger.

Ainsi, le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par une équipe dédiée de France Travail qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions. Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

## Formations professionnelles à l'étranger

La ligne budgétaire du programme 151 allouée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été supprimée en 2015.

Cependant, trois de nos postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe d'aides ponctuelles (crédits CCPAS) aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur. Par ailleurs, le Département peut verser des subventions dans le cadre du STAFE à des associations portant des projets d'insertion socio-économique ou dans le cadre des campagnes OLES.

# III. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS

## ÉTABLIS HORS DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : le Centre de crise et de soutien (CDCS).

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements



ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Europe des Affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).

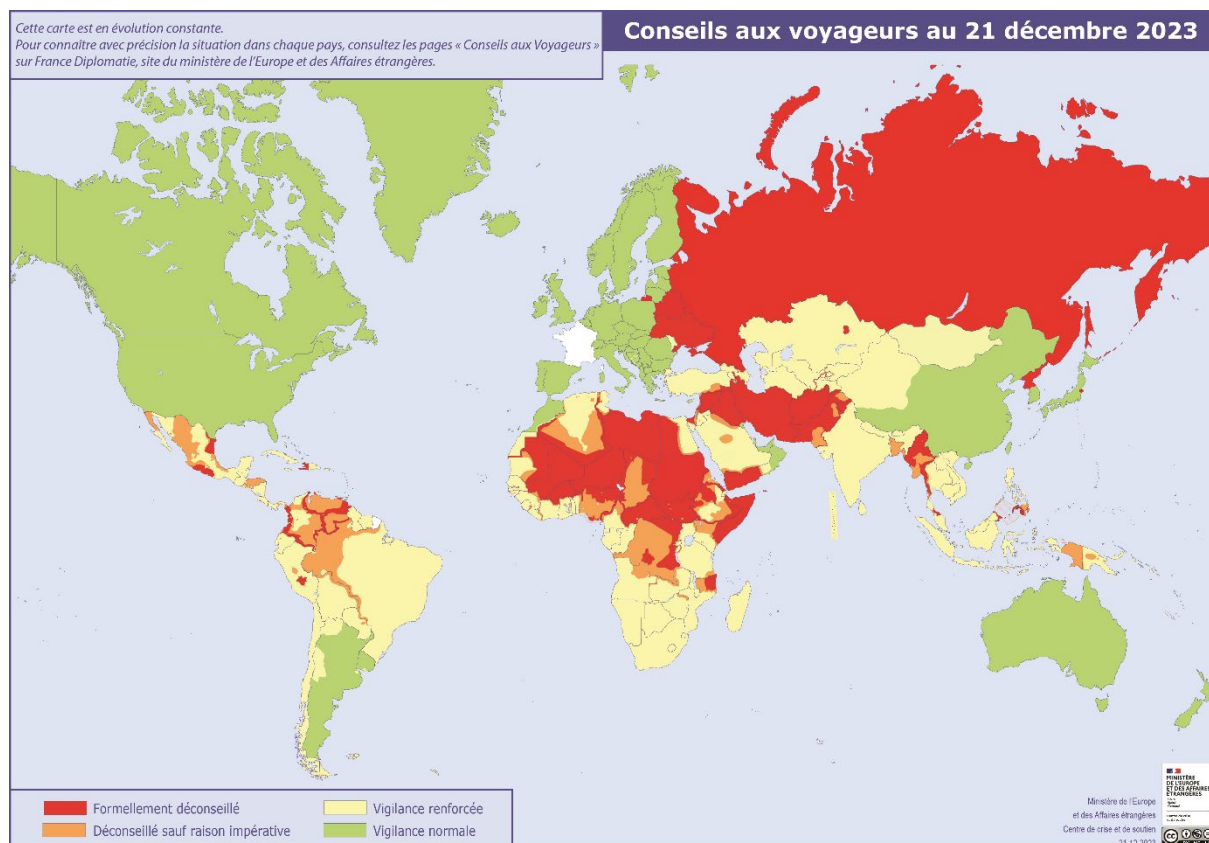
### III. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriels sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'État les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application fil d'Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille traite de l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle signale les événements de portée internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) nécessitant une réaction rapide.

## III. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



### Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme, les opérateurs et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger. Le processus d'élaboration des fiches Conseils aux voyageurs bénéficie depuis 2011 de la certification ISO 9001-2015, ce qui garantit sa fiabilité. Cette certification a été renouvelée pour 3 ans (2023-2026) par l'AFNOR.

Les Conseils aux voyageurs traitent 192 destinations et regroupent 21 dossiers thématiques. Les fiches pays les plus consultées en 2023 concernent certaines des

destinations favorites des Français, mais également des pays affectés par le conflit au Proche-Orient (Israël/Territoires palestiniens, Jordanie).

| 2023                            | Nombre de consultations en 2023 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Israël/Territoires palestiniens | 967 632                         |
| États-Unis                      | 785 059                         |
| Egypte                          | 764 071                         |
| Maroc                           | 725 400                         |
| Thaïlande                       | 528 596                         |
| Jordanie                        | 526 563                         |
| Tunisie                         | 490 329                         |
| Indonésie                       | 402 909                         |
| Turquie                         | 368 259                         |
| Mexique                         | 345 180                         |

En 2023, les Conseils aux voyageurs ont reçu 26,5 millions de visites, ce qui constitue une hausse par rapport à 2019, année de référence pré-Covid (en 2021, en pleine pandémie, le niveau de consultations avait atteint un record, avec 63 millions de visites).

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr) fait ressortir un indice de satisfaction du grand public en croissance, avec 87% (73% en 2022) des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient. Le degré de satisfaction des entreprises et des professionnels du tourisme est également très élevé, avec 97% des participants déclarant se référer aux Conseils aux voyageurs pour organiser leurs activités professionnelles. Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à 2102 sur l'ensemble de l'année 2023 (+43% par rapport à 2019, année pré-Covid).

En complément des Conseils aux voyageurs, le CDCS opère l'application Fil d'Ariane permettant d'envoyer des messages d'alerte aux voyageurs qui s'y inscrivent. En 2023, 612 messages d'alerte ont été diffusés pour les 327 046 voyages individuels ou collectifs déclarés sur l'application.

## Accompagnement des entreprises et opérateurs

La présence de personnel français d'entreprises et d'opérateurs ainsi que leurs déplacements dans les zones à risques font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS.

Celui-ci entretient des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. Chaque année, il leur transmet dans ce cadre un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international. Ce travail d'accompagnement s'appuie sur l'entretien quotidien d'un large réseau de contacts institutionnels et privés.

Des échanges réguliers ont lieu entre le CDCS et les directions sûreté de nombreuses entreprises françaises, ainsi qu'avec des organisations professionnelles telles que le CINDEK (Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation), le CDSE (Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises) ou encore le Cercle Magellan.

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose en particulier des 11 opérateurs d'État sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (AFD, Business France, Expertise France, AEF, etc).

En outre, le CDCS entretient une relation régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Des sensibilisations et interventions sont également assurées auprès des entreprises/opérateurs sur des thématiques sécuritaires, notamment auprès des volontaires internationaux sur les éventuels risques sécuritaires avant leur affectation à l'étranger.

En 2023, le CDCS a organisé avec succès deux rencontres Sécurité : un pour les entreprises (plus de 120 entreprises représentées) ; un pour les opérateurs/ONG (plus de 80 structures présentes).

## **Point de contact du Service Européen d'Action Extérieure au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires**

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire, mais également pour établir des modalités d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats (dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole) afin que ces derniers soient représentés et bénéficient d'une aide consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

L'accent est mis, en amont, sur la mise à jour des cadres conjoints de préparation aux crises, et sur la préparation à la gestion de crises (notamment par le biais de guides consulaires, et par des exercices menés notamment par les Délégations de l'Union Européenne avec les Ambassades des pays membres).

Les échanges portent également sur le retour d'expérience des opérations d'évacuation (récemment : Soudan, Niger, Israël, etc.). Ces « RETEX » sont essentiels pour améliorer encore la coordination européenne en cas de crise.

### **III. 3 LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES**

Depuis sa création en 2008, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux événements exceptionnels et aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation à la gestion de crise des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement à l'étranger.

En amont des crises, le CDCS administre les 224 plans de sécurité mis en place par les ambassades et les consulats. Véritables outils de planification et d'aide à la décision, ces plans identifient les risques et les menaces, organisent la planification sécuritaire et structurent la réponse de crise des postes.

Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain et coordonner les

renforts interministériels. Dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère. La multiplication des événements crisogènes a rappelé la nécessité pour chaque poste de maintenir en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés françaises et protégées.

Le CDCS a mis en œuvre dès 2021 une campagne de préparation systématique des postes à la gestion de crise, dont l'objet est de tester leur dispositif de crise en réalisant un exercice en autonomie. Ce travail, réalisé annuellement, constitue un des critères d'évaluation des postes par l'Inspection générale des affaires étrangères. Il est renouvelé chaque année depuis.

De plus, le CDCS intervient également en appui des postes diplomatiques et consulaires en cas de crise mais aussi dans le cadre de missions de préparation à la gestion de crise, organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour d'exercices de simulation. Plus de 70 missions de préparation ont ainsi été effectuées à l'étranger et 45 exercices organisés à distance au cours des cinq dernières années.

Malgré l'activité soutenue, des missions à l'étranger ont ainsi pu être organisées en 2023, priorité étant donnée à des postes diplomatiques et consulaires fortement exposés à des risques et menaces diverses et avec d'importantes communautés françaises : l'unité de gestion des situations d'urgence du CDCS a poursuivi la préparation systématique des postes à la gestion de crise. Dans ce cadre, plusieurs missions d'audit (Libye, Sénégal, Pakistan, République Démocratique du Congo, notamment) et de formation (Taiwan, Roumanie, Moldavie, RDC et Arménie, par exemple) ont été organisées dans les postes du réseau.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence s'est par ailleurs amplifié. En anticipation, ou dans les premiers temps d'une crise, le CDCS propose désormais un appui sur-mesure au poste diplomatique ou consulaire impacté pour qu'il soit en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions. En 2023, des agents du CDCS ont pu venir renforcer nos postes en Turquie, au Niger, au Soudan, à Djibouti, en Israël et dans les Territoires palestiniens au plus fort des crises auxquelles ils ont dû faire face.

Enfin, les équipes se sont adaptées pour assurer le maintien d'un catalogue de formations à la gestion de crise en administration centrale. Elles ont mis en place des séquences de sensibilisation et de formation à la réponse téléphonique destinées au vivier de volontaires du ministère. En lien avec la Direction des ressources humaines, de nombreuses formations à la gestion de crise ont été organisées pour les agents partant à l'étranger et notamment au profit des officiers de sécurité et des consuls généraux.

### III. 4 LA GESTION DES CRISES

#### Turquie/Syrie

A la suite du séisme de magnitude 7,4 sur l'échelle de Richter qui a frappé le lundi 6 février 2023 à 4h17 locales (2h17 heure de Paris) le sud de la Turquie et la Syrie, la France a déployé des équipes de secours et un hôpital de campagne de la sécurité civile accompagnés d'un détachement du CDCS composé d'un médecin et de quatre agents. Une cellule de crise a été ouverte à Paris en miroir de celle du poste à Ankara du 8 au 14 février 2023. Le bilan victimaire des autorités locales fait état de 35 418 morts, 13 208 blessés, dont 8 ressortissants français décédés. Pour la Syrie, le bilan victimaire, très largement sous-estimé, fait état de 5 800 victimes (sources de presse) dont 4 300 morts au nord-ouest syrien (source : OCHA). Les missionnaires du CDCS, en lien avec l'ambassade de France en Turquie, ont procédé à l'évacuation de 43 ressortissants français et européens, par le vol DASH Gaziantep-Paris (Le Bourget), le 11 février.

#### Soudan

De violents combats déclenchés le 15 avril 2023 et opposant les Forces de soutien rapide (FSR) contre le commandement général de l'armée (FAS), ont conduit le CDCS à ouvrir une cellule de crise à Paris du 17 avril au 2 mai afin de coordonner les opérations d'évacuation des ressortissants français et étrangers exposés aux affrontements se déroulant à Khartoum. Une équipe de sept personnels du CDCS dont un médecin et six agents a été déployée à Khartoum et Djibouti afin de procéder, aux côtés de notre ambassade à Khartoum, des forces spéciales, de la sécurité civile et du GIGN, à l'extraction des ressortissants du Soudan vers Djibouti par 9 rotations de vols militaires des forces armées françaises. Ceux qui le souhaitent ont été ramenés en France depuis Djibouti par un vol civil affrété le 26 avril (245 passagers dont 195 ressortissants Français). Au total, les opérations d'évacuation coordonnées par la France au Soudan ont permis de sortir du pays 998 personnes dont 216 Français (voies aériennes et maritimes)

## Niger

À la suite de la décision de rapatrier la communauté française menacée par les conséquences du coup d'État du 26 juillet 2023, le CDCS a ouvert une cellule de crise le 30 juillet et déployé sur le terrain une équipe de 4 agents et un trinôme médical de la sécurité civile, afin de procéder aux opérations d'évacuation par cinq vols militaires, en lien avec notre ambassade à Niamey. Ces opérations ont permis en 48 heures de mettre en sécurité hors du pays 1219 personnes dont 784 Français.

## Conflit Israël – Territoires palestiniens

La suspension de nombreux vols commerciaux consécutive aux attaques terroristes du Hamas du 7 octobre 2023 a conduit à l'activation le 8 octobre 2023 d'une cellule de crise à Paris, en miroir de celles ouvertes à Jérusalem et Tel Aviv. La réponse téléphonique ouverte à Paris a permis de traiter 7175 appels. Deux agents du CDCS ont été projetés à Tel Aviv pour organiser le rapatriement des ressortissants français bloqués en Israël, en lien avec le consulat général de France à Tel Aviv. Au cours de cette mission, près de 3500 personnes ont été embarquées à bord de 15 vols spéciaux civils et militaires affrétés par le CDCS. Le soutien sanitaire des opérations a été renforcé par les équipes médicales de Santé Publique France.

Parallèlement, une agente du CDCS et des agents de la DFAE sont venus renforcer le poste à Jérusalem afin de recenser la communauté française à Gaza. Le CDCS est également en lien avec notre Consulat général à Jérusalem afin de permettre d'évacuer les ressortissants français de Gaza et leurs familles, ainsi que les agents de l'Institut français de Gaza et leurs familles, depuis le mois de novembre 2023.

Au cours des différentes crises survenues en 2023, le CDCS, en lien avec les postes concernés, a supervisé et coordonné 31 vols d'évacuation ayant permis de rapatrier près de 5 000 personnes.

## **III. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES**

### **Les décès à l'étranger**

Les postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé près de 7 125 actes de décès en 2023. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

### **L'action du CDCS**

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, l'Unité des Affaires Individuelles du CDCS (CDCS/UAI) joue un rôle d'interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire à l'étranger, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS, en lien avec les postes concernés, conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

### **Statistiques**

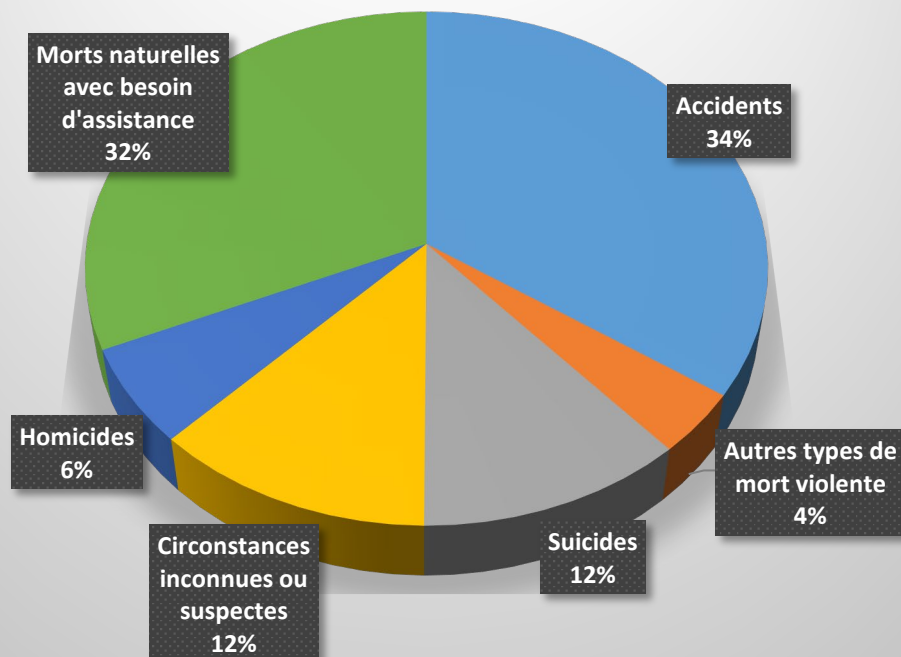
En 2023, 507 cas de ressortissants français décédés à l'étranger ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont 330 morts violentes ou suspectes.

### **Motifs des décès signalés au CDCS en 2023**

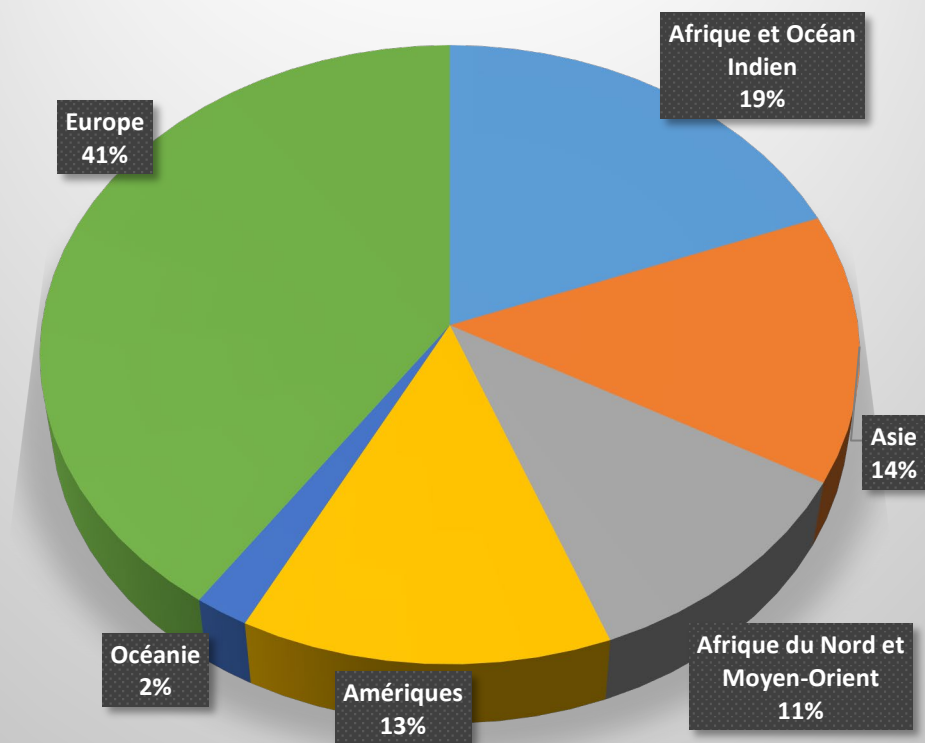
31 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2023, soit une baisse par rapport à 2022 (41 homicides), qui avait vu la reprise des voyages à l'international et l'augmentation du nombre de Français de passage à travers le monde.

Typologie et répartition géographique des cas signalés en 2023 :

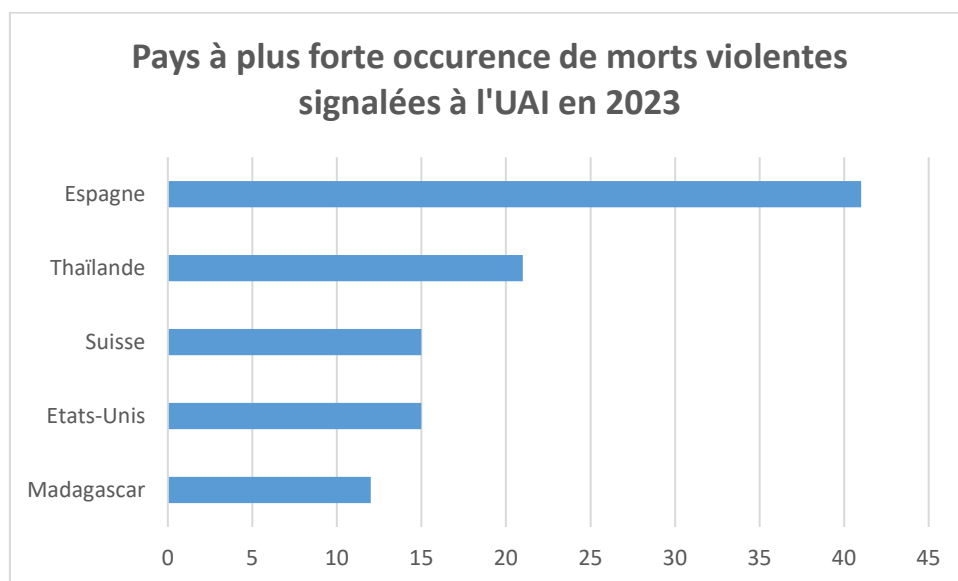
### Typologie des 507 décès signalés à l'UAI en 2023



### Répartition par zone des 507 décès signalés à l'UAI en 2023



## Statistiques par pays des signalements de morts violentes ou suspectes de ressortissants français



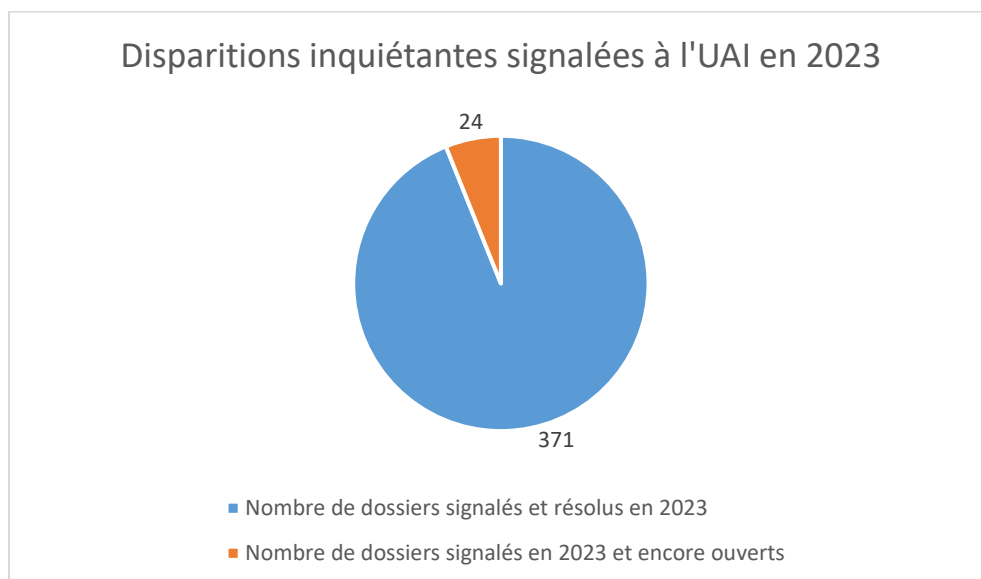
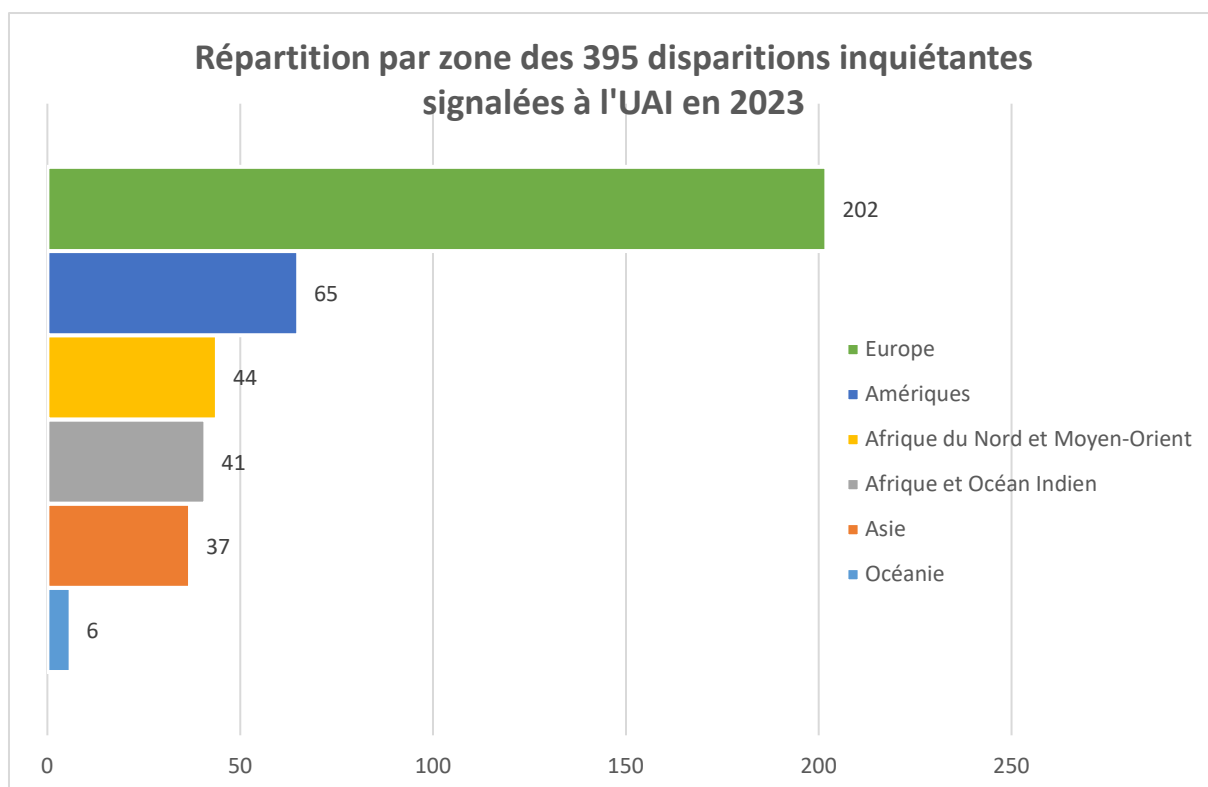
## Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

395 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées en 2023, soit 39 % de plus qu'en 2022<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Ces données ont été consolidées en 2023.



Les disparitions inquiétantes se répartissent en deux catégories :

#### *Les cas rapidement élucidés*

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. En 2023, 305 dossiers de disparitions de courte durée ont été enregistrés (82%). Ils ont été résolus en une semaine ou moins. Ces dossiers sont fréquemment liés

à des difficultés aiguës des personnes concernées (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

### *Les disparitions de longue durée*

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires et à la forte mobilisation des autorités locales. En 2023, 66 dossiers de disparitions de longue durée ont été enregistrés et résolus (18 %). 24 cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Ces dossiers continueront de faire l'objet d'un suivi du CDCS et des postes concernés.

### **Les prises d'otages**

Comme en matière de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS est chargé de la relation avec les proches de la personne enlevée, qu'il accompagne dans leurs démarches et met en relation avec les différents services de l'État et le tissu associatif. Pour les cas d'enlèvements crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié afin de, notamment, conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné. En 2023, huit ressortissants français ont été victimes d'un enlèvement à caractère crapuleux (contre sept en 2022). Six ont été libérés la même année.

## **III. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES DU CDCS ?**

L'année 2023 a été marquée par une poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, en hausse par rapport à 2022 (3,9M€ en 2023 contre 3,1M€ en 2022 et 2,5M€ en 2021). Le premier poste des dépenses de fonctionnement concerne les moyens de communication autonome (radio et téléphonie satellitaire), couvrant à la fois les missions d'audit et d'installation ainsi que la fourniture des matériels (2,5M€). Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Dépenses de formation des ambassades et consulats à la gestion des crises consulaires (0,2M€) ;
- Dépenses de fonctionnement de la cellule de crise, notamment le support technique en téléphonie et informatique, transports et repas (0,18M€) ;

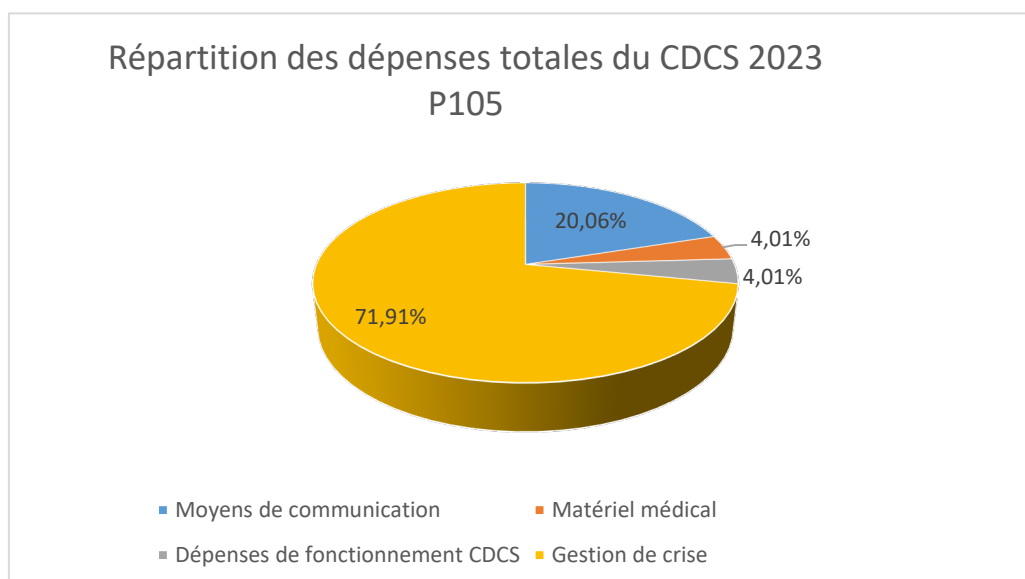
- Dépenses de fonctionnement du CDCS (équipements des équipes projetées en cas de crise, abonnements, assurances, insertion publicitaire etc.) (0,5M€) ;
- Dépenses de fourniture de stocks de sécurité, médicaments et autres matériels destinés à équiper les points de regroupement (0,5M€).

La ligne gestion de crise (réserve de crise), dont les dépenses sont par nature imprévisibles, n'était dotée, en programmation initiale, que de 0,5 M€ jusqu'en 2019, puis de 0,9 M€ jusqu'en 2021. Ce montant est passé à 1,5M€ en 2023. En effet, l'année 2023 a été marquée par la multiplicité des crises et le nombre d'évacuation de ressortissants français que cela a impliqué.

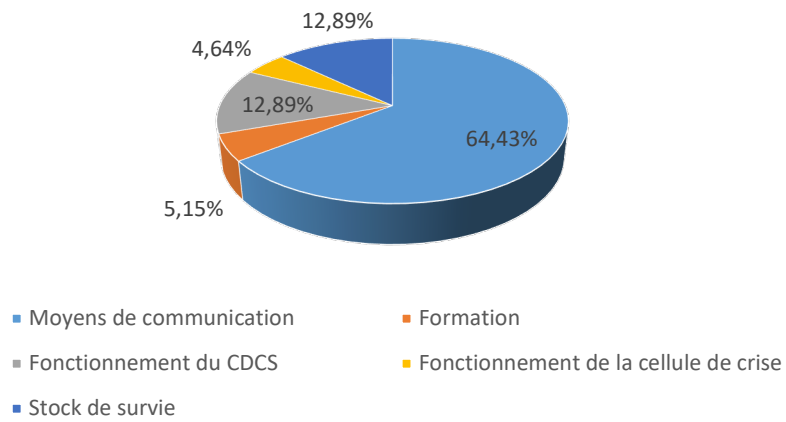
Si les opérations d'évacuations des ressortissants français du Soudan fin avril 2023 par vols militaires via Djibouti (0,94M€) ont pu être financées sur les crédits ouverts en LFI, des abondements de crédits ont été nécessaires pour le financement des évacuations de ressortissants français du Niger par vols militaires (2,7 M€) et le retour de ressortissants français depuis Tel Aviv (5 vols militaires (1,7 M€) et 10 vols civils (2,9M€) qui ont permis le retour en France de 3 576 personnes).

L'opération de rapatriement du Niger a également permis d'appuyer le départ de ressortissants européens et de pays partenaires. Les vols ayant été déclarés à l'UE (ECHO) – mécanisme MPCU-, un remboursement de 75% (soit 2,06 M€) a été effectué en avril 2024.

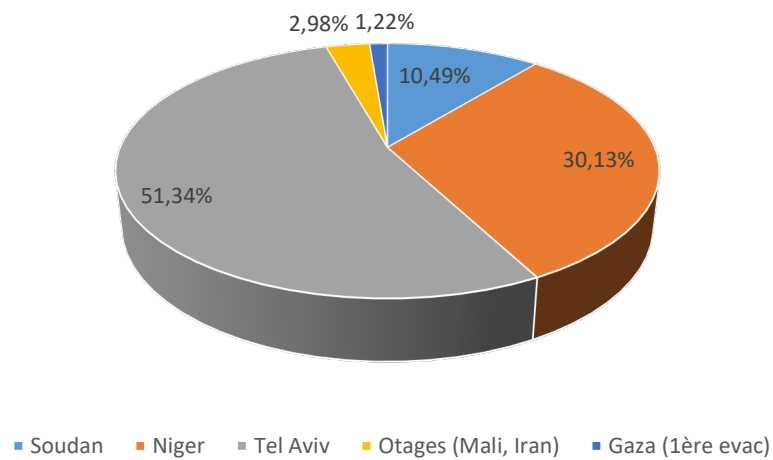
Les opérations de retour des ex-otages du Mali et d'Iran (267 K€), les premières évacuations de ressortissants français et ayant droits de Gaza (109 K€), les campagnes de messages de télé-alerte sécuritaires des postes et la gestion de crises locales de moindre ampleur (344 K€) ont également été imputées sur les crédits de crise du CDCS.



### Répartition des dépenses de fonctionnement du CDCS 2023 P105



### Répartition des dépenses de crise du CDCS 2023 P105



# **IV. LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

## **IV. 1 LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : UN RÉSEAU DYNAMIQUE EN DÉVELOPPEMENT**

### **Un dispositif unique au monde appuyé par l'État français**

Constitué de 580 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) scolarisant plus de 392 000 élèves à la rentrée 2023 dans 139 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger, « trésor national » selon le Président de la République<sup>19</sup>, est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Il accueille 1/3 d'élèves français, répondant ainsi à une mission de service public pour les Françaises et Français résidant à l'étranger. Par l'accueil de 2/3 d'élèves d'autres nationalités, il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, et représente donc un outil majeur de la diplomatie d'influence de la France.

L'opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), anime le réseau d'enseignement français, c'est-à-dire les établissements homologués par le MENJ. L'Agence gère directement 68 établissements (dits *établissements en gestion directe*) et a passé une convention avec 161 établissements dits « conventionnés » bénéficiant d'affectations de moyens publics. Les 351 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 93 sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique et partenaire historique. D'autres groupes éducatifs développent des établissements et demandent l'homologation.

---

<sup>19</sup> Lettre du président de la République Emmanuel Macron aux Français établis hors de France, le 9 avril 2021

Tous les établissements quels que soient leurs statuts peuvent bénéficier des dispositifs relatifs à la formation continue des personnels, à l'aide à l'orientation des élèves, à l'animation du réseau et au suivi pédagogique.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écologies payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151), ainsi qu'un dispositif d'aide au financement des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

L'AEFE et ce réseau sont guidés par le Cap 2030 défini par le président de la République dans le cadre de la stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme (20 mars 2018)<sup>20</sup>, dont l'objectif est le doublement du nombre d'élèves accueillis dans les établissements à l'horizon 2030. L'AEFE, colonne vertébrale du réseau, est chargée de la mise en œuvre du plan de développement défini dans son contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens 2024-2027 est actuellement en cours d'élaboration.

L'Agence, avec le soutien de son ministère de tutelle, apporte aide et accompagnement à tous les établissements du réseau, quel que soit leur statut : EGD, conventionnés et partenaires.

Cette aide, notamment financière, s'est particulièrement manifestée la crise sanitaire de la Covid 19, qui a affecté l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger. Fin avril 2020, 520 établissements étaient fermés sur 522.

L'Agence a mis en place un accompagnement pédagogique pour garantir la continuité pédagogique dans tous les établissements du monde pour les élèves et pour les personnels, ainsi qu'une aide financière exceptionnelle à hauteur de 100 millions d'euros, en plus des subventions annuelles.

Ce plan de soutien a permis d'amortir les effets de la crise pour le réseau d'enseignement français à l'étranger et de préserver son potentiel de développement.

---

<sup>20</sup> Stratégie internationale pour la langue française et le plurilinguisme sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/engagement-de-la-france-pour-la-diversite-linguistique-et-la-langue-francaise/strategie-internationale-pour-la-langue-francaise-et-le-plurilinguisme/>

L'aide de l'État a aussi pu être très visible dans le soutien accordé au réseau libanais, frappé par plusieurs crises successives, avec des aides financières pour les établissements, pour les familles françaises mais aussi étrangères. L'Agence continue à apporter un accompagnement en matière pédagogique à tous les établissements du réseau avec une aide rapprochée en cas de situation locale complexe. Ainsi, sur l'année 2023, l'accompagnement de l'Agence a été particulièrement sensible à destination d'établissements dans des zones à risques ou tensions géopolitiques, notamment en Haïti, en Ukraine, ou encore au Niger. Par ailleurs, lorsqu'un établissement est en difficulté, le réseau manifeste son soutien et sa solidarité, comme à la suite du séisme de septembre 2023 au Maroc. L'enseignement français à l'étranger est bien un réseau au sens premier, un ensemble solidaire et interconnecté.

## **La mise en œuvre du plan de développement et l'étape-phare des consultations sur l'enseignement français à l'étranger**

L'année 2023 a été une étape importante dans le plan de développement du réseau. 5 ans après l'annonce du Cap 2030 et de l'ambition présidentielle pour le réseau d'enseignement français à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place une large consultation auprès de tous les publics de ce réseau, point d'étape du Cap 2030 et visant à donner de nouvelles indications pour garantir un développement soutenu et raisonné. Ainsi, près de 20 000 personnes du monde entier, familles, élèves, personnels, ont répondu à un questionnaire sur l'enseignement français à l'étranger, ses forces et ses faiblesses. Des groupes de travail ont ensuite réuni les élus, familles, personnels, afin de définir les axes prioritaires de travail.

En juillet 2023, dans le cadre du deuxième comité interministériel de l'enseignement français à l'étranger présidé par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et par le ministre de l'Education nationale, la feuille de route 2023-2026 pour le développement a été présentée et validée, pour une mise en œuvre à partir de septembre 2023.

Cette feuille de route amplifie les travaux réalisés depuis l'annonce du plan de développement en 2019 : réorganisation de l'AEFE et renforcement de la formation avec les 16 Instituts régionaux de formation (loi du 28 février « visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation »), réforme informatique et numérique, aide à la scolarité, inclusion scolaire, attractivité à destination des familles, des personnels et

des investisseurs, meilleure représentation de tous les membres des communautés scolaires aux instances des établissements et de l'AEFE.

Le Cap 2030 projette un développement par la densification des établissements existants et par l'homologation de nouveaux établissements. L'homologation de classes de maternelle est par ailleurs la stratégie retenue, permettant une montée de cohorte et le dédoublement des classes, donc une accélération à prévoir chaque année. La progression pour l'année 2023, d'environ 1% à l'échelle du réseau, est moindre que celle anticipée, notamment en raison de contextes géopolitiques complexes.

Bilan du développement de l'enseignement français à l'étranger :

|                | <b>Septembre 2018</b> | <b>Septembre 2023</b> |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Elèves         | 350 000               | 392 000               |
| Pays           | 137                   | 139                   |
| Etablissements | 496                   | 580                   |

## **IV. 2 L'AIDE À LA SCOLARITÉ POUR LES FAMILLES FRANÇAISES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

### **Le dispositif de l'aide à la scolarité**

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) peut apporter aux enfants français résidant à l'étranger une aide à la scolarisation, sous forme de bourses, dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Ce système de bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger des enfants de nationalité française dont les familles n'ont pas les moyens financiers suffisants.

Cette aide est financée sur le programme 151 du MEAE (géré par la DFAE et qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger). Les familles ne perçoivent pas directement les bourses pour ce qui concerne les frais de scolarité : celles-ci sont versées aux établissements, qui les déduisent des frais de scolarité demandés. Elle prend donc la forme d'une exemption partielle ou totale du paiement des droits de scolarité. Les bourses dites parascolaires

représentent 20% du montant total des bourses versées et peuvent être attribuées pour les frais d'entretien (fournitures scolaires), de transport, la demi-pension, l'internat, l'assurance scolaire ou l'inscription aux examens.

Les règles d'attribution de cette aide à la scolarité prennent en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté localement.

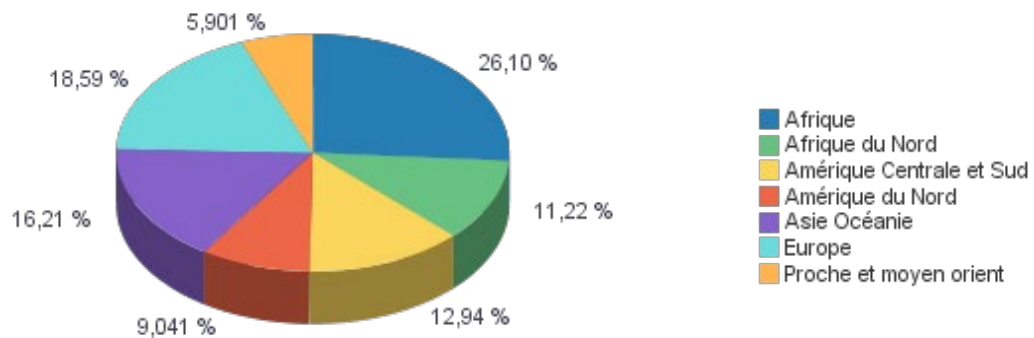
Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe budgétaire : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme l'ajustement de la contribution progressive de solidarité, qui est passée de 2 à 7 points en 2023 afin de contenir le niveau des dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif de bourses scolaires).

Le dispositif de l'aide à la scolarité a été complété par la mise en place d'une aide financière pour rémunérer l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur la base d'une décision préalable d'une maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH). L'AESH demeure rémunéré par la famille de l'élève, qui perçoit une aide pour financer cette rémunération. Initialement limitée aux élèves boursiers, cette aide a été étendue en 2021 à l'ensemble des familles françaises, boursières ou non.

## **Les principaux résultats en 2023 en matière d'aide à la scolarité**

En 2023, le nombre de boursiers a été de 23 790 sur un total de 113 067 élèves français, soit 21% des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

En 2023, 104 M€ avaient été initialement ouverts en loi de finances initiale au titre de l'aide à la scolarité. Suite au dégel exceptionnel de la réserve de précaution, l'AEFE a disposé d'un budget total de 114,8 M€ pour l'exercice budgétaire, dont 1,3 M€ consacré aux AESH.



En 2023, la répartition de l'aide à la scolarité dans le monde est la suivante : 26,10 % en Afrique, 18,59 % en Europe, 16,21 % en Asie, , 12,94 % en Amérique centrale et du Sud et 5,09 % au Moyen-Orient. L'Amérique du Nord représente quant à elle 9,4 % du total des crédits consacrés aux bourses pour un nombre peu élevé d'élèves, en raison du montant particulièrement important des frais de scolarité dans les établissements de cette zone.

L'AEFE a traité 307 dossiers en 2023 au titre de l'aide à la prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH).

## IV. 3 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS BILINGUES FRANCOPHONES LABELFRANCEDUCATION ET AUX ASSOCIATIONS FLAM

### Les établissements LabelFrancEducation, en forte croissance

#### *Objet du LabelFrancEducation et succès du dispositif*

Créé en 2012, le label LabelFrancEducation est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières bilingues francophones proposant un enseignement renforcé de la langue française en tant que langue étrangère et d'au

moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme scolaire officiel du pays.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est en charge de l'expertise des candidatures au LabelFrancEducation, de sa gestion opérationnelle, conformément aux orientations stratégiques définies par le MEAE.

En septembre 2023, ce réseau comptait 651 filières bilingues francophones bénéficiant du LabelFrancÉducation dans 63 pays et scolarisaient plus de 190 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire (contre 587 filières bilingues francophones dans 62 pays en 2022)

| Année                   | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'établissements | 285  | 393  | 456  | 523  | 587  | 651  |
| Nombre de pays          | 53   | 58   | 60   | 62   | 62   | 63   |

## Une offre pédagogique dédiée

Les filières bilingues francophones labellisées LabelFrancÉducation sont accompagnées par une offre pédagogique spécifique (ressources et formations) prise en charge par le MEAE en lien avec l'AEFE et l'Institut Français de Paris, en partenariat avec Réseau Canopé, Le Cavilam-Alliance Française de Vichy, France Education International.

À titre d'exemple, quelques actions menées en 2023 :

- accès et appropriation des ressources de Réseau Canopé par les enseignants des établissements labellisés et de formations en ligne à travers des webinaires mensuels.
- participation au stage université-BELC d'été 2023 en France, pour 43 enseignants de et en français : un programme spécifique a été élaboré en concertation entre l'AEFE et FEI pour les enseignants du réseau labellisé ;
- participation au programme de mobilité lycéenne « génération LabelFrancEducation » pour 37 lycéens, en juillet 2023 ;
- mise en œuvre d'une campagne de communication sur l'accès aux ressources pédagogiques numériques, créées par Réseau Canopé, pour accompagner les nouveaux enseignants du réseau labellisé ;

- proposition de journées de formation pour les enseignants d'établissements labélisés en lien avec Réseau Canopé et le MEAE ;
- organisation de la finale monde et réception des lauréats, dont un collectif d'élèves issus du réseau labellisé, dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs, ambassadrices en herbe » (concours d'éloquence), au siège de l'AEFE en novembre 2023 ;
- invitation tout au long de l'année à plusieurs événements et concours organisés ou relayés par l'AEFE (Semaine de la presse et des médias, Dis-moi 10 mots, Rendez-vous au Salon virtuel d'orientation « Etudier en France »...).

## IV. 4 LE SOUTIEN DE L'AEFE AU RÉSEAU DES ASSOCIATIONS FLAM (FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE)

### Les objectifs du dispositif de soutien au réseau FLAM

Le dispositif de soutien aux associations « français langue maternelle » (FLAM) a été créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis a été confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il se traduit par l'attribution de subventions versées à des associations sans but lucratif proposant à des enfants français, non scolarisés dans un établissement d'enseignement français, des activités en langue française dans un cadre extra-scolaire. Il peut également s'adresser à des enfants ayant une connaissance minimale de la langue française.

Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit respecter un certain nombre de critères, à savoir :

- être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif.
- le public de l'association, composé d'enfants âgés de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50 % enfants français qui ne sont pas scolarisés dans des établissements scolaires d'enseignement en français.
- la pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association.

- les activités de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones doivent être fréquentes et régulières et s'inscrire dans le champ extra-scolaire.
- L'association doit être en activité.

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux enfants français de conserver un contact fréquent et construit avec la langue et la culture françaises.

Trois types de subvention peuvent être attribuées :

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée comme mobilisatrice, de nature éducative et culturelle ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques.

## Un réseau en structuration

En 2023, le réseau des associations FLAM compte 147 associations FLAM en activité et un total de 10 300 enfants inscrits, dont 80 % d'enfants français.

En 2023, le soutien financier de l'AEFE s'est élevé à hauteur de 1 million d'euros dont :

- 60 % pour l'attribution de subventions pour accompagner les associations FLAM dans leur développement et dans leur structuration : 60 dossiers ont été déposés par 50 associations issues de 19 pays, pour des demandes réparties comme suit : 23 aides au démarrage, 32 subventions de projet et 5 projets des rencontres régionales. Enfin, un soutien renouvelé à la Fédération Flam Monde avec une deuxième subvention de démarrage versée d'un montant de 110 000€.
- 30 % pour l'attribution d'une autre subvention à la fédération FLAM Monde, en vue de l'organisation d'un regroupement mondial de toutes les associations FLAM, à Paris à l'automne 2024 en lien avec les fédérations Parapluie FLAM coordonnant les associations FLAM au Royaume-Uni et FLAM USA animant le réseau des FLAM aux États-Unis.
- 10 % pour poursuivre la mise à disposition de ressources. Tout d'abord par la reconduction des ressources proposées en 2022 à savoir : Savio, la fabrique du Cavilam-Alliance Française de Vichy, les Fondamentaux et les petits ateliers de Réseau Canopé, Storyplay'r. Ensuite par la conception en lien avec les représentantes des trois fédérations d'une plateforme d'autoformation pour

les intervenants, animateurs et enseignants des associations FLAM élaborée par Réseau Canopé.

Dans l'objectif de structurer davantage le réseau FLAM, l'État Français a déposé le 3 août 2023, la demande d'enregistrement de la marque FLAM auprès de l'office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

Ce dépôt officiel marque la structuration administrative du réseau FLAM afin de faire connaître la spécificité des associations FLAM et de leurs services auprès d'un large public, doter les associations d'une identité renforcée, partagée et valorisée, et de les structurer en un réseau visible et attractif.

# **V. LA COOPÉRATION**

## **INTERNATIONALE DANS LES**

### **DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL**

#### **ET SOCIAL**

## **V. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES**

### **Les conventions fiscales**

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans une économie de plus en plus mondialisée. C'est grâce à ces négociations que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire (ou mission CEJ) est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale (DLF) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Dans le cadre de la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement 125 conventions avec des États et territoires

étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. 9 nouveaux instruments<sup>21</sup> ont de surcroît été signés ces dernières années et sont en instance d'entrée en vigueur.

L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

---

<sup>21</sup> Avenant à la convention avec le Luxembourg signé le 7 novembre 2022 ; Convention avec la Moldavie signée le 15/06/2022 ; Convention avec la Belgique signée le 9/11/2021 ; Avenant à la convention avec l'Argentine signé le 06/12/2019 ; Convention avec la Finlande signée le 04/04/2023 ; Avenant à la convention avec la Suède signé le 22/05/2023 ; Convention avec le Rwanda signée le 22/06/2023 ; Avenant à la convention avec la Suisse signé le 27/06/2023 ; Convention avec Chypre signée le 11/12/2023.

## TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume du Danemark** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 février 2022. La convention **est entrée en vigueur le 29 décembre 2023**.



Signature de la convention entre la République française et la **République hellénique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 mai 2022. **La convention est entrée en vigueur le 30 décembre 2023**.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Moldavie** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 15 juin 2022. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 7 novembre 2022. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Finlande** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 avril 2023. Son entrée en vigueur requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume de Suède** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune le 22 mai 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République du Rwanda** en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales le 22 juin 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.

## TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2022 (suite)



Signature d'un avenant à la convention entre la France et la **Suisse** en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales le 27 juin 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Chypre** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 décembre 2023. La procédure d'autorisation parlementaire est actuellement en cours.

## TEXTES SIGNÉS NON ENTRÉS EN VIGUEUR



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République argentine** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune le 6 décembre 2019. Côté français, la procédure d'approbation parlementaire s'est achevée en février 2022. L'Argentine a, elle, interrompu sa procédure le temps de procéder à l'analyse et à l'évaluation des impacts des accords de non-double imposition en cours de négociation ou déjà signés mais en instance d'approbation.



Signature de la convention entre la République française et le **Royaume de Belgique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 9 novembre 2021. Un avenant est en cours de négociation pour clarifier le régime d'imposition en Belgique des revenus de source publique français.

## TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

### En Europe



Pologne

### Hors Europe



Bénin



Cambodge



Djibouti



Maroc



Pérou



Uruguay

## Les conventions de sécurité sociale

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin notamment de garantir la continuité des droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes et contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

1. d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
2. de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits, notamment en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;
3. d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. Seul le risque chômage n'entre jamais dans le champ des conventions de sécurité sociale.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et, une fois l'accord signé, de leur approbation. En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère de la Santé et de la Prévention (direction de la sécurité sociale), auquel il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois ceux-ci en vigueur.

## **États liés à la France par un instrument de sécurité sociale**

Au total, la France est liée à 42 États ou territoires, couvrant plus de 80 % des Français de l'étranger. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

La France est par ailleurs liée aux vingt-six autres États membres de l'Union européenne par le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n° 883/2004) et son règlement d'application (n° 987/2009), entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012.

## ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2022



**Serbie** : Un accord de sécurité sociale a été signé à Belgrade le 6 novembre 2014. L'entrée en vigueur de l'accord requérait une autorisation parlementaire préalable. Complété par un arrangement administratif du 15 mars 2018 puis par un échange de lettres des 21 mai et 2 juillet 2021, **cet accord est entré en vigueur le 1er décembre 2023.**

## ACCORDS EN COURS D'APPROBATION



**Chine** : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, suivi de la signature d'un arrangement administratif en septembre 2019 et d'un avenant en avril 2022. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.

La France conclut également des accords de sécurité sociale avec certaines organisations internationales établies sur son territoire afin de déterminer le régime de sécurité sociale applicable à leur personnel.

## ACCORDS NÉGOCIÉS DEPUIS 2022 AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



**ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor)** : un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. **L'accord est entré en vigueur le 1er février 2022.**



**Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)** : un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. **L'accord est entré en vigueur le 1er février 2022.**



**Académie de l'Organisation mondiale de la Santé** : un protocole de sécurité sociale est en cours de négociation et sera annexé à l'accord de siège de cet organisme dont le siège est à Lyon.

## Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit également avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes en lien avec l'ouverture et le bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'articule autour de deux axes :

1. *Inform*er : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;
2. *Interven*ir : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent en effet engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

### ACCORDS AYANT FAIT L'OBJET D'UN PREMIER TOUR DE NÉGOCIATIONS, DONT LES NÉGOCIATIONS POURRAIENT REPRENDRE PROCHAINEMENT



**Colombie**(première convention en ce domaine) : préciser de quelle convention il s'agit ?



**Sénégal** (révision de la convention franco-sénégalaise sur la sécurité sociale du 29 mars 1974)



**Turquie** (révision de la convention générale de sécurité sociale franco-turque du

## Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu être constatées après l'entrée en vigueur des accords et notamment celles liées aux travailleurs frontaliers ou encore au télétravail. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour. La commission mixte France-Andorre s'est tenue les 26 et 27 octobre 2023 à Paris.

## Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale négociés et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne (Belgique, Luxembourg, République tchèque, Allemagne) afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

## Les conventions de service national

L'objet des conventions de service national est de déterminer vis-à-vis de quel État un individu disposant de plusieurs nationalités est tenu de remplir ses obligations de service national. Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de difficultés d'application de ces conventions, qui sont alors traitées en lien avec le ministère des Armées. Une grande partie des questions liées à l'application de ces conventions porte sur celle qui lie la France et Israël.

La France est par ailleurs signataire de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

## Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour but d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un État situé sur le territoire d'un autre État.

En lien avec le ministère des Armées et les autres administrations concernées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

### ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



**États-Unis :** un accord relatif au Mémorial de l'Escadrille Lafayette, monument érigé pour célébrer la mémoire des pilotes américains du *Lafayette Flying Corps* morts pendant la Première Guerre mondiale sous les couleurs françaises avant l'entrée en guerre des États-Unis, devrait être signé en 2024.

## Les accords de sécurité civile

L'objet des accords de sécurité civile est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire. Il s'agit principalement de la prévention et de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Le ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la direction des affaires européennes et internationales du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

## ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



**19 États-membres de l'Agence Caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA)** : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes.



**Indonésie** : projet de mémoire d'entente non contraignant relatif à la coopération dans les domaines de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.



**Algérie** : projet de protocole additionnel à l'accord-cadre relatif à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles.



**Andorre** : projet d'arrangement administratif relatif aux modalités d'intervention des services de secours dans les situations d'urgence liées aux risques courants et dans les tunnels.



**Argentine** : projet d'arrangement administratif relatif à la coopération en matière de prévention et de lutte contre les feux de forêt.



**Monténégro** : projet de lettre d'intention en matière de sécurité civile.

## Échanges de jeunes et accords vacances-travail

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

*Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels*

Les accords d'échanges de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Maroc, Maurice, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Roumanie, la Russie et la Tunisie.

#### *Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)*

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans (35 ans pour les accords PVT conclus avec l'Argentine, le Canada et l'Australie), de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États. Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux, le dernier à être entré en vigueur étant celui avec l'Équateur, le 1<sup>er</sup> mai 2022.

## ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » : ACCORDS EN VIGUEUR



**Canada**



**Chili**



**Australie**



**Colombie**



**Corée du Sud**



**Uruguay**



**Argentine**



**Taïwan**



**Russie**



**Mexique**



**Pérou**



**Équateur**

Compte tenu de l'interprétation par le Conseil d'État de la condition d'âge, il a été proposé au printemps 2019, et sur la base de la réciprocité, d'interpréter la condition d'âge des accords PVT en vigueur comme permettant aux ressortissants des pays avec lesquels nous avons ces accords de déposer leurs demandes de Visa Vacances Travail pour la France jusqu'à la veille de leur 31<sup>ème</sup> ou 36<sup>ème</sup> anniversaire. Ont accepté de confirmer le partage de cette interprétation : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, Taïwan, jusqu'à la veille du 31<sup>ème</sup> anniversaire et jusqu'à la veille du 36<sup>ème</sup> anniversaire, le Canada et l'Australie.

### Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

## Accords de réadmission

La France a conclu 50 accords bilatéraux de réadmission et applique 17 accords de réadmission de l'Union européenne et 6 protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Les accords de réadmission de l'UE avec la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine sont actuellement inapplicables. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur et la mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

## Professions réglementées

### PROTOCOLES EN COURS DE NÉGOCIATION



**Azerbaïdjan**



**Monténégro**



**Géorgie**



**Ukraine**

### PROTOCOLE EN INSTANCE D'ENTRÉE EN VIGUEUR



**Macédoine du Nord** : la loi autorisant l'entrée en vigueur du protocole d'application de l'accord UE – Macédoine du Nord de réadmission signé à Skopje le 5 juillet 2021 a été promulguée le 6 novembre 2023. La procédure d'approbation est toujours en cours du côté macédonien.

L'avis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Les États étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

## Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes

françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant en France 69 métiers, professions ou fonctions réglementées et 81 métiers, professions ou fonctions réglementées au Québec, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2021, et depuis 2008, plus de 6.650 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leur qualification au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2021, plus de 580 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

Si le *Comprehensive Economic and Trade Agreement / Accord Économique et Commercial Global* (CETA/AECG), signé entre l'Union européenne et le Canada, n'a pas encore été ratifié par la France, son entrée en vigueur n'affectera pas directement l'Entente dès lors que l'édiction de règles internes demeure de la compétence des États membres. Néanmoins, si des règles nouvelles devaient être adoptées au sein de l'Union européenne, par exemple par le biais d'ARM conclus dans le cadre de l'AECG entre l'UE et le Canada, les règles internes mises en œuvre dans le cadre de l'Entente avec le Québec devraient nécessairement s'effacer devant elles, pour autant qu'elles portent sur les mêmes professions, compte tenu du principe de primauté du droit de l'Union.

## **Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates**

Afin de faciliter le départ et l'épanouissement des agents en poste à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est fixé comme priorité de multiplier les accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse (sur le fondement du principe de libre circulation des travailleurs), la France a négocié des accords bilatéraux avec 29 pays : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Costa-Rica, Équateur, États-Unis, Kosovo, Moldavie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Serbie, Turkménistan, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela. En 2023, des négociations ont eu lieu avec le Guatemala, le Vietnam, la Bosnie-Herzégovine, le Royaume-Uni, le Togo, le Tadjikistan, le Cameroun ou encore Oman.

Les efforts engagés ont aussi permis de conclure des instruments non juridiquement contraignants avec 21 autres pays : Afrique du Sud, Cap Vert, Cambodge, Colombie, Émirats Arabes Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Namibie, Ouganda, Salvador, Singapour, Taïwan et le Zimbabwe.

### ACCORDS SIGNÉS EN COURS D'APPROBATION



Sénégal



Sri Lanka



Principauté d'Andorre



Panama

## La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière, tels que ceux relatifs aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ), qui sont des accords en matière douanière conclus avec des États voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire. Un projet de loi va prochainement être soumis au Parlement pour sécuriser juridiquement les accords créant ou modifiant les BCNJ (plus d'une centaine) grâce à la ratification parlementaire de conventions-cadres conclues entre la France et ses partenaires limitrophes dans les années soixante et qui n'avaient pas été soumises au Parlement.

## CONVENTIONS-CADRES EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Convention-cadre du 18 avril 1958 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôle juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande



Convention-cadre du 28 septembre 1960 entre la France et la Suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre du 30 mars 1962 entre la France et la Belgique relative aux contrôles à la frontière franco-belge et aux gares communes et d'échange



Convention-cadre 11 octobre 1963 entre la France et l'Italie relative aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre du 21 mai 1964 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention du 7 juillet 1965 entre la France et l'Espagne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

## Les permis de conduire

### *Le permis de conduire européen (EEE)*

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de

ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

La Commission européenne a proposé, en mars 2023, une révision de la directive 2006/126 relative au permis de conduire. Le Conseil de l'UE et le Parlement européen l'ont adopté et il convient désormais que, avec la Commission, ils s'accordent sur un texte de compromis.

### *Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)*

Tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « *tourisme du permis de conduire* »).

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen ou par échange à condition que le titre ait été délivré par l'un des 116 États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis.

Il est à noter que, dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de la liste des États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été initiée par la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur en lien avec le MEAE. Elle vise à la fois à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt ainsi qu'avec les États avec lesquels une pratique d'échange existe déjà qui pourrait ainsi être sécurisée par la signature d'un accord intergouvernemental. Les États dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes au vu des standards français et européens devraient quant à eux être retirés de cette liste.

Des retraits de la liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français peuvent également intervenir lorsque justement la réciprocité fait défaut au

détriment des permis français ou lorsque les conditions en matière de sécurité des titres et/ou sécurité routière ne sont plus remplies.

Deux accords d'échange ont été signés avec la Chine et le Qatar en 2018. A la suite de leur approbation parlementaire, ces deux accords sont respectivement entrés en vigueur le 17 août 2021 et le 22 août 2021.

Le 1er mars 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de modification de la directive relative au permis de conduire européen comportant un volet sur l'échange des permis de conduire délivrés par des États tiers. Les travaux du Conseil et du Parlement sur la proposition de directive, élément d'un paquet de trois textes sur la sécurité routière, sont en cours.

#### *Le cas particulier des titulaires de permis français au Royaume-Uni et britanniques en France*

À la suite de la mise en œuvre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), ci-après mentionné comme le Brexit, les autorités françaises et britanniques ont trouvé un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire qui est entré en vigueur à compter du lundi 28 juin 2021.

Pour la France, ces dispositions ont nécessité une modification de l'article R 222-1 du Code de la Route pour étendre la reconnaissance automatiquement aux permis britanniques délivrés avant l'entrée en vigueur du Brexit, quelle que soit la nationalité de leur titulaire. Ce principe s'applique aussi aux titulaires d'un permis français résidant au Royaume-Uni.

Les titulaires de permis britanniques résidant en France et les titulaires de permis français résidant au Royaume-Uni peuvent ainsi continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité, sauf si la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.

En revanche, l'échange du permis est obligatoire pour les titulaires d'un permis de conduire britannique délivré après le 1er janvier 2021 et qui souhaitent résider plus d'une année en France. Dans ce cas, les titulaires disposent d'un délai d'un an qui suit leur installation pour solliciter un tel échange.

En outre, tout titulaire de permis de conduire britannique ou français se rendant sur le territoire de l'autre État pour un court séjour touristique peut y conduire avec son

permis, en vertu de la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968.

### ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Chili



Virgine-Occidentale



Moldavie

### ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2021



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de l'État du Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. **L'accord est entré en vigueur le 22 août 2021.**



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République populaire de Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et **entrée en vigueur le 17 août 2021.**



Échange de notes verbales non contraignantes des 22 et 23 juin 2021 entre la France et le **Royaume-Uni**, mentionnant les dispositions nationales mises en place par chacun des pays pour permettre la reconnaissance et l'échange des permis de conduire du partenaire. **Entrée en vigueur le 28 juin 2021.**

## Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est autorité nationale compétente pour la mise en œuvre la convention des Nations Unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son article 17 (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir

ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 16 demandes actives d'arraisonnement ayant abouti à 9 saisines ont eu lieu en 2022 sur la base de cette convention, ce qui a notamment permis la destruction de plus de 8 tonnes de cocaïne et 1,5 tonne de cannabis. En 2023, la poursuite de la forte hausse du nombre d'arraisonnement fut notable, avec 28 demandes actives dont 20 ayant permis la saisie de plus de 12 tonnes de cocaïne, près de 700kg de cannabis et plus d'une tonne de marijuana<sup>22</sup>. On observe une concentration des sollicitations dans la zone Antilles (18 des 20 cas actifs de 2023). En parallèle, on note une progression des demandes passives (adressées à la France) de 2 en 2022 à 3 en 2023, provenant de l'Espagne et du Portugal. Une diversification accrue des pavillons étrangers est également à relever et révèle quelques difficultés dans l'identification du point de contact étranger approprié, notamment dans la coopération avec les autorités polonaises (3 ministères différents étant impliqués).

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou reçoit les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15, de ce protocole. Aucune saisine de la mission n'est cependant intervenue à ce titre en 2023.

## **La protection consulaire des étrangers en France**

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire appuie ambassades et consulats étrangers dans la mise en œuvre, par ces dernières, de la protection consulaire des étrangers en France. Il s'agit d'orienter les ambassades et consulats pour les aider à identifier les services compétents (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...) en fonction de l'objet de leurs sollicitations.

La mission CEJ est, pour l'essentiel, saisie, d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières de ressortissants étrangers et, d'autre part, de situations individuelles relatives à la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

---

<sup>22</sup> Dans cette continuité, au premier trimestre 2024, 4 demandes actives ont été formulées ayant amené à la saisine de plus de 7 tonnes de cocaïne. Rapport de 2023. Ce chiffre représente déjà en une semaine plus de 50% de la quantité totale saisie par les forces armées aux Antilles en 2023 (11 tonnes).

S'agissant des non-admissions à la frontière, une dizaine d'interventions de la mission CEJ ont ainsi été comptabilisées en 2023. Il est à noter que si les personnes placées en Zone d'Attente Pour Instance (ZAPI) sont informées de la possibilité de contacter leur représentation diplomatique et consulaire, cette saisine ne revêt pas de caractère obligatoire.

Concernant, enfin, les saisines relatives à des situations individuelles ayant trait à la sécurité des personnes, il est possible de dégager trois motifs principaux :

1. des saisines relatives à des faits de disparition ou visant à obtenir des informations personnelles sur un ressortissant établi en France à 12 reprises en 2023 ;
2. des saisines consécutives à des décès, à 2 reprises en 2023 ;
3. des saisines concernant le suivi de plaintes à 7 reprises en 2023.

## V. 2 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

### Les conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) de la DFAE est principalement centrée sur le domaine pénal. La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'emploie à développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires. Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour

y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

## NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS



**Panama** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 11 juillet 2023 à Panama.



**Suriname** : un avenant à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale (signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021) concernant la clause de protection des données a été signé le 2 juin 2023 à Paramaribo.

## NOUVEAUX TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR



**Singapour** : la convention d'entraide judiciaire en matière pénale signée avec Singapour le 22 juillet 2020 est entrée en vigueur le 1er avril 2023.



**Costa Rica** : une convention d'extradition a été signée le 4 novembre 2013. Le projet de loi autorisant l'approbation de cette convention a été adopté le 18 décembre 2017. La convention d'extradition a été ratifiée par la partie costaricienne le 8 mai 2023. Elle est entrée en vigueur depuis le 8 juin 2023.



**Maurice** : la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et la convention d'extradition signées le 10 novembre 2022 sont entrées en vigueur le 1er mai 2024. Rapport de 2023

## ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



**Cambodge** : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le texte a été ratifié par le Cambodge le 14 octobre 2020. Le projet de loi correspondant a été redéposé à l'Assemblée nationale en 2023 et est en cours d'examen au parlement.



**Comores** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



**Hong-Kong** : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.



**Kazakhstan** : un Traité d'entraide judiciaire en matière pénale négocié en 2021, signé à Nour-Soultan le 28 octobre 2021. La partie kazakhe a ratifié ce traité le 7 mars 2023. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 3 avril 2024. Rapport 2023



**Liban** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



**Mali** : les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.



**Nigéria** : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



**Sénégal** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 **ont été être signées à Paris le 07 septembre 2021**. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 2 juin 2023. Les textes sont en attente d'approbation par la partie sénégalaise.



**Suriname** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021. L'avenant à cette convention a été

## TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



**Brésil** : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Après la concordance linguistique, une nouvelle négociation de la clause de protection des données a été nécessaire début 2023.



**Canada** : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées en 2024.



**Kosovo** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en 2022 et devraient être signées en 2024.



**Seychelles** : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en novembre 2021. La concordance linguistique s'étant achevée en 2023, ces conventions devraient être signées courant 2024.

## L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE, est principalement celui d'un intermédiaire opérationnel entre autorités judiciaires françaises et étrangères, pour tous les pays, hormis l'Union européenne. Ce rôle est assuré en liaison étroite avec les services du ministère de la justice, direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et direction des affaires civiles et du Sceau (DACS), et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La dimension internationale présente dans de nombreuses affaires judiciaires, que ce soit en matière pénale (criminalité financière, terrorisme, ou trafics de stupéfiants par exemple), ou en matière civile ou commerciale, a conforté d'année en année ce rôle de bras opérationnel du MEAE, avec pour objectif partagé de contribuer à une meilleure administration de la justice, de lutter contre l'impunité et de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre est encadré par les textes applicables en la matière, qu'il s'agisse de conventions internationales (bilatérales ou multilatérales telles les conventions du Conseil de l'Europe ou des Nations Unies), de règlements européens ou de textes français (code de procédure pénale, code de procédure civile). L'absence de convention applicable n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de l'entraide sur la base de la courtoisie internationale et sur l'offre de réciprocité.

Dans certains cas, les conventions de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient des communications directes entre ministères de la Justice (c'est le cas par exemple avec les États-Unis ou la République populaire de Chine), voire entre juridictions compétentes, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. Nombre d'instruments internationaux maintiennent toutefois la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'action du MEAE se décline aussi bien en mode passif, avec la réception des demandes d'entraide judiciaire étrangères qui lui parviennent par le biais des ambassades étrangères en France, et qui sont ensuite transmises au ministère de la justice, qu'en mode actif, qui consiste à transmettre les demandes d'entraide judiciaires françaises à nos ambassades pour transmission aux autorités locales et à en assurer le suivi et les retours d'exécution par les mêmes voies.

Elle s'inscrit également souvent de plain-pied dans l'actualité (attentats terroristes, détournement de biens publics, mandats judiciaires mettant en cause des dirigeants politiques) et requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important.

## **Extraditions**

L'extradition est la procédure par laquelle un État (État requis) accepte de remettre à un autre État (État requérant) un individu se trouvant sur son territoire, soit aux fins de poursuite judiciaire, soit aux fins d'exécution de peine, si l'individu a été jugé et condamné dans l'État requérant. L'extradition est dite active lorsque la France est l'État requérant et passive lorsque la France est l'État requis.

Au sein de l'Union européenne, une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen, qui prévoit une transmission directe des demandes entre autorités judiciaires, s'applique. Aussi, seules les demandes d'extradition, actives comme

passives, hors Union européenne, sont évoquées ci-dessous. Le MEAE n'intervient, dans le cadre européen, qu'au stade de la remise (107 remises en 2023 dont 43% avec la Roumanie).

Après une augmentation continue du nombre de nouvelles demandes d'extradition traitées par le MEAE pendant plusieurs années (jusqu'à 300 demandes en 2019), l'activité évolue depuis 2020 en dents de scie, avec une forte chute en 2020, au début de la crise sanitaire (217 demandes enregistrées), une reprise en 2021, avec 252 demandes d'extraditions et un important tassement de l'activité en 2022 (180 demandes), confirmée en 2023 (178 demandes) et qui s'explique en grande partie par le fait que la Suisse, ancien partenaire majeur, opte désormais pour la voie directe depuis fin 2021.

Le taux d'exécution des demandes adressées par la France à des États étrangers ayant abouti à une extradition, en revanche, augmente légèrement (83% en 2023 contre 75% en 2022 et 78% en 2021).

Le défaut d'exécution de certaines demandes, qu'elles soient formulées par la France ou par un État étranger, est dû soit à l'incomplétude de la demande d'extradition présentée, soit à la nationalité de la personne recherchée (de nombreux États, dont la France, n'extradant par leurs ressortissants), soit à un défaut de garanties présentées par l'État requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'État de droit, soit au statut de réfugié de l'intéressé ou encore à la prescription de la peine.

Sur le plan géographique, nos principaux partenaires en matière d'extradition proviennent des zones Europe (hors Union européenne et englobant la Turquie et l'Europe continentale), avec 37% des dossiers d'extraditions ouverts en 2023. Suivent les pays de la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient, avec 33% des nouveaux dossiers, et la zone Amériques et Caraïbes avec 21% nouveaux dossiers.

Notre premier partenaire global est la Turquie avec 25 nouvelles demandes, exclusivement passives, suivie du Maroc avec 17 nouvelles demandes (13 demandes actives et 4 demandes passives), puis d'Israël avec 16 nouvelles demandes, exclusivement présentées par la France. Israël, le Maroc, mais aussi les Émirats Arabes Unis (11 demandes, exclusivement actives) sont les États auxquels la France a transmis le plus grand nombre de demandes d'extradition, nettement devant la Colombie (6 demandes actives). A l'inverse, les États ayant le plus saisi la France sont la Turquie et le Kosovo, avec respectivement 25 et 11 demandes d'extradition.

S'agissant de la répartition des dossiers par type d'infraction, les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent majoritairement sur les faits suivants :

- pour les demandes actives : les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (42%) ; le trafic de stupéfiants (31%), les homicides (7%) et les atteintes aux biens (6%) ;
- pour les demandes passives : les homicides (24%) ; les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (23%) et les violences (16%).

Parmi les demandes actives pour des infractions financières, près de la moitié ont été adressées à Israël et sont en lien avec l'arnaque à la taxe carbone.

Par ailleurs, 13 demandes d'extradition ont été reçues en 2023 pour des faits de terrorisme, en provenance de la Turquie (10) mais aussi de la Russie (3).

A noter que la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est également chargée d'assurer la transmission des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français d'individus dont l'extradition est organisée entre deux États tiers, ainsi que des réponses formulées par les autorités judiciaires françaises.

## Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales aux fins d'enquête (DEPI)<sup>23</sup> et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)<sup>24</sup>. Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

L'activité de ce secteur reste stable avec une légère baisse en 2023 : 396 demandes d'entraide ont été transmises par la voie diplomatique, dans les deux sens, en 2023, contre 402 en 2022 (soit une baisse de 1,49%).

En termes de répartition géographique, 61% des dossiers ouverts en 2023, tant les demandes françaises que celles qui émanent de nos partenaires, concernent des États d'Afrique et de l'Océan Indien ou du Moyen-Orient. S'agissant de la répartition par

---

<sup>23</sup> Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

<sup>24</sup> La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

pays, la Tunisie compte en 2023 le plus grand nombre de dossiers ouverts (40 dossiers), devant les Émirats Arabes Unis (23 dossiers), le Rwanda (16 dossiers) et le Liban (14 dossiers). On constate une augmentation significative des dossiers ouverts concernant certains pays tels que l'Irak (12 dossiers ouverts en 2023, contre 4 en 2022, soit une augmentation de 200%), ou encore les Seychelles (11 dossiers ouverts en 2023 contre 6 en 2022, soit une augmentation de 83%).

Par type d'infractions, la répartition est la suivante :

1. Pour les dossiers initiés par la France, 281 dossiers ont été ouverts :
  - ✓ les dossiers de délinquance financière sont les plus fréquents (27%), suivis des homicides (20%), des infractions à caractère sexuel (13,5%), et enfin de terrorisme (12%)
  - ✓ Les homicides continuent à augmenter (56 dossiers en 2023, 52 dossiers en 2022, et 38 en 2021) ;
  - ✓ les dénonciations officielles aux fins de poursuite en matière civile représentent seulement 3% des dossiers.
2. Pour les demandes reçues par la France, on comptabilise 115 dossiers ouverts. Les infractions financières dominant nettement, avec 33% des dossiers ouverts en 2023, suivies des affaires en matière d'homicide (13%).

## Transfèvements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit *État de condamnation*) d'une personne condamnée par l'une de ses juridictions à un autre État (dit *État d'exécution*) pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les transfèvements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (tribunal judiciaire du lieu de résidence habituelle pour la France).

Hors UE, le transfèrement des personnes condamnées est encadré par les conventions bilatérales ou la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées. Il est à noter qu'en l'absence de convention internationale, les transfèvements demeurent possibles sur la base d'accords *ad hoc* fondés sur la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité.

Dans ce cadre conventionnel, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire comptait 87 dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2023, principalement avec le Maroc (16 dossiers), les États-Unis (10 dossiers) et le Royaume Uni (7 dossiers).

En 2023, et hors UE, 15 transfèrements de détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France ont pu être effectués. 2 ont été libérés entre temps. Les compatriotes transférés en France étaient détenus en Thaïlande, au Japon, au Maroc, en Équateur, en Biélorussie, en Australie, en Géorgie et en Suisse.

## **Notification d'actes judiciaires et administratifs**

S'agissant des remises d'actes judiciaires (en matière civile, commerciale, fiscale et pénale) ainsi que des actes en matière administrative, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a fait procéder, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires, à la remise de 3609 actes au cours de l'année 2023, soit un nombre comparable à 2022.

Parmi ces derniers, 63% étaient des actes en matière civile, 29 % étaient des actes en matière administrative, 6 % relevaient de la matière fiscale et 2 % relevaient du domaine pénal.

En 2023, les autorités étrangères ont pour leur part fait parvenir au MEAE 305 actes pour notification à des destinataires résidant en France, contre 316 en 2022, soit une légère baisse de 3 %.

En termes de répartition géographique, les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient, et Afrique et Océan Indien sont les premières destinations des demandes actives de notification d'actes qui transitent par les services de ce ministère. Ces deux zones sont en effet destinataires de 79 % des actes en matière civile et commerciale et fiscale et de 62 % des actes en matière pénale qui nous parviennent du ministère de la Justice.

S'agissant des demandes de notifications passives en matière pénale, commerciale ou civile, la moitié d'entre elles provient également des zones géographiques précitées.

## **VI. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES** **FRANÇAISES À L'ÉTRANGER ET À** **L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

La direction de la Diplomatie économique reprenant les attributions du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, est compétente pour définir et mettre en œuvre la politique de la France en matière de commerce extérieur et d'attractivité.

Elle concourt à la politique de promotion des exportations ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures propres à assurer le développement des échanges extérieurs et à soutenir le développement international des entreprises françaises. Elle est associée à la politique de financement des exportations, participe à la politique d'attractivité du territoire et à la définition des orientations de la politique en matière d'investissements étrangers.

Dans le réseau à l'étranger, les ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service économique mais aussi service de presse, service de coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'ambassadeur.

### **LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES** **ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE** **ECONOMIQUE**

En 2023, les entreprises françaises ont bénéficié de la reprise du commerce international résultant du rebond des économies émergentes et en développement, dont certaines avaient subi jusqu'en 2022 les conséquences de la crise sanitaire. Elles

ont toutefois pâti du durcissement du contexte géopolitique, marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine et par le conflit à Gaza qui a affecté la stabilité de la région jusqu'en mer Rouge. Le déficit commercial reste considérable (99,6 Mds€) mais s'est amélioré, après trois années consécutives de dégradation. Ceci reflète la baisse de 40% de la facture énergétique, mais pas uniquement. Hors énergie et matériel militaire, le solde commercial s'améliore de 19,2 Mds€ et s'établit à -53,6 mds€. Le solde commercial de la France s'est amélioré avec l'ensemble des régions du monde. L'Asie Océanie est la première région contributrice à l'amélioration du solde de biens hors énergie, grâce au recul des importations et au dynamisme des exportations, notamment aéronautiques et textiles. Le solde des services reste largement excédentaire.

La Direction de la diplomatie économique a poursuivi en 2023 quatre objectifs : i) soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation, ii) promouvoir l'attractivité économique de la France, iii) diffuser une image économique positive de la France à l'étranger et iv) promouvoir des normes internationales confortant nos intérêts.

## **Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique**

### *Soutenir les entreprises françaises dans leur internationalisation*

Le réseau diplomatique soutient directement les entreprises françaises dans leur implantation, leur développement et leurs démarches commerciales à l'étranger et s'efforce de contribuer à la résolution de difficultés impliquant des entreprises françaises. 1 800 dossiers sont ainsi en cours dans les ambassades. Indirectement, via l'opérateur Business France dont elle assure la tutelle, la Direction de la diplomatie économique aide les PME et ETI à développer l'export : elle a participé à l'organisation en 2023 de forums d'affaires présentant les opportunités sur les marchés du Golfe (forum Vision Golfe, en juin), du continent africain (forum Ambition Africa, en octobre) et d'Asie du Sud Est (forum Asie du Sud Est, en décembre). La Direction a contribué à l'élaboration du plan « Osez l'export ! » annoncé le 31 août 2023 et participe depuis lors à sa mise en œuvre, en particulier pour promouvoir l'offre des entreprises ultramarines auprès de pays voisins, via un soutien financier à l'organisation de forums d'affaires (en Nouvelle-Zélande, en Tanzanie, au Mozambique par exemple).

Cette Direction contribue également à la sensibilisation de certaines PME-ETI en amont d'opérations sur des marchés présentant un risque de sécurité économique.

### *Promouvoir l'attractivité économique de la France*

La France a conservé en 2023 la première place européenne pour l'accueil des investissements étrangers, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive (baromètre EY de l'attractivité). Cette réussite résulte des réformes engagées ces dernières années pour renforcer l'attractivité économique de la France et offrir plus de prévisibilité et de stabilité aux acteurs économiques. La Direction de la diplomatie économique a pris part aux efforts déployés pour promouvoir l'attractivité du territoire, en diffusant des informations dans le réseau, en coorganisant le 6<sup>e</sup> sommet Choose France, lors duquel ont été annoncés 28 projets d'investissements étrangers représentant 13 Mds€ et 8000 emplois créés.

Cette Direction a également animé la création et la mise en œuvre de plans d'action, dans une partie du réseau diplomatique, destinés à attirer des investissements étrangers créateurs d'emplois en France. Elle participe au pilotage stratégique de Business France dans son volet « Invest in France ».

### *Diffuser une image économique positive de la France à l'étranger*

Afin de faire rayonner la France et de promouvoir son image et ses atouts, la Direction de la diplomatie économique contribue, avec la COFREX, à la préparation des participations françaises à l'exposition universelle d'Osaka en 2025. La Direction a conçu et mis en place un programme d'invitations de personnalités économiques internationales (programme VIPECO) et de visites pour les représentants des ambassades étrangères présentes en France (programme AMBECO). Elle a également contribué à l'élaboration et au déploiement en 2023 de la campagne Marque France. La Direction pilote le Chantier prioritaire visant à accroître l'attractivité économique de la France en levant progressivement les freins à l'investissement et à l'implantation des entreprises étrangères. Ce chantier pluriannuel fait partie des 150 chantiers définis dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement. En 2023, plusieurs actions ont été menées autour de trois grands axes de ce chantier : élargir le vivier d'investisseurs et de talents grâce à des mesures de simplification d'obtention du passeport talents par exemple, faciliter et pérenniser la présence des groupes internationaux en France par la mise en place de mesures de simplification administrative et valoriser notre attractivité.

### *Promouvoir des normes internationales confortant les intérêts français*

Dans un contexte de remise en cause croissante d'un ordre multilatéral fondé sur le droit international, la Direction de la diplomatie économique élabore et participe aux

négociations des sanctions économiques, dans l'objectif d'en maximiser les effets, tout en limitant les effets indésirables sur nos intérêts économiques et ceux des pays tiers. Elle met en place des coopérations destinées à sécuriser nos approvisionnements en métaux critiques, énergies, semi-conducteurs, et participe aux discussions européennes et internationales permettant de renforcer notre sécurité économique, dont les travaux au sein du G7 pour dissuader et lutter contre la coercition économique.

Elle est particulièrement active dans les travaux des enceintes multilatérales en matière de lutte contre la corruption (G7, G20, ONUDC et OCDE), pour l'adoption et la mise en œuvre de standards favorisant des conditions d'une concurrence plus équitable. Elle finance le soutien français au mécanisme d'examen d'application de la convention des Nations Unies contre la corruption, et a porté avec succès l'adoption d'une résolution onusienne sur l'intégrité de la commande publique. Elle contribue à la définition du plan national de lutte contre la corruption.

Elle travaille en collaboration avec la Direction générale du Trésor à la promotion des normes financières pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GAFI). La Direction de la diplomatie économique s'implique aussi en matière de propriété intellectuelle au sein des enceintes multilatérales et dans la protection des indications géographiques françaises au niveau international.

### *Un appui diplomatique renforcé aux grands contrats et contrats prioritaires*

Un mécanisme interministériel est consacré au suivi des grands contrats et au soutien des entreprises positionnées.

L'Outil de suivi des contrats prioritaires (plateforme OSCOP) a été créé par le MEAE et le MEFSIN sur financement du MEAE. Il permet de suivre, dans chaque pays où la France dispose d'une ambassade, les dossiers prioritaires de diplomatie économique. L'outil vise à centraliser l'information sur des dossiers suivis à la fois à Paris et dans le réseau, par des administrations différentes, pour garantir une coordination effective et favoriser le travail interservices. Les dossiers peuvent concerner le soutien à l'export, l'attractivité, la résolution de contentieux. Ils font l'objet d'une remontée d'information par les postes ou les administrations centrales concernant les actions menées pour favoriser leur conclusion. La plateforme est opérationnelle depuis l'été 2021 et accessible par les deux ministères, en centrale et dans les postes.

En 2023, les Ambassades ont multiplié les actions d'information, de sensibilisation et de soutien aux entreprises françaises : 7132 actions pour la promotion de l'export ont été recensées par les postes, soit une moyenne de 69 actions par ambassade.

Avec plus de 1927 actions réalisées, la zone Asie concentre 27% des actions pour la promotion de l'export, suivie par la zone UE (20%), Afrique et Océan Indien (18%), Afrique du Nord et le Moyen-Orient (16 %), et Amériques (15%).

### *La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises*

Le réseau du MEAE, via notamment les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts économiques de la France et des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc. La Direction de la diplomatie économique continue de sensibiliser l'ensemble des collègues du réseau de coopération et d'action culturelle aux liens entre diplomatie économique et diplomatie d'influence et au réflexe économique à systématiser dans leur travail quotidien.

Nos réseaux d'influence à l'étranger constituent des atouts pour le développement de notre économie, de nos normes et valeurs. A titre d'exemple, le soutien à la coopération administrative et à la création de formations professionnelles techniques localement, peuvent par ailleurs préparer le terrain pour des solutions d'entreprises françaises, notamment dans des secteurs où l'expertise et les compétences françaises sont reconnues. La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, la décarbonation de l'économie, les métaux critiques, etc. Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

### *Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région*

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également

rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un diplomate. Ces diplomates affectés en région par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont le titre de Conseillers Diplomatiques auprès des Préfets de Région (CDPR).

Le périmètre d'action de ces conseillers couvre ceux des deux ministères précités : le développement économique des entreprises et territoires à l'étranger, la coopération décentralisée et transfrontalière, la circulation des personnes et la lutte contre l'immigration irrégulière. Sur ce dernier volet (questions de visas), les CDPR assurent le lien entre nos consulats à l'étranger et les services préfectoraux.

15 CDPR (12 en métropole et 3 en DROM : Guyane, Réunion et Mayotte) sont actuellement déployés sur le territoire.

Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région participent aux différentes instances de pilotage régionales de l'export et sont associés à la gouvernance de la Team France Export qui regroupe les Régions, Business France, les CCI et BPI France. Ils sont les relais du ministère dans les actions touchant à la diplomatie économique et aux collectivités territoriales.

Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région sont régulièrement consultés par la Direction de la diplomatie économique afin de bénéficier de leur connaissance du terrain et de diffuser vers les territoires nos priorités en termes de soutien export. Ils sont associés au traitement, dans les enceintes locales dédiées, des dossiers de sécurité économique.

Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région sont également les correspondants réguliers des comités locaux des Conseillers du commerce extérieur de la France et sont associés à la nouvelle procédure de nomination entrée en vigueur à l'été 2021. Depuis la mise en place des conseils stratégiques de l'export en région fin 2021, le Préfet de région peut participer aux conseils ou se faire représenter par exemple par son conseiller diplomatique. Les Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région sont associés aux travaux de la Team France Invest.

## *Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence*

Plusieurs secteurs, considérés comme des secteurs d'excellence de l'économie et des entreprises françaises, ne réalisent pas tout leur potentiel à l'export. Ce constat tient à différentes raisons : atomisation du secteur en un très grand nombre de petites et très petites entreprises ayant plus de difficultés à se projeter à l'international (agro-alimentaire), tissu de PME/fournisseurs qui n'accompagnent pas systématiquement de grands groupes dans leurs projets exports (infrastructures / ville durable), cloisonnement très marqué entre segments de l'offre (santé), difficulté à faire travailler ensemble acteurs publics et privés (santé, ville durable, etc.). Afin de remédier à ces difficultés et de favoriser des stratégies d'approche collective des marchés, dont les exemples allemand et italien montrent l'efficacité, des politiques de soutien à ces secteurs à l'export ont été expérimentées à partir de 2013, afin de favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans ces secteurs. Pour certains d'entre eux un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

### *La « Ville Durable »*

Depuis 2013, la ville durable fait partie des secteurs prioritaires à l'export définis par le ministère. Il regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines : l'urbanisme, l'architecture et la planification, l'ingénierie, la construction, l'efficacité énergétique, les éco-industries et les services urbains, la mobilité et les technologies numériques affiliées. La France dispose d'une forte expertise dans une majorité de ces métiers, portée aussi bien par des champions internationaux que par un riche réseau de PME et de start-ups innovantes. Cette offre, qui entre en écho avec les spécificités et l'expertise reconnues sur le développement urbain durable des acteurs français de l'aide au développement et de la coopération, peine toutefois à se coordonner et à faire émerger des offres intégrées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export Ville Durable a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Gérard WOLF assure cette fonction depuis 2016. Son action comporte plusieurs axes visant à la structuration, la représentation et la promotion du secteur à l'export.

Le Fédérateur a mis en place un comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics et privés parties prenantes du dispositif de soutien au secteur de la ville durable à l'export.

Il s'attache à promouvoir et accompagner les synergies entre acteurs du secteur de la ville durable en les mobilisant autour d'approches collectives de marchés et de la constitution d'offres intégrées ou sur des thématiques prioritaires comme les services essentiels, mis en exergue lors de la crise sanitaire, ou encore les villes intelligentes.

Le Fédérateur a œuvré à la promotion et la valorisation de l'offre et du savoir-faire français dans le secteur de la ville durable, notamment au travers de sa participation à des webinaires et événements internationaux comme le Salon Smart Cities Expo World Congress de Barcelone ainsi que le Forum Urbain Mondial de Katowice. Le fédérateur Ville durable a également porté au nombre de 14, les clubs « Ville durable » au sein du réseau diplomatique.

### La « Santé »

La santé, tous secteurs confondus (industries et services) constitue un secteur majeur de l'économie française, doté d'une forte capacité d'innovation et d'une solide réputation internationale. La filière des industries de santé représente environ 70 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont 48% à l'exportation. Elle totalise 107 000 emplois directs et associés. L'industrie pharmaceutique constitue un solde de + 5,9 milliards d'euros en 2023 sur un volume total des exportations évalué à 33,8 milliards d'euros.

Le Fédérateur à l'export pour le secteur de la santé, Jean-Patrick Lajonchère a pour mandat de faciliter la projection internationale de cet écosystème de santé. A son initiative et celle du MEAE, des travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- La structuration à l'international d'un réseau export en santé par : la création du dispositif French Healthcare (2017-2018), chargé de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'étranger ; le développement du réseau des clubs santé à l'étranger, outils de veille et d'analyse des opportunités locales ; le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des initiatives industrielles nationales et internationales.

- La promotion de l'offre française en santé à l'étranger par : i/ le déploiement de la marque French Healthcare, la conception, au sein de l'association French Healthcare, d'outils de promotion de l'écosystème français de la santé, ainsi que l'élaboration d'offres françaises intégrées (ex : microsystème de santé, projets hospitaliers, déploiement de SAMU) ; ii/ l'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique français des offres françaises, à travers des événements ou dans le cadre de dialogues stratégiques bilatéraux qui se tiennent sur une base annuelle (ex : Émirats arabes unis, Koweït).
- La projection renforcée de l'expertise hospitalière, par : l'autorisation, donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'étranger ; l'élaboration avec l'AFNOR d'un «guide de bonnes pratiques hospitalières françaises», qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'étranger.

### *Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises (VIE)*

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et de l'Espace Economique Européen âgés entre 18 et 28 ans. Dispositif connu des entreprises françaises, le VIE s'effectue pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France.

Le VIE permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français. En octobre 2023, 11 016 jeunes diplômés étaient en mission dans 121 pays pour le compte d'entreprises françaises.

### *L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français de la Tech à l'étranger et à son attractivité en France*

L'initiative « French Tech » a été mise en place par l'État en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème français des startups, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. La « French Tech » est pilotée par la Mission French Tech de la Direction générale des Entreprises, avec l'appui d'un réseau de Correspondants, incluant la Direction de la diplomatie économique, la Direction générale du Trésor et Business France.

La Mission French Tech dispose d'un vaste réseau international, composé des « Communautés French à l'international ». Ces Communautés sont des associations d'entrepreneurs français ou francophiles, établis localement et bénévoles, et ont vocation à soutenir les actions de la Mission French Tech à l'étranger, en promouvant la marque French Tech localement, en animant la communauté entrepreneuriale locale, en soutenant le développement des start-ups françaises dans l'écosystème local et en menant des actions structurantes dans la lignée des priorités de la Mission French Tech (soutien aux Next 40/French Tech 120 et aux lauréats des programmes sectoriels, soutien aux start-up industrielles, promotion de la parité et de la diversité dans la French Tech, développement en France et à l'étranger des start-up françaises, attractivité vis-à-vis de talents internationaux, etc.). Ce réseau a dans un premier temps permis de positionner la France sur la carte mondiale de la tech. Restructuré en 2023, le réseau se compose désormais de 67 Communautés French Tech réparties entre 52 pays, avec au moins une présence sur chaque continent. Une nouvelle restructuration est prévue pour fin 2025 - début 2026.

Les actions de ces Communautés sont organisées en lien avec les acteurs du réseau français à l'étranger (Ambassades, Services Economiques, Business France, etc.). Le réseau diplomatique à l'étranger leur fournit notamment un appui en matière de visibilité, de logistique, d'orientation des actions, etc. Afin de soutenir les initiatives des entrepreneurs de ces Communautés French Tech et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème Tech français, un fonds de soutien, le French Tech Community Fund, a été mis en place en 2019 par la Mission French Tech, renouvelé chaque année. Abondé par l'État à hauteur de 1,5 million d'euros par an (dont 1 million fléché vers les projets à l'étranger), ce fonds a pour but de co-financer, à hauteur de 60 % pour un ticket maximum de 60 000 euros, des projets portés par les Communautés French Tech, en France et à l'international. Ces projets doivent revêtir un caractère structurant pour les Communautés (tel qu'un évènement annuel) et s'insérer dans la stratégie de la Mission French Tech. Peuvent ainsi être financés des organisations d'événements de mise en réseau entre start-up et grands groupes internationaux, des conférences sur les thématiques prioritaires de la Mission French Tech, des évènements de réseautage en parallèle de grands salons de la tech. L'opérateur Business France assure la gestion ainsi que la répartition des subventions aux communautés, par le biais d'une convention de mandant les liant à la Mission French Tech.

Pour l'année 2023-2024, le French Tech Community Fund a permis de financer 85 projets, dont 57 à l'international. Les Communautés French Tech et le Community Fund s'inscrivent dans la politique de soutien à l'internationalisation des start-ups lauréates des programmes French Tech 120/Next 40 et French Tech 2030 et contribuent à la politique d'attractivité de l'écosystème tech français.

## VII. LE DÉVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ (VIES)

Le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) regroupe plusieurs dispositifs permettant de répondre à un désir d'engagement croissant en France (à noter que près d'un Français sur deux se dit prêt à partir en volontariat à l'international <sup>25</sup> ). Il permet des missions durables, éthiques, réciproques et responsables, à l'impact quantifiable sur les populations locales, dans le cadre d'un parcours sécurisé sur le plan administratif et financier. Différents statuts peuvent être mobilisés selon l'âge, la disponibilité ou l'expérience du volontaire : le volontariat de solidarité internationale (VSI), le service civique international (SCI), les chantiers internationaux, les projets de solidarité et d'échange de jeunes, le congé de solidarité (ouvert aux actifs) et le volontariat senior.

France Volontaires, plateforme française du VIES reconnue par la loi du 4 août 2021 comme opérateur de l'aide publique au développement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), a pour mission de promouvoir le volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) dans toute sa diversité et de développer quantitativement et qualitativement les offres de mission, afin que le volontariat international soit toujours plus accessible, quels que soient l'âge, le parcours, le territoire ou les compétences des personnes souhaitant s'engager. Le GIP peut s'appuyer pour cela sur ses membres, experts des dispositifs de volontariat, sur ses partenaires en France et dans le monde entier, et sur son réseau en France métropolitaine, dans les outre-mer et à l'étranger (avec 24 Espaces Volontariats en Afrique, Moyen-Orient, Asie, Océanie et Amérique latine).

Après une période marquée par les effets de la crise sanitaire, un nouvel élan pour le volontariat international solidaire a été constaté en 2022 :

---

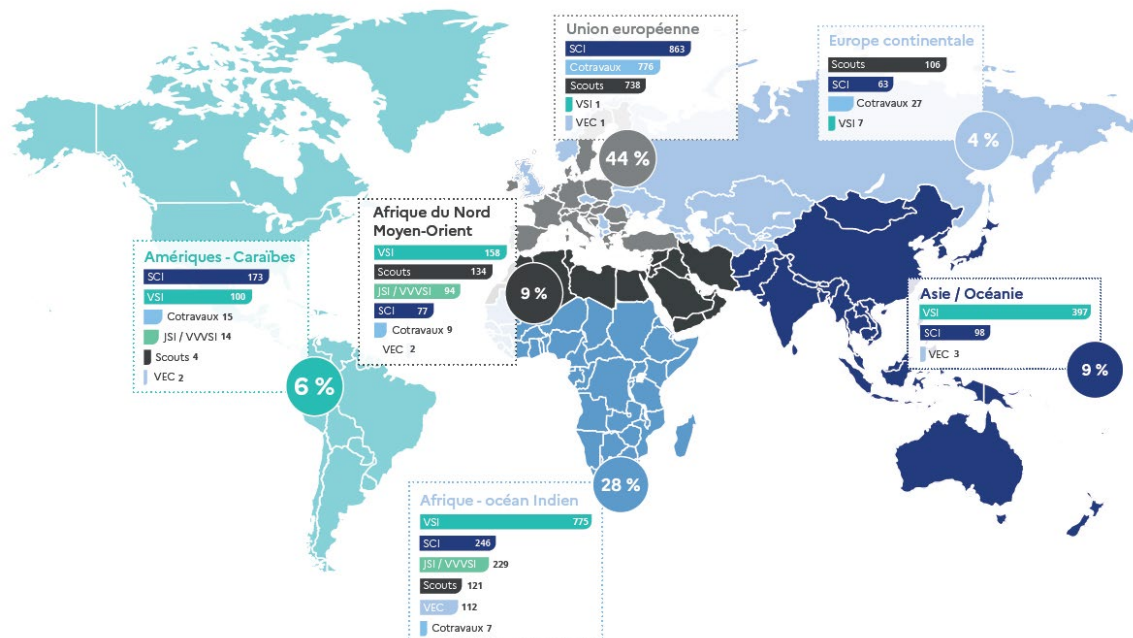
<sup>25</sup> 47%. Sondage de l'institut OpinionWay pour France Volontaires sur le thème « Les Français et le volontariat international »

1630 volontaires de solidarité internationale (VSI), +13% par rapport à 2021, pour majorité mobilisés en Afrique subsaharienne (53%), en Asie et Océanie (26%), Afrique du Nord et Moyen-Orient (12%) et Amériques (8%) ;

1398 volontaires de Service civique à l'international (-6%), dont 41% en Europe, 19% en Afrique subsaharienne, 18% en Amériques, 13% en Afrique du Nord et Moyen-Orient et 9% en Asie ;

Plus de 5.000 jeunes se sont engagés dans des missions de courte durée, grâce au dispositif JSI/VVSI (850), grâce aux chantiers proposés par le réseau Co-travaux (1139) et grâce aux Scouts (3070) ;

Enfin, 422 volontaires se sont engagés dans un projet de Volontariat d'échange et de compétences (VEC), soit en congés de solidarité soit en volontariat senior.



À l'occasion du dernier Conseil Présidentiel de Développement qui s'est tenu le 5 mai 2023, une initiative d'envergure a été annoncée par le président de la République, visant à mobiliser les jeunes autour des objectifs prioritaires de la politique de solidarité internationale. Ce programme ambitionne de créer 3000 postes d'experts et de volontaires à l'international d'ici 2027 auprès d'organisations internationales, d'administrations étrangères et d'organisations de la société civile, offrant un élan supplémentaire au secteur de la solidarité internationale.

# **ANNEXES**

## **I. LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE**

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2023 ;
- Au niveau local, par 442 conseillers des Français de l'étranger, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus au suffrage universel indirect par et parmi les conseillers des Français de l'étranger.

### **Les conseils consulaires**

Selon les termes de l'article 1er de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France.

En mai 2021 (et en novembre 2021 pour trois circonscriptions dans deux pays compte tenu des circonstances locales liées à la pandémie mondiale), les Français résidant à l'étranger ont élu 442 conseillers des Français de l'étranger<sup>26</sup> dans 130 circonscriptions.

Les conseillers des Français de l'étranger sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives placées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire<sup>27</sup>. Ils peuvent formuler

---

<sup>26</sup> Pour mémoire, la dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » a été introduite par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) en vue de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.

<sup>27</sup> Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

Depuis 2021, ils sont présidés par un élu qui est chargé de convoquer le conseil consulaire après en avoir fixé l'ordre du jour. Les conseils consulaires se réunissent en général en formation « bourses scolaires », « aide sociale » et « soutien aux associations ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Les chefs de poste diplomatiques et consulaires présentent un rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées au bénéfice de nos compatriotes expatriés.

## L'Assemblée des Français de l'Étranger

### *Composition et rôle de l'Assemblée*



L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an. Ses travaux ont lieu en séance plénière et dans le cadre de six commissions thématiques :

- Commissions des Lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- Commission des Finances, du budget et de la fiscalité ;
- Commission de Développement durable et du commerce extérieur ;
- Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur ;
- Commissions des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation ;
- Commission de Sécurité et risques sanitaires.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat, sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

Le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger est assuré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Celui-ci est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits de fonctionnement de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

En 2023, l'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie du 27 au 31 mars pour la 38<sup>e</sup> session et du 23 au 27 octobre pour la 39<sup>e</sup> session.

Les lettres d'information, verbatim et rapports des commissions sont consultables sur le site de l'Assemblée :

<https://www.assemblee-afe.fr/>

### *Les membres de l'Assemblée*

L'élection des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger s'est tenue le 5 décembre 2021. La 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée (13 au 17 décembre 2021) a permis l'installation de la nouvelle mandature.

La présidente élue de l'AFE est Mme Hélène Degryse et ses membres, largement renouvelés, ont à cœur d'en dynamiser le fonctionnement et les prérogatives.

### **Bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger :**

Présidente : Mme Hélène DEGRYSE

Vice-Présidents : MM Ramzi SFEIR et Alexandre BEZARDIN

### **Membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger :**

M. Franck BARTHELEMY

M. Thierry CONSIGNY

Mme Cécilia GONDARD

Mme Ellen BOUVERET

Mme Daphna POZNANSKI

Mme Warda SOUIHI

**Présidents et Vice-Présidents des six Commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger :**

*Commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires*

Présidente : Mme Rosiane HOUNGBO-MONTEVERDE

Vice-Président : M. Jean-François DELUCHEY

*Commission des Finances, du budget et de la fiscalité*

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-Président : Benoit MAYRAND

*Commission du Développement durable et du commerce extérieur*

Président : M. Pascal BOURBON

Vice-Président : M. Bruno PLUDERMACHER

*Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur*

Président : M. Jean-Hervé FRASLIN

Vice-Présidente : Mme Catherine LIBEAUT

*Commissions des Affaires sociales et des anciens Combattants, de l'Emploi et de la Formation*

Président : M. Florian BOHEME

Vice-Président : Mme Michèle MALIVEL

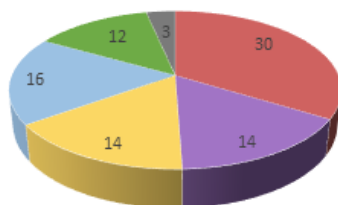
*Commission de la Sécurité et des risques sanitaires*

Président : Mme Catya MARTIN

Vice-Président : M. Pierre LEDUCQ

## Groupes politiques de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Assemblée des Français de l'étranger  
Groupes politiques



- Ecologie et Solidarité (Président: Baptiste Heintz)
- Solidaires et indépendants (Présidente: Annie Réa)
- URCI, Union des Républicains, des Centres et des Indépendants (Président: Olivier Piton)
- Indépendants, démocrates et progressistes (Président: Thierry Masson)
- Les Indépendants (Présidente: Nadia Chaaya)
- Non-inscrits

Certains conseillers à l'AFE sont désignés par celle-ci pour exercer des mandats particuliers au sein d'instances et d'organismes consultatifs ou de gouvernance nationaux :

|                                                          |                                  |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEFE                       | M. Frédéric CHAUVEAU             |
|                                                          | M. Martin BIURRUN                |
| COMMISSION NATIONALE DES BOURSES                         | M. Ghassan AYOUB                 |
|                                                          | Mme Chantal PICHARLES            |
| CONSEIL NATIONAL DE L'AIDE JURIDIQUE                     | M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE PARIS       | M. Jean-Marie LANGLET            |
| COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES FDE | Mme Radya RAHAL                  |
|                                                          | M. Alexandre BARRIERE-IZARD      |
|                                                          | M. Denis GLOCK                   |

|                                                                |                                  |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE MEDIAS MONDE (ARCOM)        | M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER |
| COMMISSION DE SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF DES FDE (STAFE)      | Mme Elise LEGER                  |
|                                                                | Mme Marie-Christine HARITÇALDE   |
|                                                                | Mme Gaëlle LECOMTE               |
| CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE L'INSTITUT FRANÇAIS (COS) | M. Karim DENDENE                 |
|                                                                | M. Alexandre COL                 |
| CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER (CFE)                        | M. Gérard SENAC (Vice-président) |
|                                                                | M. Avraham BENHAÏM               |
|                                                                | Mme Khadija BELBACHIR-BELCAID    |
|                                                                | M. Franck BARTHELEMY             |
|                                                                | M. Jean-Hervé FRASLIN            |
|                                                                | M. Karim DENDENE                 |
|                                                                | M. Thierry CONSIGNY              |
|                                                                | Mme Radya RAHAL                  |
|                                                                | Mme Nadine FOUQUES-WEISS         |

### *Le budget de l'AFE*

Les dépenses les plus importantes de l'AFE sont essentiellement liées aux indemnités et allocations d'assurance des élus. Dans le détail, la répartition des dépenses 2023 s'est établie comme suit :

- **Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE)** et allocations d'assurance : **1,74 M€.**
- **Indemnité pour les frais engagés par les 90 conseillers AFE pour leur venue aux sessions** : **0,23 M€**
- **Fonctionnement** : **0,18 M€**

Les dépenses de fonctionnement concernent en particulier l'organisation des deux sessions annuelles de l'AFE (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, sécurité, mobilier, etc.) ainsi que les coûts liés à la maintenance du site internet de l'AFE et à l'hébergement des boîtes de messagerie des conseillers.

## II. LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chargé de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

### **Mission « Action extérieure de l'État » :**

- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

### **Mission « Aide publique au développement »<sup>28</sup> :**

- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ;
- Programme 370 : Restitution des "biens mal acquis".

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes de la mission « Action extérieure de l'État » (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale, ou le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) pour les élections et la politique des visas, d'asile et d'immigration.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est la responsable du programme 151, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de titres d'identité et de voyage, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;

---

<sup>28</sup> Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Economie.

- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

**Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :**

- **Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »** qui regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger et concerne notamment les dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également les dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;
- **Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) »**, dédiée à l'aide à la scolarité, mobilise les crédits nécessaires à l'octroi des bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes et à l'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap ;
- **Action 3 : « Instruction des demandes de visas »** qui correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, menée conjointement avec le MIOM. Cette action consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel), de titre 3 (frais de justice liés aux contentieux des visas) ainsi que des crédits non budgétaires issus de l'instrument de soutien financier relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) dans le cadre de la réhabilitation de services visas ou d'actions d'audit et de formation.

En 2023, le programme 151 a poursuivi les missions qui lui sont rattachées dans un contexte de situation économique dégradée.

La dotation du programme en loi de finances initiale (LFI) 2023 était de 391,6 M€ en AE et 391,4 M€ en CP. La part des crédits hors masse salariale (HT2) s'établissait à 141,3 M€ en AE et 141,1 M€ en CP. Après déduction de la réserve de précaution de 5% et du surgel de 1%, les crédits disponibles HT2 s'élevaient à 132,8 M€ en AE et 132,6 M€ en CP en 2023.

L'exécution 2023 a été marquée par :

- **Un retour au socle budgétaire d'avant la crise sanitaire pour les moyens alloués à l'aide à la scolarité : 105,75 M€** ont été versés à l'AEFE, dont 1,23 M€ au titre de l'éducation inclusive.

La **dotation des bourses scolaires** a été **renforcée à 104,4 M€** afin de retrouver le niveau de 2021 après la baisse ponctuelle constatée en 2022, et ainsi soutenir au mieux les familles compte tenu de la situation économique mondiale dégradée. Ce montant tient compte de l'autorisation exceptionnelle du dégel de la réserve de précaution à hauteur de 6,34 M€ selon l'arbitrage rendu par le Cabinet de la première ministre en 2023.

Par ailleurs, l'AEFE a été autorisée à utiliser le reliquat de la soulte comptable (9,1 M€) figurant dans sa trésorerie afin de porter à 113,5 M€ les crédits disponibles pour les bourses scolaires.

- **La poursuite du soutien à la communauté française :**

Près de **15 M€** ont été versés au titre des **aides sociales directes**. En parallèle, **1,2 M€** de subventions ont été attribués à 93 organismes locaux d'entraide et de solidarité (**OLES**) venant en aide aux Français les plus démunis. Les subventions accordées aux centres médico-sociaux (**CMS**) se sont élevées à **220 k€**.

Grâce aux marges dégagées en fin de gestion sur le programme, la contribution de l'État à la Caisse des Français de l'étranger (**CFE**) a pu être portée de 380 k€ à **700 k€**. La commission nationale consultative du **STAFE** a validé l'attribution de **1,57 M€** de subventions pour 198 projets.

La consommation relative aux **rapatriements sanitaires et hospitalisations d'urgence** a diminué (passant de 1,6 M€ en 2022 à **1,13 M€**) en raison du montant relativement faible des dépenses de rapatriement sanitaire des Français résidant au Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie en 2023.

- **La poursuite des projets de modernisation :**

Il s'agit notamment du **chantier prioritaire « Améliorer la qualité du service rendu aux Français de l'étranger »** s'inscrivant dans le cadre des politiques prioritaires de gouvernement (PPG) et portant sur :

- le déploiement du **Service France Consulaire** qui couvrait 34 pays européens fin 2023 (soit 47,4% des Français inscrits au Registre),
- le développement du registre de l'état civil électronique (**RECE**) dont la finalisation est prévue en 2025,
- le vote par internet (**VPI**).

Par ailleurs, une subvention forfaitaire de **600 k€** a été versée à l'AEFE pour charge d'investissement afin de moderniser l'application de gestion des bourses scolaires des élèves français (**SCOLA**), utilisée par l'AEFE et les postes consulaires.

- **L'organisation d'élections législatives partielles :**

Les décisions du Conseil constitutionnel ayant conduit à l'annulation de l'élection, en 2022, des députés des 2<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> circonscriptions des Français de l'étranger, des élections législatives partielles ont dû être organisées en avril 2023. Le coût total des dépenses pour leur organisation s'est élevé à 1,7 M€ en CP (450 k€ étaient prévus en LFI 2023) complétés par deux transferts en gestion obtenus du MIOM pour la part des dépenses lui incombant.

En 2023, la **consommation** des crédits du programme 151 s'est établie à **139,6 M€ en AE et 140,5 € en CP**, soit 98,34% des crédits disponibles en AE et 98,40% en CP, après annulation de crédits par la loi de fin de gestion (2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP).

**Dans le cadre de la démarche de performance, le programme 151 s'est vu attribuer deux objectifs**, dont les accomplissements sont évalués à la fois en administration centrale et à l'étranger :

- **Objectif n°1 : « Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire »**, qui mesure le nombre de documents consulaires dans divers domaines (état civil, administration des Français, visas) délivrés par ETPT<sup>29</sup> ainsi que les délais de délivrance de ces documents ;
- **Objectif n°2 : « Simplifier les démarches administratives »** qui suit la dématérialisation de certaines démarches consulaires.

En 2023, la hausse de l'activité du réseau consulaire a confirmé le retour à un fonctionnement d'avant la crise sanitaire. La délivrance de documents par les postes diplomatiques et consulaires dans le cadre de l'administration des Français, a ainsi continué d'augmenter, en particulier celle des titres d'identité et de voyage. Par ailleurs, la demande globale de visas a confirmé également la reprise d'activité observée depuis deux ans. L'objectif n°1 a pu globalement être atteint dans un contexte de renforcement des effectifs des services des visas et consulaires.

Le taux de dématérialisation des demandes d'actes d'état civil (objectif n°2) a atteint 83% en 2023 (au lieu de la cible à 94%) compte tenu d'incidents informatiques ayant

---

<sup>29</sup> ETPT : équivalent temps plein travaillé

impacté l'activité du service central d'état civil dans le cadre du développement du RECE. Le taux de dématérialisation des demandes d'inscription en ligne au Registre des Français à l'étranger (objectif n°2) s'est établi à 35% en 2023 après une hausse notable liée aux élections présidentielles et législatives (44% en 2022).

### III. ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 31 décembre 2023, le réseau à l'étranger comptait 113 sections consulaires d'ambassade, 92 consulats généraux, ainsi qu'un bureau français (Taïpei).<sup>30</sup> Il est complété par un réseau très dense de plus de 500 agences consulaires<sup>31</sup>.

Ce réseau a pour mission d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet d'adaptations constantes du réseau consulaire, en tenant compte à la fois de l'importance de nos communautés, notamment dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Prenant en compte les enjeux économiques et d'influence, le réseau consulaire à l'étranger évolue de façon continue et maintient un large éventail de services offerts à nos compatriotes, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés et de telle sorte que l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage soit assuré.

### IV. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

A cet effet, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante dans la lutte contre la fraude, qui touche principalement 4 domaines de l'action consulaire :

---

<sup>30</sup> L'antenne consulaire à Mutsamudu sur l'île d'Anjouan a fermé au 30 novembre 2023.

<sup>31</sup> 504 agences tenues par des consuls honoraires au 31 décembre 2023.

- l'état civil
- les titres d'identité et de voyage
- les visas
- les prestations sociales.

## Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 3000 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie évolutive du phénomène, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques.
- Dans les postes les plus exposés, ces derniers sont désormais appuyés par **des cellules transversales** associant les différents services consulaires, l'attaché de sécurité intérieure et le magistrat de liaison. S'agissant des postes à réseau, des « cellules pays » animent le dialogue et la coordination des cellules transversales.
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes ...).
- **Une sensibilisation et une formation des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. Ils bénéficient également de formations de détection de la fraude documentaire, dispensées par la Direction Centrale de la Police aux Frontières. Les chefs de poste sont également sensibilisés à ce risque.
- **Un infocentre pour l'établissement d'une cartographie.** Un outil de pilotage statistique de l'action consulaire mis à la disposition des postes consulaires permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires sur les pays ou les régions les plus concernées.
- **Des missions (transversales ou spécifiques) dans les pays où la fraude est la plus répandue.**

## Un travail en interministériel constant soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour plus de synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'État (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère de la Justice et organismes sociaux).

La convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le MEAE sur le contrôle d'existence des pensionnés en Algérie, signée en 2021, est entrée en vigueur au printemps 2022. A la fin du mois de décembre 2023, plus de 2600 bénéficiaires d'une pension avaient été convoqués.

## L'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger

La désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers constituent un appel d'air à la fraude. Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire, en lien avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, s'emploie à mutualiser leurs interprétations de l'état civil étranger, pour mieux lutter contre les irrégularités et les fraudes à l'identité.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire et le MEAE poursuit son engagement en ce sens.

## V. STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

### Par pays

| Rang | Pays        | 2023    | Evolution des Français inscrits 2023/2022 |
|------|-------------|---------|-------------------------------------------|
| 1    | Suisse      | 169 166 | -2,69%                                    |
| 2    | États-Unis  | 150 587 | 3,46%                                     |
| 3    | Royaume-Uni | 140 286 | -1,39%                                    |
| 4    | Belgique    | 117 755 | 4,78%                                     |

|    |                                 |         |         |
|----|---------------------------------|---------|---------|
| 5  | Canada                          | 108 874 | 0,65%   |
| 6  | Allemagne                       | 93 750  | -2,66%  |
| 7  | Espagne                         | 81 831  | -0,77%  |
| 8  | Israël                          | 65 137  | 11,02%  |
| 9  | Maroc                           | 53 562  | 1,65%   |
| 10 | Italie                          | 33 698  | 1,69%   |
| 11 | Luxembourg                      | 31 544  | -2,67%  |
| 12 | Algérie                         | 30 609  | -4,62%  |
| 13 | Emirats arabes unis             | 27 941  | 3,26%   |
| 14 | Pays-Bas                        | 24 865  | 6,95%   |
| 15 | Australie                       | 24 203  | 2,57%   |
| 16 | Israël/Territoires palestiniens | 23 855  | 2,20%   |
| 17 | Chine                           | 20 976  | -6,77%  |
| 18 | Mexique                         | 20 794  | -4,50%  |
| 19 | Sénégal                         | 20 747  | -1,34%  |
| 20 | Tunisie                         | 20 454  | -2,84%  |
| 21 | Liban                           | 20 180  | -0,73%  |
| 22 | Portugal                        | 20 006  | 12,03%  |
| 23 | Côte d'Ivoire                   | 17 270  | -1,82%  |
| 24 | Madagascar                      | 17 066  | 5,26%   |
| 25 | Brésil                          | 16 604  | 3,69%   |
| 26 | Thaïlande                       | 14 954  | 3,50%   |
| 27 | Turquie                         | 12 970  | 0,25%   |
| 28 | Singapour                       | 12 512  | -4,94%  |
| 29 | Japon                           | 11 760  | 6,81%   |
| 30 | Argentine                       | 11 545  | 3,89%   |
| 31 | Irlande                         | 11 376  | -1,27%  |
| 32 | Maurice                         | 10 846  | 5,46%   |
| 33 | Autriche                        | 10 315  | 6,54%   |
| 34 | Chili                           | 9 683   | -10,81% |
| 35 | Suède                           | 8 571   | -3,12%  |
| 36 | Grèce                           | 8 092   | 1,14%   |
| 37 | Gabon                           | 7 360   | -0,26%  |
| 38 | Viêt Nam                        | 7 163   | -0,87%  |
| 39 | Inde                            | 6 969   | -3,11%  |
| 40 | Monaco                          | 6 418   | -1,99%  |
| 41 | Afrique du Sud                  | 6 324   | -2,53%  |
| 42 | Egypte                          | 6 231   | 7,43%   |
| 43 | Danemark                        | 6 076   | 4,00%   |
| 44 | Pologne                         | 5 900   | 3,20%   |
| 45 | Arabie saoudite                 | 5 795   | 4,47%   |
| 46 | Cameroun                        | 5 707   | -3,61%  |
| 47 | Nouvelle-Zélande                | 5 496   | -0,75%  |
| 48 | Qatar                           | 5 248   | 3,41%   |
| 49 | Colombie                        | 5 052   | -4,99%  |
| 50 | Mali                            | 5 026   | -18,13% |

|    |                            |       |         |
|----|----------------------------|-------|---------|
| 51 | Cambodge                   | 4 967 | -0,16%  |
| 52 | République tchèque         | 4 880 | -0,57%  |
| 53 | Roumanie                   | 4 674 | 7,55%   |
| 54 | Djibouti                   | 4 245 | 2,57%   |
| 55 | Norvège                    | 4 218 | -17,47% |
| 56 | Congo                      | 3 861 | -11,89% |
| 57 | Pérou                      | 3 596 | 2,61%   |
| 58 | Indonésie                  | 3 538 | -4,78%  |
| 59 | Russie                     | 3 308 | -33,68% |
| 60 | Corée du Sud               | 3 257 | 3,07%   |
| 61 | République dominicaine     | 3 240 | 2,75%   |
| 62 | Finlande                   | 3 161 | 3,95%   |
| 63 | Philippines                | 3 004 | 1,90%   |
| 64 | Bénin                      | 2 839 | -12,65% |
| 65 | Malaisie                   | 2 752 | 2,69%   |
| 66 | Taïwan                     | 2 750 | 3,09%   |
| 67 | Burkina                    | 2 681 | -15,74% |
| 68 | Equateur                   | 2 508 | 0,80%   |
| 69 | Costa Rica                 | 2 418 | -2,52%  |
| 70 | Togo                       | 2 317 | -4,70%  |
| 71 | Hongrie                    | 2 269 | -8,15%  |
| 72 | Rép. Démocratique du Congo | 2 255 | -1,51%  |
| 73 | Guinée                     | 2 249 | 2,62%   |
| 74 | Vanuatu                    | 2 227 | 2,83%   |
| 75 | Andorre                    | 2 205 | 8,75%   |
| 76 | Uruguay                    | 2 139 | -5,56%  |
| 77 | Venezuela                  | 2 109 | -8,01%  |
| 78 | Laos                       | 2 075 | 5,25%   |
| 79 | Serbie                     | 1 785 | 2,30%   |
| 80 | Kenya                      | 1 779 | 6,13%   |
| 81 | Comores                    | 1 779 | -0,62%  |
| 82 | Panama                     | 1 654 | 1,03%   |
| 83 | Bulgarie                   | 1 587 | 0,50%   |
| 84 | Mauritanie                 | 1 564 | -7,48%  |
| 85 | Jordanie                   | 1 547 | 3,17%   |
| 86 | Nigeria                    | 1 225 | -2,29%  |
| 87 | Tchad                      | 1 181 | -8,30%  |
| 88 | Angola                     | 1 176 | -2,21%  |
| 89 | Ghana                      | 1 136 | 0,88%   |
| 90 | Bolivie                    | 1 113 | -6,02%  |
| 91 | Chypre                     | 1 088 | 1,47%   |
| 92 | Malte                      | 1 043 | -17,83% |
| 93 | Bahreïn                    | 1 022 | -5,48%  |
| 94 | Iran                       | 1 000 | -4,90%  |
| 95 | Haïti                      | 977   | -20,37% |
| 96 | Niger                      | 963   | -19,83% |

|     |                    |     |         |
|-----|--------------------|-----|---------|
| 97  | Slovaquie          | 930 | 7,31%   |
| 98  | Guatemala          | 911 | 1,87%   |
| 99  | Croatie            | 900 | -8,11%  |
| 100 | Paraguay           | 871 | 0,34%   |
| 101 | Koweït             | 852 | -14,91% |
| 102 | Ethiopie           | 842 | 2,38%   |
| 103 | Slovénie           | 806 | 7,20%   |
| 104 | Sainte-Lucie       | 758 | -5,54%  |
| 105 | Centrafrique       | 738 | -2,44%  |
| 106 | Tanzanie           | 716 | 10,34%  |
| 107 | Cuba               | 674 | -33,38% |
| 108 | Islande            | 673 | 4,61%   |
| 109 | Lituanie           | 655 | -1,37%  |
| 110 | Mozambique         | 649 | -0,92%  |
| 111 | Oman               | 615 | -0,65%  |
| 112 | Arménie            | 585 | -3,59%  |
| 113 | Estonie            | 582 | 4,12%   |
| 114 | Sri Lanka          | 570 | -2,81%  |
| 115 | Ukraine            | 564 | -13,12% |
| 116 | Géorgie            | 520 | 2,88%   |
| 117 | Nicaragua          | 490 | -4,29%  |
| 118 | Pakistan           | 484 | -4,75%  |
| 119 | Syrie              | 474 | -2,32%  |
| 120 | Rwanda             | 447 | 13,20%  |
| 121 | Salvador           | 447 | -0,45%  |
| 122 | Ouganda            | 444 | -4,28%  |
| 123 | Bosnie-Herzégovine | 420 | 0,00%   |
| 124 | Lettonie           | 399 | 2,51%   |
| 125 | Seychelles         | 398 | 2,01%   |
| 126 | Burundi            | 353 | 7,65%   |
| 127 | Irak               | 325 | -3,38%  |
| 128 | Kazakhstan         | 286 | -9,09%  |
| 129 | Suriname           | 285 | -2,81%  |
| 130 | Macédoine          | 277 | -11,55% |
| 131 | Cap-Vert           | 267 | 5,24%   |
| 132 | Azerbaïdjan        | 265 | 4,15%   |
| 133 | Birmanie           | 263 | -11,41% |
| 134 | Honduras           | 225 | 4,00%   |
| 135 | Biélorussie        | 221 | -6,79%  |
| 136 | Trinité-et-Tobago  | 217 | -7,83%  |
| 137 | Ouzbékistan        | 214 | 21,50%  |
| 138 | Zimbabwe           | 213 | -0,94%  |
| 139 | Albanie            | 206 | 6,80%   |
| 140 | Namibie            | 201 | 4,98%   |
| 141 | Guinée équatoriale | 191 | -18,85% |
| 142 | Bangladesh         | 188 | -5,32%  |

|     |                           |     |         |
|-----|---------------------------|-----|---------|
| 143 | Zambie                    | 185 | -20,54% |
| 144 | Népal                     | 180 | -4,44%  |
| 145 | Monténégro                | 158 | 2,53%   |
| 146 | Kosovo                    | 154 | 0,65%   |
| 147 | Fidji                     | 150 | 0,00%   |
| 148 | Soudan                    | 142 | -42,96% |
| 149 | Guinée-Bissau             | 116 | 10,34%  |
| 150 | Jamaïque                  | 94  | -8,51%  |
| 151 | Mongolie                  | 91  | 9,89%   |
| 152 | Botswana                  | 79  | -2,53%  |
| 153 | Moldavie                  | 72  | 1,39%   |
| 154 | Brunei                    | 70  | -4,29%  |
| 155 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | 62  | 35,48%  |
| 156 | Kirghizstan               | 61  | -4,92%  |
| 157 | Libye                     | 54  | -22,22% |
| 158 | Liberia                   | 49  | 20,41%  |
| 159 | Turkménistan              | 41  | -14,63% |
| 160 | Afghanistan               | 38  | -65,79% |
| 161 | Soudan du Sud             | 35  | 40,00%  |
| 162 | Tadjikistan               | 16  | 18,75%  |
| 163 | Yémen                     | 10  | -20,00% |

|              |                  |             |
|--------------|------------------|-------------|
| <b>Total</b> | <b>1 692 978</b> | <b>0,5%</b> |
|--------------|------------------|-------------|

## Par circonscription consulaire

| Rang | Pays        | Circonscription | 2022    | Evolution des Français inscrits 2023/2022 |
|------|-------------|-----------------|---------|-------------------------------------------|
| 1    | Suisse      | Genève          | 139 883 | -2,59%                                    |
| 2    | Royaume-Uni | Londres         | 133 858 | -1,43%                                    |
| 3    | Belgique    | Bruxelles       | 117 755 | 4,78%                                     |
| 4    | Canada      | Montréal        | 65 480  | 0,70%                                     |
| 5    | Israël      | Tel-Aviv        | 54 996  | 10,95%                                    |
| 6    | Espagne     | Madrid          | 43 255  | -0,22%                                    |
| 7    | États-Unis  | New-York        | 38 414  | 9,80%                                     |
| 8    | Allemagne   | Munich          | 36 466  | -0,96%                                    |
| 9    | Espagne     | Barcelone       | 34 425  | -1,00%                                    |

|    |                     |                       |        |         |
|----|---------------------|-----------------------|--------|---------|
| 10 | Allemagne           | Francfort-Sur-Le-Main | 31 579 | -6,45%  |
| 11 | Luxembourg          | Luxembourg            | 31 544 | -2,67%  |
| 12 | Suisse              | Zurich                | 29 283 | -3,17%  |
| 13 | Allemagne           | Berlin                | 25 705 | -0,41%  |
| 14 | États-Unis          | San Francisco         | 24 916 | -6,90%  |
| 15 | Pays-Bas            | Amsterdam             | 24 865 | 6,95%   |
| 16 | Australie           | Sydney                | 24 203 | 2,57%   |
| 17 | Jérusalem           | Jérusalem             | 23 855 | 2,20%   |
| 18 | Maroc               | Casablanca            | 22 897 | 1,51%   |
| 19 | États-Unis          | Los Angeles           | 22 663 | 1,16%   |
| 20 | Emirats arabes unis | Dubaï                 | 22 556 | 3,29%   |
| 21 | Sénégal             | Dakar                 | 20 747 | -1,34%  |
| 22 | Tunisie             | Tunis                 | 20 454 | -2,84%  |
| 23 | Liban               | Beyrouth              | 20 180 | -0,73%  |
| 24 | Portugal            | Lisbonne              | 20 006 | 12,03%  |
| 25 | Mexique             | Mexico                | 19 754 | -4,59%  |
| 26 | Canada              | Québec                | 19 629 | 8,12%   |
| 27 | Italie              | Milan                 | 18 179 | 0,53%   |
| 28 | Algérie             | Alger                 | 18 026 | -2,82%  |
| 29 | Côte d'Ivoire       | Abidjan               | 17 270 | -1,82%  |
| 30 | Madagascar          | Tananarive            | 17 066 | 5,26%   |
| 31 | Thaïlande           | Bangkok               | 14 954 | 3,50%   |
| 32 | États-Unis          | Washington            | 14 052 | -2,37%  |
| 33 | Singapour           | Singapour             | 12 512 | -4,94%  |
| 34 | Canada              | Toronto               | 12 258 | -7,64%  |
| 35 | Argentine           | Buenos-Aires          | 11 545 | 3,89%   |
| 36 | États-Unis          | Miami                 | 11 382 | 3,34%   |
| 37 | Irlande             | Dublin                | 11 376 | -1,27%  |
| 38 | Maurice             | Port-Louis            | 10 846 | 5,46%   |
| 39 | Maroc               | Rabat                 | 10 746 | 3,10%   |
| 40 | États-Unis          | Boston                | 10 524 | 18,94%  |
| 41 | États-Unis          | Chicago               | 10 458 | 2,41%   |
| 42 | Canada              | Vancouver             | 10 457 | -3,85%  |
| 43 | Autriche            | Vienne                | 10 315 | 6,54%   |
| 44 | États-Unis          | Houston               | 10 289 | 4,61%   |
| 45 | Chine               | Hong-Kong             | 10 226 | -6,76%  |
| 46 | Israël              | Haïfa                 | 10 141 | 11,36%  |
| 47 | Italie              | Rome                  | 9 988  | 6,51%   |
| 48 | Chili               | Santiago              | 9 683  | -10,81% |
| 49 | Japon               | Tokyo                 | 9 037  | 6,24%   |
| 50 | Suède               | Stockholm             | 8 571  | -3,12%  |
| 51 | Brésil              | Sao Paulo             | 8 337  | 9,36%   |
| 52 | Maroc               | Marrakech             | 7 903  | 0,61%   |
| 53 | Turquie             | Istanbul              | 7 484  | -3,85%  |
| 54 | Gabon               | Libreville            | 7 360  | -0,26%  |
| 55 | États-Unis          | Atlanta               | 6 930  | 1,18%   |

|     |                        |                    |       |         |
|-----|------------------------|--------------------|-------|---------|
| 56  | Grèce                  | Athènes            | 6 779 | 1,77%   |
| 57  | Algérie                | Oran               | 6 670 | -11,18% |
| 58  | Royaume-Uni            | Edimbourg          | 6 428 | -0,50%  |
| 59  | Monaco                 | Monaco             | 6 418 | -1,99%  |
| 60  | Egypte                 | Le-Caire           | 6 231 | 7,43%   |
| 61  | Danemark               | Copenhague         | 6 076 | 4,00%   |
| 62  | Chine                  | Shanghai           | 6 060 | -6,57%  |
| 63  | Algérie                | Annaba             | 5 913 | -2,69%  |
| 64  | Pologne                | Varsovie           | 5 900 | 3,20%   |
| 65  | Viêt Nam               | Ho-Chi-Minh-Ville  | 5 536 | -0,96%  |
| 66  | Nouvelle-Zélande       | Wellington         | 5 496 | -0,75%  |
| 67  | Turquie                | Ankara             | 5 486 | 5,85%   |
| 68  | Emirats arabes unis    | Abou-Dabi          | 5 385 | 3,14%   |
| 69  | Maroc                  | Agadir             | 5 383 | 3,18%   |
| 70  | Qatar                  | Doha               | 5 248 | 3,41%   |
| 71  | Colombie               | Bogota             | 5 052 | -4,99%  |
| 72  | Mali                   | Bamako             | 5 026 | -18,13% |
| 73  | Cambodge               | Phnom-Penh         | 4 967 | -0,16%  |
| 74  | République tchèque     | Prague             | 4 880 | -0,57%  |
| 75  | Inde                   | Pondichéry-Chennai | 4 705 | -2,42%  |
| 76  | Roumanie               | Bucarest           | 4 674 | 7,55%   |
| 77  | Brésil                 | Rio De Janeiro     | 4 386 | -5,36%  |
| 78  | Djibouti               | Djibouti           | 4 245 | 2,57%   |
| 79  | Norvège                | Oslo               | 4 218 | -17,47% |
| 80  | Espagne                | Bilbao             | 4 151 | -4,65%  |
| 81  | Afrique du Sud         | Johannesburg       | 3 799 | -5,29%  |
| 82  | Maroc                  | Tanger             | 3 638 | 5,28%   |
| 83  | Pérou                  | Lima               | 3 596 | 2,61%   |
| 84  | Indonésie              | Jakarta            | 3 538 | -4,78%  |
| 85  | Arabie saoudite        | Riyad              | 3 405 | 6,93%   |
| 86  | Italie                 | Florence           | 3 259 | -5,43%  |
| 87  | Corée du Sud           | Séoul              | 3 257 | 3,07%   |
| 88  | République dominicaine | Saint-Domingue     | 3 240 | 2,75%   |
| 89  | Finlande               | Helsinki           | 3 161 | 3,95%   |
| 90  | Philippines            | Manille            | 3 004 | 1,90%   |
| 91  | Maroc                  | Fès                | 2 995 | -6,84%  |
| 92  | Cameroun               | Yaoundé            | 2 931 | -2,29%  |
| 93  | Bénin                  | Cotonou            | 2 839 | -12,65% |
| 94  | Russie                 | Moscou             | 2 781 | -39,27% |
| 95  | Cameroun               | Douala             | 2 776 | -5,01%  |
| 96  | Malaisie               | Kuala-Lumpur       | 2 752 | 2,69%   |
| 97  | Taïwan                 | Taipeh             | 2 750 | 3,09%   |
| 98  | Japon                  | Kyoto              | 2 723 | 8,70%   |
| 99  | Burkina                | Ouagadougou        | 2 681 | -15,74% |
| 100 | Afrique du Sud         | Le-Cap             | 2 525 | 1,62%   |
| 101 | Equateur               | Quito              | 2 508 | 0,80%   |

|     |                            |                     |       |         |
|-----|----------------------------|---------------------|-------|---------|
| 102 | Brésil                     | Recife              | 2 467 | 1,05%   |
| 103 | Costa Rica                 | San José            | 2 418 | -2,52%  |
| 104 | Arabie saoudite            | Djeddah             | 2 390 | 0,96%   |
| 105 | Togo                       | Lomé                | 2 317 | -4,70%  |
| 106 | Italie                     | Naples              | 2 272 | -0,04%  |
| 107 | Congo                      | Pointe-Noire        | 2 270 | -13,88% |
| 108 | Hongrie                    | Budapest            | 2 269 | -8,15%  |
| 109 | Rép. démocratique du Congo | Kinshasa            | 2 255 | -1,51%  |
| 110 | Guinée                     | Conakry             | 2 249 | 2,62%   |
| 111 | Chine                      | Pékin               | 2 227 | -4,00%  |
| 111 | Vanuatu                    | Port Vila           | 2 227 | 2,83%   |
| 113 | Andorre                    | Andorre             | 2 205 | 8,75%   |
| 114 | Uruguay                    | Montevideo          | 2 139 | -5,56%  |
| 115 | Venezuela                  | Caracas             | 2 109 | -8,01%  |
| 116 | Laos                       | Vientiane           | 2 075 | 5,25%   |
| 117 | Serbie                     | Belgrade            | 1 785 | 2,30%   |
| 118 | Comores                    | Moroni              | 1 779 | -0,62%  |
| 118 | Kenya                      | Nairobi             | 1 779 | 6,13%   |
| 120 | Panama                     | Panama              | 1 654 | 1,03%   |
| 121 | Viêt Nam                   | Hanoi               | 1 627 | -0,55%  |
| 122 | Congo                      | Brazzaville         | 1 591 | -9,05%  |
| 123 | Bulgarie                   | Sofia               | 1 587 | 0,50%   |
| 124 | Chine                      | Canton              | 1 566 | -10,66% |
| 125 | Mauritanie                 | Nouakchott          | 1 564 | -7,48%  |
| 126 | Jordanie                   | Amman               | 1 547 | 3,17%   |
| 127 | Brésil                     | Brasilia            | 1 414 | 2,90%   |
| 128 | Grèce                      | Thessalonique       | 1 313 | -2,13%  |
| 129 | Tchad                      | Ndjamena            | 1 181 | -8,30%  |
| 130 | Angola                     | Luanda              | 1 176 | -2,21%  |
| 131 | Ghana                      | Accra               | 1 136 | 0,88%   |
| 132 | Bolivie                    | La Paz              | 1 113 | -6,02%  |
| 133 | Chypre                     | Nicosie             | 1 088 | 1,47%   |
| 134 | Canada                     | Moncton             | 1 050 | -       |
| 135 | Malte                      | La Valette          | 1 043 | -17,83% |
| 136 | Mexique                    | Monterrey           | 1 040 | -2,79%  |
| 137 | Bahreïn                    | Manama              | 1 022 | -5,48%  |
| 138 | Iran                       | Téhéran             | 1 000 | -4,90%  |
| 139 | Haïti                      | Port-au-Prince      | 977   | -20,37% |
| 140 | Niger                      | Niamey              | 963   | -19,83% |
| 141 | États-Unis                 | La Nouvelle-Orléans | 959   | 5,53%   |
| 142 | Nigeria                    | Lagos               | 935   | -0,11%  |
| 143 | Slovaquie                  | Bratislava          | 930   | 7,31%   |
| 144 | Guatemala                  | Guatemala           | 911   | 1,87%   |
| 145 | Croatie                    | Zagreb              | 900   | -8,11%  |
| 146 | Paraguay                   | Assomption          | 871   | 0,34%   |
| 147 | Koweït                     | Koweït              | 852   | -14,91% |

|     |                    |                   |     |         |
|-----|--------------------|-------------------|-----|---------|
| 148 | Ethiopie           | Addis-Abeba       | 842 | 2,38%   |
| 149 | Inde               | New-Delhi         | 830 | -12,29% |
| 150 | Slovénie           | Ljubljana         | 806 | 7,20%   |
| 151 | Sainte-Lucie       | Castries          | 758 | -5,54%  |
| 152 | Inde               | Bombay            | 750 | 2,27%   |
| 153 | Centrafrique       | Bangui            | 738 | -2,44%  |
| 154 | Tanzanie           | Dar-Es-Salam      | 716 | 10,34%  |
| 155 | Cuba               | La Havane         | 674 | -33,38% |
| 156 | Islande            | Reykjavik         | 673 | 4,61%   |
| 157 | Lituanie           | Vilnius           | 655 | -1,37%  |
| 158 | Mozambique         | Maputo            | 649 | -0,92%  |
| 159 | Oman               | Mascate           | 615 | -0,65%  |
| 160 | Arménie            | Erevan            | 585 | -3,59%  |
| 161 | Estonie            | Tallinn           | 582 | 4,12%   |
| 162 | Inde               | Bangalore         | 580 | -2,76%  |
| 163 | Sri Lanka          | Colombo           | 570 | -2,81%  |
| 164 | Ukraine            | Kiev              | 564 | -13,12% |
| 165 | Géorgie            | Tbilissi          | 520 | 2,88%   |
| 166 | Nicaragua          | Managua           | 490 | -4,29%  |
| 167 | Russie             | Saint-Pétersbourg | 481 | -4,57%  |
| 168 | Syrie              | Damas             | 474 | -2,32%  |
| 169 | Chine              | Chengdu           | 473 | -8,03%  |
| 170 | Rwanda             | Kigali            | 447 | 13,20%  |
| 170 | Salvador           | San-Salvador      | 447 | -0,45%  |
| 172 | Ouganda            | Kampala           | 444 | -4,28%  |
| 173 | Bosnie-Herzégovine | Sarajevo          | 420 | -       |
| 174 | Pakistan           | Islamabad         | 412 | -5,34%  |
| 175 | Lettonie           | Riga              | 399 | 2,51%   |
| 176 | Seychelles         | Victoria          | 398 | 2,01%   |
| 177 | Burundi            | Bujumbura         | 353 | 7,65%   |
| 178 | Nigeria            | Abuja             | 290 | -9,31%  |
| 179 | Kazakhstan         | Astana            | 286 | -9,09%  |
| 180 | Suriname           | Paramaribo        | 285 | -2,81%  |
| 181 | Macédoine          | Skopje            | 277 | -11,55% |
| 182 | Cap-Vert           | Praia             | 267 | 5,24%   |
| 183 | Azerbaïdjan        | Bakou             | 265 | 4,15%   |
| 184 | Birmanie           | Rangoun           | 263 | -11,41% |
| 185 | Honduras           | Tegucigalpa       | 225 | 4,00%   |
| 186 | Biélorussie        | Minsk             | 221 | -6,79%  |
| 187 | Trinité-et-Tobago  | Port d'Espagne    | 217 | -7,83%  |
| 188 | Chine              | Shenyang          | 216 | -0,93%  |
| 189 | Ouzbékistan        | Tachkent          | 214 | 21,50%  |
| 190 | Zimbabwe           | Harare            | 213 | -0,94%  |
| 191 | Chine              | Wuhan             | 208 | -16,83% |
| 192 | Albanie            | Tirana            | 206 | 6,80%   |
| 193 | Namibie            | Windhoek          | 201 | 4,98%   |

|     |                           |                     |     |         |
|-----|---------------------------|---------------------|-----|---------|
| 194 | Guinée équatoriale        | Malabo              | 191 | -18,85% |
| 195 | Bangladesh                | Dacca               | 188 | -5,32%  |
| 196 | Zambie                    | Lusaka              | 185 | -20,54% |
| 197 | Népal                     | Katmandou           | 180 | -4,44%  |
| 198 | Irak                      | Erbil               | 168 | -9,52%  |
| 199 | Monténégro                | Podgorica           | 158 | 2,53%   |
| 200 | Irak                      | Bagdad              | 156 | 3,21%   |
| 201 | Kosovo                    | Pristina            | 154 | 0,65%   |
| 202 | Fidji                     | Suva                | 150 | -       |
| 203 | Soudan                    | Khartoum            | 142 | -42,96% |
| 204 | Guinée-Bissau             | Bissao              | 116 | 10,34%  |
| 205 | Inde                      | Calcutta            | 104 | -1,92%  |
| 206 | Jamaïque                  | Kingston            | 94  | -8,51%  |
| 207 | Mongolie                  | Oulan-Bator         | 91  | 9,89%   |
| 208 | Botswana                  | Gaborone            | 79  | -2,53%  |
| 209 | Moldavie                  | Chisinau            | 72  | 1,39%   |
| 209 | Pakistan                  | Karachi             | 72  | -1,39%  |
| 211 | Brunei                    | Bandar-Seri-Begawan | 70  | -4,29%  |
| 212 | Papouasie-Nouvelle-Guinée | Port Moresby        | 62  | 35,48%  |
| 213 | Kirghizstan               | Bichkek             | 61  | -4,92%  |
| 214 | Libye                     | Tripoli             | 54  | -22,22% |
| 215 | Liberia                   | Monrovia            | 49  | 20,41%  |
| 216 | Russie                    | Ekaterinbourg       | 46  | -       |
| 217 | Turkménistan              | Achgabat            | 41  | -14,63% |
| 218 | Afghanistan               | Kaboul              | 38  | -65,79% |
| 219 | Soudan du Sud             | Djouba              | 35  | 40,00%  |
| 220 | Tadjikistan               | Douchanbe           | 16  | 18,75%  |
| 221 | Yémen                     | Sanaa               | 10  | -20,00% |
| 222 | Irak                      | Mossoul             | 1   | -       |

|              |                  |             |
|--------------|------------------|-------------|
| <b>Total</b> | <b>1 692 978</b> | <b>0,5%</b> |
|--------------|------------------|-------------|

## VI. SIGLES ET ACRONYMES

**AAH** : Allocation pour adulte handicapé

**AEH** : Allocation pour enfant handicapé

**ADD** : Allocation à durée déterminée

**AFD** : Agence française de développement

**AEFE** : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

**AEX** : Aide exceptionnelle

**AELE** : Association européenne de libre-échange

**AFA** : Agence française de l'adoption

**AFE** : Assemblée des Français de l'étranger

**AFII** : Agence française pour les investissements internationaux

**AFPA** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

**AME** : Aide médicale de l'État

**AMEH** : Aide médicale de l'État humanitaire

**ANSSI** : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

**AFR** : Association des régions de France

**ARM** : Arrangement de reconnaissance mutuelle

**AS** : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

**ASEAN** : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

**BDIP** : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

**BTM** : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

**BVE** : Bureau de vote électronique

**CAF** : Caisse d'allocations familiales

**CAP** : Certificat d'aptitude professionnelle

**CCB** : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

**CCE** : Conseiller du commerce extérieur de la France

**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie

**CCPAS** : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

**CCPEFP** : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

**CDCS** : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

**CDG** : Aéroport Charles de Gaulle

**CDSE** : Club des directeurs de sécurité

**CEFR** : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

**CEJ** : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

**CFE** : Caisse des Français de l'étranger

**CIAB** : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

**CIEC** : Commission internationale de l'état civil

**CIEP** : Centre international d'études pédagogiques

**CHRS** : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)

**CINDEX** : Centre interentreprises de l'expatriation

**CLEISS** : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale

**CLH** : Convention de La Haye

**CMFI** : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)

**CMS** : Centre médico-social

**CNAREFE** : Centre national des retraités français de l'étranger

**CNAV** : Caisse nationale d'assurance vieillesse

**CNB** : Commission nationale des bourses

**CNCCEF** : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

**CNED** : Centre national d'enseignement à distance

**CNHJ** : Chambre nationale des huissiers de justice

**CNI** : Carte nationale d'identité

**CNIL** : Commission nationale de l'informatique et des libertés

**COMEDDEC** : Communication électronique des données de l'état civil

**COR** : Contrat d'objectif et de moyens

**CRI** : Commission rogatoire internationale

**CSN** : Conseil supérieur du notariat

**DEEI** : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)

**DALF** : Diplôme approfondi de langue française

**DEPI** : Demande d'entraide pénale internationale

**DELF** : Diplôme d'études en langue française

**DFAE** : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)

**DGEFP** : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)

**DGFIP** : Direction générale des finances publiques (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

**DGSI** : Direction générale de la sécurité intérieure

**DIE** : Déplacement illicite d'enfant

**DO** : Dénonciation officielle

**DPJJ** : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

**DRESG** : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*)

**DSS** : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère du travail, de la santé et des solidarités*)

**DVH** : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

**ECN** : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

**EEE** : Espace économique européen

**EGD** : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

**EHPAD** : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

**ESA** : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

**ETI** : Expert technique international

**ETP** : Équivalent temps plein

**FACS** : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

**FATCA**: Foreign Account Tax Compliance Act

**FGTI** : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

**FIAFE** : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

**FLAM** : Programme « Français langue maternelle »

**FFE** : Fonds européen pour les frontières extérieures

**FLE** : Français langue étrangère

**ICC** : Industries culturelles et créatives

**IFAAC** : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

**IPPA** : Indice de parité de pouvoir d'achat

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**IRCGV** : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

**LFI** : Loi de finances initiale

**LOLF** : Loi organique relative aux lois de finances

**MEAE** : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

**MAI** : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

**MED** : Mineur en difficulté à l'étranger

**MEDEF** : Mouvement des entreprises de France

**MF** : Mariages forcés

**MLF** : Mission laïque française

**NTIC** : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

**OAA** : Organismes autorisés pour l'adoption

**OEC** : Officier d'état civil

**OLEs** : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés «*

*sociétés françaises de bienfaisance »  
(SFB)]*

**ONACVG** : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

**PAC** : Prestation d'assistance consulaire

**PARAFE** : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

**PDD** : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

**PDP** : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

**PEC** : Prise en charge (des frais de scolarité)

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**PMF** : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

**PPD** : Poste de présence diplomatique

**PVT** : Programme vacances-travail

**RCA** : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

**R&D** : Recherche et développement

**RECE** : Registre d'état civil électronique

**REU** : Répertoire électoral unique

**RGPP** : Révision générale des politiques publiques

**RIR** : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

**RN** : Rythme nord (*bourses scolaires*)

**RQA** : Relevés quadrimestriels d'activité

**RS** : Rythme sud (*bourses scolaires*)

**RSE** : Responsabilité sociale des entreprises

**SAEJ** : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

**SAMU** : Service d'aide médicale urgente

**SCAC** : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

**SCEC** : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

**SDANF** : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

**SDPV** : Sous-direction de la politique des visas (*au MEAE*)

**SETO** : syndicat des entreprises du tour operating

**SFB** : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

**SIG** : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

**STAFE** : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

**SMSE** : Secours mensuels spécifiques enfants

**SNAV** : Syndicat national des agences  
de voyages

**SO** : Secours occasionnel

**SRDEII** : Schémas régionaux de  
développement économique,  
d'innovation et d'internationalisation

**TGI** : Tribunal de grande instance

**TIEA** : *Tax Information Exchange*  
*Agreement* = accords d'échange de  
renseignements fiscaux

**TPE** : Très petites entreprises

**UE** : Union européenne

**VAF** : Violences faites aux femmes

**VIE** : Volontariat international en  
entreprise

**VIF** : Violences interfamiliales

## **Directrice de la publication**

**Pauline CARMONA**

## **Comité de rédaction**

**Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

**Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international**

**Centre de crise et de soutien**

## **Crédits photographiques**

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :**

**Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST**

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

**Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

**27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15**

**ISSN 2431-4536**

**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

**Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

27 rue de la Convention  
CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15

[diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

